

# Canada Gazette

## Part I



# Gazette du Canada

## Partie I

OTTAWA, SATURDAY, NOVEMBER 11, 2023

OTTAWA, LE SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023

### Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 4, 2023, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the [Canada Gazette website](#). The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the [Parliament of Canada website](#).

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at [Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

### Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 4 janvier 2023 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le [site Web de la Gazette du Canada](#). La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le [site Web du Parlement du Canada](#).

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse [Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca).

**TABLE OF CONTENTS**

|   |      |
|---|------|
| <b>Government notices</b> .....   | 3475 |
| Appointment opportunities .....   | 3478 |
| <b>Parliament</b>   |      |
| House of Commons .....  | 3485 |
| Office of the Chief Electoral Officer .....   | 3485 |
| <b>Commissions</b> .....  | 3486 |
| (agencies, boards and commissions)  |      |
| <b>Miscellaneous notices</b> .....  | 3491 |
| (banks; mortgage, loan, investment,<br>insurance and railway companies; other<br>private sector agents) |      |
| <b>Proposed regulations</b> .....   | 3492 |
| (including amendments to existing<br>regulations)   |      |
| <b>Index</b> .....  | 3529 |

**TABLE DES MATIÈRES**

|  |      |
|--|------|
| <b>Avis du gouvernement</b> .....  | 3475 |
| Possibilités de nominations .....  | 3478 |
| <b>Parlement</b>   |      |
| Chambre des communes .....   | 3485 |
| Bureau du directeur général des élections ...  | 3485 |
| <b>Commissions</b> .....   | 3486 |
| (organismes, conseils et commissions)  |      |
| <b>Avis divers</b> .....   | 3491 |
| (banques; sociétés de prêts, de fiducie<br>et d'investissements; compagnies<br>d'assurances et de chemins de fer;<br>autres agents du secteur privé) |      |
| <b>Règlements projetés</b> .....   | 3492 |
| (y compris les modifications aux<br>règlements existants)  |      |
| <b>Index</b> .....   | 3530 |

**GOVERNMENT NOTICES****DEPARTMENT OF EMPLOYMENT AND SOCIAL DEVELOPMENT****CANADA STUDENT LOANS REGULATIONS***Interest rates*

In accordance with subsection 13(3) of the *Canada Student Loans Regulations*, notice is hereby given that, pursuant to subsections 13(1) and 13(2) respectively, the Minister of Employment, Workforce Development and Official Languages has fixed the Class “A” rate of interest at 2.125% and the Class “B” rate of interest at 3.125% for the loan year of August 1, 2023, to July 31, 2024.

Note that, as per *Fall Economic Statement Implementation Act, 2022*, no interest is payable by a borrower on a guaranteed student loan.

**Atiq Rahman**

Assistant Deputy Minister  
Learning Branch

**INNOVATION, SCIENCE AND ECONOMIC DEVELOPMENT CANADA****RADIOCOMMUNICATION ACT**

*Notice No. DGSO-003-23* — Consultation on Amending CPC-2-0-20 — Radio Frequency (RF) Fields — Signs and Access Control

The intent of this notice is to announce a consultation process entitled DGSO-003-23, *Consultation on Amending CPC-2-0-20 — Radio Frequency (RF) Fields — Signs and Access Control*. This consultation process will provide updates to Innovation, Science and Economic Development Canada’s (ISED) CPC-2-0-20 — *Radio Frequency (RF) Fields — Signs and Access Control*, which became effective in March 2013.

**Submitting comments**

Respondents are requested to provide their comments in electronic format (Microsoft Word or Adobe PDF) by email to [spectrumoperations-operationsduspectre@ised-isde.gc.ca](mailto:spectrumoperations-operationsduspectre@ised-isde.gc.ca) and to specify the section and subsection for ease of reference.

Printed submissions should be mailed to the Senior Director, Spectrum Management Operations Branch, Innovation, Science and Economic Development Canada, 235 Queen Street, 6th Floor, East Tower, Ottawa, Ontario K1A 0H5.

**AVIS DU GOUVERNEMENT****MINISTÈRE DE L’EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL****RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS***Taux d’intérêt*

Conformément au paragraphe 13(3) du *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants*, avis est par les présentes donné que, en application des paragraphes 13(1) et 13(2) respectivement, le ministre de l’Emploi, du Développement de la main-d’œuvre et des Langues officielles a fixé le taux d’intérêt de la catégorie « A » à 2,125 % et le taux d’intérêt de la catégorie « B » à 3,125 %, pour l’année de prêt du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024.

Veillez également noter que, en vertu de la *Loi d’exécution de l’énoncé économique de l’automne 2022*, les prêts garantis ne portent pas intérêt pour l’emprunteur.

Le sous-ministre adjoint

Direction générale de l’apprentissage

**Atiq Rahman****INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA****LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION**

*Avis n° DGSO-003-23* — Consultation sur la modification de la circulaire CPC-2-0-20 — Champs de radiofréquences — Panneaux et contrôle d’accès

Le présent avis a pour objet d’annoncer le processus de consultation intitulé DGSO-003-23, *Consultation sur la modification de la circulaire CPC-2-0-20 — Champs de radiofréquences — Panneaux et contrôle d’accès*. Ce processus de consultation apportera des modifications à la CPC-2-0-20 — *Champs de radiofréquences — Panneaux et contrôle de l’accès* d’Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), qui est entrée en vigueur en mars 2013.

**Soumission de commentaires**

Les répondants sont invités à faire part de leurs commentaires sous forme électronique (Microsoft Word ou Adobe PDF) par courriel au [spectrumoperations-operationsduspectre@ised-isde.gc.ca](mailto:spectrumoperations-operationsduspectre@ised-isde.gc.ca) et de préciser la section et la sous-section par souci de commodité.

Les documents présentés en format papier doivent être envoyés par la poste au Directeur principal, Direction générale des opérations de gestion du spectre, Innovation, Sciences et Développement économique Canada, 235, rue Queen, 6<sup>e</sup> étage, tour Est, Ottawa (Ontario) K1A 0H5.

All submissions should cite the *Canada Gazette*, Part I, the publication date, the title and the notice reference number (DGSO-003-23). Respondents should submit their comments no later than January 4, 2024, to ensure consideration. Soon after the close of the comment period, all comments received will be posted on ISED's [Spectrum Management and Telecommunications website](#). As all comments and related information will be posted on ISED's website, those making submissions are responsible for ensuring that they do not contain confidential or private information.

### Obtaining copies

All ISED publications related to spectrum management and telecommunications are available on the [Spectrum Management and Telecommunications website](#).

Official versions of notices can be viewed on the [Canada Gazette website](#).

October 30, 2023

### Luc Delorme

Senior Director  
Spectrum Management Operations Branch

## INNOVATION, SCIENCE AND ECONOMIC DEVELOPMENT CANADA

### RADIOCOMMUNICATION ACT

*Notice No. DGSO-004-23* – Decision on Amendments to Requirements for Spectrum Licensees to Submit Technical Information about Sites

The intent of this notice is to announce the release of the document entitled DGSO-004-23, [Decision on Amendments to Requirements for Spectrum Licensees to Submit Technical Information about Sites](#). This decision sets out Innovation, Science and Economic Development Canada's (ISED) decision regarding revisions to section 5.11 and Annex B of CPC-2-1-23 – [Licensing Procedure for Spectrum Licences for Terrestrial Services](#) to update the requirements for spectrum licensees to upload associated technical information related to radiocommunication installations as required by conditions of licence.

Toutes les présentations doivent citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, la date de publication, le titre et le numéro de référence de l'avis (DGSO-003-23). Pour garantir la prise en compte de leurs commentaires, les répondants doivent s'assurer qu'ISDE les reçoit au plus tard le 4 janvier 2024. Peu après la clôture de la période de présentation des commentaires, ceux qui auront été reçus seront tous publiés sur le [site Web de Gestion du spectre et télécommunications](#) d'ISDE. Tous les commentaires et les renseignements connexes soumis seront affichés sur le site Web d'ISDE. En soumettant des commentaires, les personnes concernées sont tenues de s'assurer qu'ils ne contiennent pas de renseignements confidentiels ou privés.

### Obtention de copies

Tous les documents d'ISDE relatifs à la gestion du spectre et aux télécommunications sont disponibles sur le [site Web de Gestion du spectre et télécommunications](#).

On peut consulter la version officielle des avis sur le [site Web de la Gazette du Canada](#).

Le 30 octobre 2023

### Le directeur principal

Direction générale des opérations de la gestion du spectre

### Luc Delorme

## INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA

### LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION

*Avis n° DGSO-004-23* – Décision concernant les modifications aux exigences s'appliquant aux titulaires de licence de spectre en matière de présentation de renseignements techniques sur les emplacements

Le présent avis a pour objet d'annoncer la publication du document intitulé DGSO-004-23, [Décision concernant les modifications aux exigences s'appliquant aux titulaires de licence de spectre en matière de présentation de renseignements techniques sur les emplacements](#), dans lequel sont présentées les décisions prises par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) concernant les modifications apportées à la section 5.11 et à l'annexe B de la circulaire CPC-2-1-23 – [Procédure de délivrance de licences de spectre pour les services terrestres](#), au sujet de la mise à jour des exigences s'appliquant aux titulaires de licence de spectre en matière de téléversement des renseignements techniques liés aux installations de radiocommunication comme l'exigent les conditions de licence.

This document is the result of the consultation process undertaken in *Canada Gazette* notice No. DGSO-001-22, [Consultation on Amendments to Requirements for Spectrum Licensees to Submit Technical Information about Sites](#).

### Obtaining copies

Copies of this notice and of documents referred to herein are available electronically on ISSED's [Spectrum Management and Telecommunications website](#).

Official versions of notices can be viewed on the [Canada Gazette website](#).

August 18, 2023

### Marc-André Rochon

Senior Director  
Spectrum Management Operations Branch

## INNOVATION, SCIENCE AND ECONOMIC DEVELOPMENT CANADA

### RADIOCOMMUNICATION ACT

*Notice No. SMSE-013-23 — Publication of SRSP-303.65, Issue 3, and SRSP-521, Issue 1*

Notice is hereby given that Innovation, Science and Economic Development Canada has published the following documents:

- Standard Radio System Plan SRSP 303.65, Issue 3, [Technical Requirements for Wireless Broadband Services \(WBS\) in the Band 3650-3700 MHz](#), which sets out the minimum technical requirements for the efficient utilization of the band 3650-3700 MHz for wireless broadband services (WBS).
- Standard Radio System Plan SRSP-521, Issue 1, [Technical Requirements for Non-Competitive Local Licensed Services, including Fixed and/or Mobile Systems, and Flexible Use Broadband Systems, in the Band 3900-3980 MHz](#), which sets out the minimum technical requirements for the efficient use of the band 3900-3980 MHz for non-competitive local (NCL) licensed services and applies to fixed and mobile systems, including flexible use broad systems, operating in the band.

Ce document résulte du processus de consultation entrepris dans l'avis de la *Gazette du Canada* n° DGOGS-001-22, [Consultation sur les modifications aux exigences s'appliquant aux titulaires de licence de spectre en matière de présentation de renseignements techniques sur les emplacements](#).

### Obtention de copies

Le présent avis ainsi que les documents cités sont affichés sur le [site Web de Gestion du spectre et télécommunications d'ISDE](#).

On peut consulter la version officielle des avis sur le [site Web de la Gazette du Canada](#).

Le 18 août 2023

### Le directeur principal

Direction générale des opérations de la gestion du spectre

### Marc-André Rochon

## INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA

### LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION

*Avis n° SMSE-013-23 — Publication du PNRH-303,65, 3<sup>e</sup> édition, et du PNRH-521, 1<sup>re</sup> édition*

Avis est par la présente donné qu'Innovation, Sciences et Développement économique Canada a publié les documents suivants :

- Le Plan normalisé de réseaux hertziens PNRH-303,65, 3<sup>e</sup> édition, [Prescriptions techniques relatives aux services à large bande sans fil \(SLBSF\) dans la bande de 3 650 à 3 700 MHz](#), qui expose les prescriptions techniques minimales destinées à assurer l'exploitation efficace du spectre par les services à large bande sans fil (SLBSF) dans la bande de 3 650 à 3 700 MHz.
- Le Plan normalisé de réseaux hertziens PNRH-521, 1<sup>re</sup> édition, [Prescriptions techniques pour les services sous licence non concurrentielle locale, y compris les systèmes fixes et/ou mobiles, et les systèmes à large bande à utilisation flexible, dans la bande de 3 900 à 3 980 MHz](#), qui expose les prescriptions techniques pour l'usage efficace de la bande de 3 900 à 3 980 MHz pour les services sous licence non concurrentielle locale (NCL) et s'applique aux systèmes fixes et mobiles, incluant les systèmes à large bande à utilisation flexible, exploités dans la bande.

These documents are now official and available on the [Published documents page](#) of the [Spectrum management and telecommunications website](#).

### Submitting comments

Comments and suggestions for improving these documents may be submitted online using the [Standard Change Request form](#).

October 25, 2023

#### **Martin Proulx**

Director General  
Engineering, Planning and Standards Branch

### PRIVY COUNCIL OFFICE

#### *Appointment opportunities*

*We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. The Government of Canada has implemented an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous peoples and minority groups are properly represented in positions of leadership. We continue to search for Canadians who reflect the values that we all embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.*

*We are equally committed to providing a healthy workplace that supports one's dignity, self-esteem and the ability to work to one's full potential. With this in mind, all appointees will be expected to take steps to promote and maintain a healthy, respectful and harassment-free work environment.*

*The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.*

#### **Current opportunities**

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the [Governor in Council appointments website](#).

Ces documents sont maintenant officiels et disponibles sur la [page Documents publiés](#) du [site Web de Gestion du spectre et télécommunications](#).

### Présentation de commentaires

Les commentaires et suggestions pour améliorer ces documents peuvent être soumis en ligne en utilisant le [formulaire Demande de changement à la norme](#).

Le 25 octobre 2023

Le directeur général

Direction générale du génie, de la planification et des normes

**Martin Proulx**

### BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

#### *Possibilités de nominations*

*Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui reflète son engagement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuons de rechercher des Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.*

*Nous nous engageons également à offrir un milieu de travail sain qui favorise la dignité et l'estime de soi des personnes et leur capacité à réaliser leur plein potentiel au travail. Dans cette optique, toutes les personnes nommées devront prendre des mesures pour promouvoir et maintenir un environnement de travail sain, respectueux et exempt de harcèlement.*

*Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.*

#### **Possibilités d'emploi actuelles**

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le [site Web des nominations par le gouverneur en conseil](#).

**Governor in Council appointment opportunities**

| <b>Position</b>         | <b>Organization</b>                                       | <b>Closing date</b> |
|-------------------------|---|---------------------|
| Director                | Asia-Pacific Foundation of Canada                         |                     |
| Director                | Bank of Canada  |                     |
| Chairperson             | Business Development Bank of Canada                       |                     |
| Director                | Canada Foundation for Innovation                          |                     |
| Director                | Canada Foundation for Sustainable Development Technology  |                     |
| Director                | Canada Infrastructure Bank                                |                     |
| Chairperson             | Canada Mortgage and Housing Corporation                   |                     |
| Director                | Canada Mortgage and Housing Corporation                   |                     |
| President               | Canada Mortgage and Housing Corporation                   |                     |
| Director                | Canada Revenue Agency                                     |                     |
| Chairperson             | Canadian Accessibility Standards Development Organization |                     |
| Director                | Canadian Accessibility Standards Development Organization |                     |
| Director                | Canadian Centre on Substance Abuse                        |                     |
| Director                | Canadian Commercial Corporation                           |                     |
| Chief Executive Officer | Canadian Energy Regulator                                 |                     |
| Commissioner            | Canadian Energy Regulator                                 |                     |
| Director                | Canadian Energy Regulator                                 |                     |
| Chief Commissioner      | Canadian Grain Commission                                 |                     |

**Possibilités de nominations par le gouverneur en conseil**

| <b>Poste</b>                | <b>Organisation</b>   | <b>Date de clôture</b> |
|-----------------------------|---|------------------------|
| Administrateur              | Fondation Asie-Pacifique du Canada                                      |                        |
| Administrateur              | Banque du Canada  |                        |
| Président                   | Banque de développement du Canada                                       |                        |
| Administrateur              | Fondation canadienne pour l'innovation                                  |                        |
| Administrateur              | Fondation du Canada pour l'appui technologique au développement durable |                        |
| Administrateur              | Banque de l'infrastructure du Canada                                    |                        |
| Président du conseil        | Société canadienne d'hypothèques et de logement                         |                        |
| Administrateur              | Société canadienne d'hypothèques et de logement                         |                        |
| Président                   | Société canadienne d'hypothèques et de logement                         |                        |
| Administrateur              | Agence du revenu du Canada  |                        |
| Président                   | Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité         |                        |
| Administrateur              | Organisation canadienne d'élaboration de normes d'accessibilité         |                        |
| Administrateur              | Centre canadien de lutte contre les toxicomanies                        |                        |
| Administrateur              | Corporation commerciale canadienne                                      |                        |
| Président-directeur général | Régie canadienne de l'énergie   |                        |
| Commissaire                 | Régie canadienne de l'énergie   |                        |
| Administrateur              | Régie canadienne de l'énergie   |                        |
| Président                   | Commission canadienne des grains  |                        |

| <b>Position</b>    | <b>Organization</b>   | <b>Closing date</b> | <b>Poste</b>             | <b>Organisation</b>   | <b>Date de clôture</b> |
|--------------------|---|---------------------|--------------------------|---|------------------------|
| Chief Commissioner | Canadian Human Rights Commission                                |                     | Président                | Commission canadienne des droits de la personne   |                        |
| Member             | Canadian Human Rights Tribunal                                  |                     | Membre                   | Tribunal canadien des droits de la personne   |                        |
| Member             | Canadian Institutes of Health Research                          |                     | Membre                   | Instituts de recherche en santé du Canada   |                        |
| President          | Canadian Institutes of Health Research                          |                     | Président                | Instituts de recherche en santé du Canada   |                        |
| Member             | Canadian International Trade Tribunal                           |                     | Membre                   | Tribunal canadien du commerce extérieur   |                        |
| President          | Canadian Nuclear Safety Commission                              |                     | Président                | Commission canadienne de sûreté nucléaire   |                        |
| Member             | Canadian Radio-television and Telecommunications Commission     |                     | Conseiller               | Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes                        |                        |
| Member             | Canadian Statistics Advisory Council                            |                     | Membre                   | Conseil consultatif canadien de la statistique  |                        |
| Director           | Canadian Tourism Commission                                     |                     | Administrateur           | Commission canadienne du tourisme   |                        |
| Chairperson        | Canadian Transportation Accident Investigation and Safety Board |                     | Président                | Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports |                        |
| Member             | Canadian Transportation Accident Investigation and Safety Board |                     | Membre                   | Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports |                        |
| Member             | Canadian Transportation Agency                                  |                     | Membre                   | Office des transports du Canada   |                        |
| Member             | Copyright Board   |                     | Commissaire              | Commission du droit d'auteur  |                        |
| Director           | Export Development Canada                                       |                     | Administrateur           | Exportation et développement Canada   |                        |
| Director           | First Nations Financial Management Board                        |                     | Conseiller               | Conseil de gestion financière des Premières Nations                                       |                        |
| Commissioner       | First Nations Tax Commission                                    |                     | Commissaire              | Commission de la fiscalité des premières nations  |                        |
| Director (Federal) | Halifax Port Authority  |                     | Administrateur (Fédéral) | Administration portuaire de Halifax   |                        |

| <b>Position</b>                     | <b>Organization</b>   | <b>Closing date</b> | <b>Poste</b>                                      | <b>Organisation</b>  | <b>Date de clôture</b> |
|-------------------------------------|---|---------------------|---|--|------------------------|
| Member                              | Historic Sites and Monuments Board of Canada                          |                     | Membre  | Commission des lieux et monuments historiques du Canada  |                        |
| Clerk of the House of Commons       | House of Commons  |                     | Greffier de la Chambre des communes               | Chambre des communes   |                        |
| Law Clerk and Parliamentary Counsel | House of Commons  |                     | Légiste et conseiller parlementaire               | Chambre des communes   |                        |
| Member                              | Independent Advisory Board on Eligibility for Journalism Tax Measures |                     | Membre  | Comité consultatif indépendant sur l'admissibilité aux mesures fiscales relatives au journalisme |                        |
| Vice-Chairperson                    | Independent Advisory Board on Eligibility for Journalism Tax Measures |                     | Vice-président                                    | Comité consultatif indépendant sur l'admissibilité aux mesures fiscales relatives au journalisme |                        |
| Dispute/Appellate Panellist         | Internal Trade Secretariat – Canadian Free Trade Agreement            |                     | Membre d'un groupe spécial/groupe spécial d'appel | Secrétariat du commerce intérieur – Accord de libre-échange canadien                             |                        |
| Commissioner                        | International Commission on the Conservation of Atlantic Tunas        |                     | Commissaire                                       | Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique                      |                        |
| Commissioner                        | International Joint Commission  |                     | Commissaire                                       | Commission conjointe internationale  |                        |
| Chairperson                         | Laurentian Pilotage Authority   |                     | Président   | Administration de pilotage des Laurentides   |                        |
| Chairperson                         | Military Grievances External Review Committee                         |                     | Président   | Comité externe d'examen des griefs militaires  |                        |
| Vice-Chairperson                    | Military Grievances External Review Committee                         |                     | Vice-président                                    | Comité externe d'examen des griefs militaires  |                        |
| Chairperson                         | National Advisory Council on Poverty                                  |                     | Président   | Conseil consultatif national sur la pauvreté   |                        |
| Member                              | National Advisory Council on Poverty                                  |                     | Membre  | Conseil consultatif national sur la pauvreté   |                        |
| Member (Children's Issues)          | National Advisory Council on Poverty                                  |                     | Membre (Questions relatives aux enfants)          | Conseil consultatif national sur la pauvreté   |                        |
| Commissioner                        | National Battlefields Commission                                      |                     | Commissaire                                       | Commission des champs de bataille nationaux  |                        |
| Chairperson                         | National Seniors Council  |                     | Président   | Conseil national des aînés   |                        |
| Member                              | National Seniors Council  |                     | Membre  | Conseil national des aînés   |                        |

| Position   | Organization   | Closing date | Poste  | Organisation  | Date de clôture |
|--|--|--------------|--|---|-----------------|
| Canadian Representative                          | North Atlantic Salmon Conservation Organization            |              | Représentant canadien                              | Organisation pour la Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord  |                 |
| Canadian Representative                          | North Pacific Anadromous Fish Commission                   |              | Représentant canadien                              | Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord               |                 |
| Conflict of Interest and Ethics Commissioner     | Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner |              | Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique | Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique      |                 |
| Director of Public Prosecutions                  | Office of the Director of Public Prosecutions              |              | Directeur des poursuites pénales                   | Bureau du directeur des poursuites pénales                        |                 |
| Director   | Public Sector Pension Investment Board                     |              | Administrateur                                     | Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public |                 |
| President  | Public Service Commission                                  |              | Président  | Commission de la fonction publique                                |                 |
| Principal  | Royal Military College of Canada                           |              | Recteur  | Collège militaire royal du Canada                                 |                 |
| Clerk of the Senate and Clerk of the Parliaments | Senate   |              | Greffier du Sénat et greffier des Parlements       | Sénat   |                 |
| Member   | Social Sciences and Humanity Research Council              |              | Membre   | Conseil de recherches en sciences humaines                        |                 |
| Member   | Standards Council of Canada                                |              | Conseiller   | Conseil canadien des normes                                       |                 |
| Chairperson                                      | Telefilm Canada  |              | Président  | Téléfilm Canada   |                 |
| Member   | Telefilm Canada  |              | Membre   | Téléfilm Canada   |                 |
| Member   | Veterans Review and Appeal Board                           |              | Membre   | Tribunal des anciens combattants (révision et appel)              |                 |
| Director   | VIA Rail Canada Inc.                                       |              | Administrateur                                     | VIA Rail Canada Inc.  |                 |

## DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

### CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

*Notice of consultation published pursuant to subsection 108.1(2) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999 for four genetically modified fish*

Notice is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health are currently assessing four genetically modified fish, pursuant to subsection 108(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*,<sup>1</sup> and invite, pursuant to subsection 108.1(1) of

## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

### LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

*Avis de consultation publié au titre du paragraphe 108.1(2) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) concernant quatre poissons génétiquement modifiés*

Avis est donné par les présentes que le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé évaluent présentement quatre poissons génétiquement modifiés en vertu du paragraphe 108(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*,<sup>1</sup> et invitent, en vertu

<sup>1</sup> S.C. 1999, c. 33

<sup>1</sup> L.C. 1999, ch. 33

that Act, any interested persons to submit comments from November 13 to December 13, 2023.

## Background

The *New Substances Notification Regulations (Organisms)* help protect Canadians and the environment, as they allow for the assessment of new living organisms, including higher organisms such as fish, prior to their introduction into the Canadian marketplace. Following a New Substances Notification, Environment and Climate Change Canada and Health Canada carry out a joint assessment process to determine whether there is a potential for risk to the environment and human health.

In June 2023, Bill S-5, *Strengthening Environmental Protection for a Healthier Canada Act*, received royal assent, amending the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (the Act) by introducing, among other things, new obligations concerning living organisms new to Canada. For instance, consultation is now mandatory for all notifications concerning a vertebrate animal or a prescribed living organism or group of living organisms before the end of the assessment period.

## Consultation

The New Substances program is currently evaluating the GloFish® Cosmic Blue®, Electric Green®, Galactic Purple® and Sunburst Orange® sharks, notified by Spectrum Brands Canada on October 3, 2023. A [summary of the notifications](#) is available on the Government of Canada website.

Further to subsection 108.1(1) of the Act, interested Canadians are invited to submit comments, including scientific information and test data related to potential risks to the environment or human health from the new living organisms, during a 30-day comment period, which will commence on November 13, 2023, and end on December 13, 2023. Information that could be shared to inform the risk assessment process includes

- environmental fate information
- ecological effects information
- human health effects information, or
- exposure information (including sources and routes of exposure)

Comments can be submitted by email to [substances@ec.gc.ca](mailto:substances@ec.gc.ca) or by mail addressed to Michel Lortie, Acting Director, Regulatory Operations, Policy and Emerging Sciences Division, Environment and Climate Change Canada, Gatineau, Quebec K1A 0H3.

du paragraphe 108.1(1) de cette loi, toute personne intéressée à soumettre des commentaires du 13 novembre au 13 décembre 2023.

## Renseignements généraux

Le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)* protège les Canadiens et l'environnement en permettant l'évaluation de nouveaux organismes vivants, incluant les organismes supérieurs tels que les poissons, avant leur introduction sur le marché canadien. Suivant une Déclaration de substances nouvelles, Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada mènent une évaluation conjointe en vue de déterminer les risques éventuels pour l'environnement et la santé humaine.

En juin 2023, le projet de loi S-5, la *Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement pour un Canada en santé*, a reçu la sanction royale, modifiant la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [la Loi] avec, entre autres, de nouvelles exigences concernant les organismes vivants nouveaux au Canada. Par exemple, la consultation est désormais obligatoire pour toute déclaration concernant un animal vertébré ou un organisme vivant, ou groupe d'organismes vivants, visé par règlement, et ce, avant l'expiration du délai d'évaluation.

## Consultation publique

Le Programme des substances nouvelles évalue présentement les requins GloFish<sup>MD</sup> Cosmic Blue<sup>MD</sup>, Electric Green<sup>MD</sup>, Galactic Purple<sup>MD</sup> et Sunburst Orange<sup>MD</sup> déclarés par Spectrum Brands Canada le 3 octobre 2023. Un [résumé des déclarations](#) est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada.

En vertu du paragraphe 108.1(1) de la Loi, les Canadiens intéressés sont invités à soumettre des commentaires, y compris des renseignements scientifiques et des données d'essai concernant les risques possibles pour l'environnement ou la santé humaine liés aux nouveaux organismes vivants, au cours d'une période de commentaires de 30 jours, qui débutera le 13 novembre 2023 et prendra fin le 13 décembre 2023. Les renseignements qui pourraient être utiles pour orienter le processus d'évaluation des risques comprennent les renseignements concernant :

- le devenir dans l'environnement
- les effets sur l'environnement
- les effets sur la santé humaine
- l'exposition (y compris les sources et routes d'exposition)

Les commentaires peuvent être soumis par courriel à [substances@ec.gc.ca](mailto:substances@ec.gc.ca) ou envoyés à Michel Lortie, Directeur par intérim, Division des opérations réglementaires, politiques et sciences émergentes, Environnement et Changement climatique Canada, Gatineau (Québec) K1A 0H3.

Pursuant to section 313 of the Act, any person who provides information in response to this notice may submit, with the information, a request that it be treated as confidential. A request for confidentiality must indicate which specific information or data should be treated as confidential, and it must be submitted with reasons taking into account the criteria referred to in subsection 313(2) of the Act.

**Jacqueline Gonçalves**

Director General  
Science and Risk Assessment Directorate  
On behalf of the Minister of the Environment

Conformément à l'article 313 de la Loi, quiconque fournit des renseignements en réponse au présent avis peut en même temps demander que ceux-ci soient considérés comme confidentiels. Une demande de confidentialité doit indiquer quels renseignements ou quelles données devraient être traités comme confidentiels et être motivée eu égard aux critères visés au paragraphe 313(2) de la Loi.

La directrice générale  
Direction des sciences et de l'évaluation des risques  
**Jacqueline Gonçalves**  
Au nom du ministre de l'Environnement

---

**PARLIAMENT****HOUSE OF COMMONS**

First Session, 44th Parliament

**PRIVATE BILLS**

[Standing Order 130](#) respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 20, 2021.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, West Block, Room 314-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-9511.

**Eric Janse**

Acting Clerk of the House of Commons

**OFFICE OF THE CHIEF ELECTORAL OFFICER****CANADA ELECTIONS ACT***Deregistration of registered electoral district associations*

In accordance with subsection 467(1) of the *Canada Elections Act*, the following associations are deregistered, effective November 15, 2023:

Niagara Falls - PPC Association  
Red Deer–Mountain View Libertarian Association

October 25, 2023

**Josée Villeneuve**

Senior Director  
Political Financing

**PARLEMENT****CHAMBRE DES COMMUNES**

Première session, 44<sup>e</sup> législature

**PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ**

L'[article 130](#) du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 20 novembre 2021.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice de l'Ouest, pièce 314-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-9511.

Le greffier intérimaire de la Chambre des communes

**Eric Janse****BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS****LOI ÉLECTORALE DU CANADA***Radiation d'associations de circonscription enregistrées*

Conformément au paragraphe 467(1) de la *Loi électorale du Canada*, les associations suivantes sont radiées à compter du 15 novembre 2023 :

Association Libertarienne de Red Deer–Mountain View  
Niagara Falls - PPC Association

Le 25 octobre 2023

La directrice principale  
Financement politique

**Josée Villeneuve**

**COMMISSIONS***(Erratum)***CANADA REVENUE AGENCY****INCOME TAX ACT***Revocation of registration of a charity*

After publication of the notice of intention to revoke in the *Canada Gazette*, Part I, Vol. 157, No. 24, June 17, 2023, on page 2037, the charity listed below was revoked because it had not met the filing requirements of the *Income Tax Act*. The notice of intention to revoke was subsequently reconsidered and vacated by the Minister. The charity listed below is no longer revoked and the publication of its notice of intention to revoke at page 2037 is rescinded.

| Business number<br>Numéro d'entreprise | Name / Nom<br>Address / Adresse  |
|--|----------------------------------|
| 818010738RR0001                        | FONDATION SANTHUM, L'AVENIR (QC) |

**Sharmila Khare**

Director General  
Charities Directorate

*(Erratum)***CANADA REVENUE AGENCY****INCOME TAX ACT***Revocation of registration of a charity*

After publication of the notices of intention to revoke in the *Canada Gazette*, Part I, Vol. 157, No. 37, September 16, 2023, on page 2968, the charity listed below was revoked because it had not met the filing requirements of the *Income Tax Act*. The notice of intention to revoke was subsequently reconsidered and vacated by the Minister. The charity listed below is no longer revoked and the publication of its notice of intention to revoke at page 2968 is rescinded.

| Business number<br>Numéro d'entreprise | Name / Nom<br>Address / Adresse  |
|--|--|
| 893960013RR0001                        | YOUTH EMERGENCY SHELTER OF PETERBOROUGH INCORPORATED, PETERBOROUGH, ONT. |

**Sharmila Khare**

Director General  
Charities Directorate

**COMMISSIONS***(Erratum)***AGENCE DU REVENU DU CANADA****LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

Après la publication de l'avis d'intention de révocation dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, vol. 157, n° 24, le 17 juin 2023, à la page 2037, l'organisme de bienfaisance énuméré ci-dessous a été révoqué parce qu'il n'avait pas satisfait aux exigences de production de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'avis d'intention de révocation a par la suite été réexaminé et annulé par la ministre. L'organisme de bienfaisance énuméré ci-dessous n'est plus révoqué et la publication de son avis d'intention de révocation à la page 2037 est annulée.

La directrice générale  
Direction des organismes de bienfaisance  
**Sharmila Khare**

*(Erratum)***AGENCE DU REVENU DU CANADA****LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU***Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

Après la publication des avis d'intention de révocation dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, vol. 157, n° 37, le 16 septembre 2023, à la page 2968, l'organisme de bienfaisance énuméré ci-dessous a été révoqué parce qu'il n'avait pas présenté sa déclaration tel qu'il est requis aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'avis d'intention de révocation a par la suite été réexaminé et annulé par la ministre. L'organisme de bienfaisance énuméré ci-dessous n'est plus révoqué et la publication de son avis d'intention de révocation à la page 2968 est annulée.

La directrice générale  
Direction des organismes de bienfaisance  
**Sharmila Khare**

*(Erratum)***CANADA REVENUE AGENCY**

## INCOME TAX ACT

*Revocation of registration of a charity*

The notice of intention to revoke sent to the charity listed below because it had requested it in accordance to the *Income Tax Act* was published in error in the *Canada Gazette*, Part I, Vol. 157, No. 40, Saturday, October 7, 2023, on page 3094:

| Business number<br>Numéro d'entreprise | Name / Nom<br>Address / Adresse                     |
|--|---|
| 107772352RR0001                        | NEW WESTMINSTER PRESBYTERIAN CHURCH, HAMILTON, ONT. |

**Sharmila Khare**

Director General  
Charities Directorate

**CANADA-NOVA SCOTIA OFFSHORE PETROLEUM BOARD**

## CANADA-NOVA SCOTIA OFFSHORE PETROLEUM RESOURCES ACCORD IMPLEMENTATION ACT

*Notice of suspension of Fundamental Decision of the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board*

On October 3, 2023, the Minister of Energy and Natural Resources received notice of a Fundamental Decision from the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board to issue Exploration Licence 2437 to Inceptio Limited.

Pursuant to section 34 of the *Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act*, this notice confirms that the federal Minister of Energy and Natural Resources suspended the implementation of this Fundamental Decision for a period ending December 2, 2023.

**Annette Tobin**

Director  
Offshore Management Division  
On behalf of the Minister of Energy and Natural Resources

*(Erratum)***AGENCE DU REVENU DU CANADA**

## LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

*Révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*

L'avis d'intention de révoquer envoyé à l'organisme de bienfaisance indiqué ci-après parce qu'il l'avait demandé tel qu'il est requis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* a été publié par erreur dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, vol. 157, n° 40, le samedi 7 octobre 2023, à la page 3094 :

La directrice générale

Direction des organismes de bienfaisance

**Sharmila Khare****OFFICE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE DES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS**

## LOI DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

*Avis de suspension de décision majeure de l'Office Canada — Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers*

Le 3 octobre 2023, l'Office Canada — Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers a avisé le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles d'une décision majeure de délivrer le permis de prospection 2437 à Inceptio Limited.

Conformément à l'article 34 de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers*, cet avis confirme que le ministre fédéral de l'Énergie et des Ressources naturelles a suspendu la mise en œuvre de cette décision majeure pour une période se terminant le 2 décembre 2023.

La directrice

Division de gestion extracôtière

**Annette Tobin**

Au nom du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles

**CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL****APPEALS***Notice No. HA-2023-013*

The Canadian International Trade Tribunal will hold a public hearing to consider the appeal referenced below. This hearing will be held via videoconference. Interested persons planning to attend should contact the Tribunal at 613-993-3595 or at [citt-tcce@tribunal.gc.ca](mailto:citt-tcce@tribunal.gc.ca) at least two business days before the commencement of the hearing to register and to obtain further information.

*Customs Act*

Bridgestone Canada Inc. v. President of the Canada Border Services Agency

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Date of Hearing       | December 12, 2023   |
| Appeal No.            | AP-2023-004   |
| Goods in Issue        | Racks with mesh decks   |
| Issue                 | Whether the goods in issue are properly classified under tariff item 7326.90.90 as "other articles of iron or steel", as determined by the President of the Canada Border Services Agency or should be classified under tariff item 8431.39.00 as parts suitable for use solely or principally with the other machinery of heading 84.28, as claimed by Bridgestone Canada Inc. |
| Tariff Items at Issue | Bridgestone Canada Inc.—8431.39.00<br>President of the Canada Border Services Agency—7326.90.90   |

The Canadian International Trade Tribunal has decided, pursuant to rule 25 of the *Canadian International Trade Tribunal Rules*, to consider the appeal referenced below by way of written submissions. Persons interested in intervening are requested to contact the Tribunal at 613-993-3595 or at [citt-tcce@tribunal.gc.ca](mailto:citt-tcce@tribunal.gc.ca) prior to the commencement of the scheduled hearing. Interested persons seeking additional information should contact the Tribunal.

**TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR****APPELS***Avis n° HA-2023-013*

Le Tribunal canadien du commerce extérieur tiendra une audience publique afin d'instruire l'appel mentionné ci-dessous. L'audience se déroulera par vidéoconférence. Les personnes intéressées qui ont l'intention d'y assister doivent s'adresser au Tribunal en composant le 613-993-3595 ou en écrivant au [tcce-citt@tribunal.gc.ca](mailto:tcce-citt@tribunal.gc.ca) au moins deux jours ouvrables avant le début de l'audience pour s'inscrire et pour obtenir des renseignements additionnels.

*Loi sur les douanes*

Bridgestone Canada Inc. c. Présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Date de l'audience          | 12 décembre 2023   |
| N° d'appel                  | AP-2023-004  |
| Marchandises en cause       | Supports avec ponts à mailles  |
| Question en litige          | Déterminer si les marchandises en cause sont correctement classées dans le numéro tarifaire 7326.90.90 à titre d'« autres ouvrages en fer ou en acier », comme l'a déterminé la présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada, ou si elles devraient être classées dans le numéro tarifaire 8431.39.00 à titre de parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils du n° 84.28, comme le soutient Bridgestone Canada Inc. |
| Numéros tarifaires en cause | Bridgestone Canada Inc. — 8431.39.00<br>Présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada — 7326.90.90   |

Le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé, aux termes de l'article 25 des *Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur*, d'instruire l'appel mentionné ci-dessous sur la foi des observations écrites versées au dossier. Les personnes qui désirent intervenir sont priées de communiquer avec le Tribunal en composant le 613-993-3595 ou en écrivant au [tcce-citt@tribunal.gc.ca](mailto:tcce-citt@tribunal.gc.ca) avant l'instruction de l'appel. Les personnes intéressées qui désirent obtenir de plus amples renseignements doivent s'adresser au Tribunal.

**Customs Act**

K. Cooper v. President of the Canada Border Services Agency

|                      |   |
|----------------------|---|
| Date of Hearing      | December 14, 2023   |
| Appeal No.           | AP-2023-005   |
| Goods in Issue       | Rite Edge folding knives, Model 300202-FF   |
| Issue                | Whether the goods in issue are properly classified under tariff item 9898.00.00 as "prohibited weapons", as determined by the President of the Canada Border Services Agency. |
| Tariff Item at Issue | President of the Canada Border Services Agency—9898.00.00   |

**Loi sur les douanes**

K. Cooper c. Présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Date de l'audience        | 14 décembre 2023  |
| N° d'appel                | AP-2023-005   |
| Marchandises en cause     | Couteaux pliants Rite Edge, modèle 300202-FF  |
| Question en litige        | Déterminer si les marchandises en cause sont correctement classées dans le numéro tarifaire 9898.00.00 à titre d'« armes prohibées », comme l'a déterminé la présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada. |
| Numéro tarifaire en cause | Présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada — 9898.00.00  |

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION****NOTICE TO INTERESTED PARTIES**

The Commission posts on its [website](#) original, detailed decisions, notices of consultation, regulatory policies, information bulletins and orders as they come into force. In accordance with Part 1 of the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure*, these documents may be examined at the Commission's office, as can be documents relating to a proceeding, including the notices and applications, which are posted on the Commission's website, under "[Public proceedings & hearings](#)."

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents.

**CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION****PART 1 APPLICATIONS**

The following application for renewal or amendment, or complaint was posted on the Commission's website between October 27 and November 2, 2023.

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES****AVIS AUX INTÉRESSÉS**

Le Conseil affiche sur son [site Web](#) les décisions, les avis de consultation, les politiques réglementaires, les bulletins d'information et les ordonnances originales et détaillées qu'il publie dès leur entrée en vigueur. Conformément à la partie 1 des *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, ces documents peuvent être consultés au bureau du Conseil, comme peuvent l'être tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, qui sont affichés sur le site Web du Conseil sous la rubrique « [Instances publiques et audiences](#) ».

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil.

**CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES****DEMANDES DE LA PARTIE 1**

La demande de renouvellement ou de modification ou la plainte suivante a été affichée sur le site Web du Conseil entre le 27 octobre et le 2 novembre 2023.

| Application filed by /<br>Demande présentée par             | Application number /<br>Numéro de la demande | Undertaking /<br>Entreprise | City / Ville | Province           | Deadline for submission of interventions, comments or replies /<br>Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses |
|---|--|-----------------------------|--------------|--------------------|--|
| Canadian Broadcasting Corporation /<br>Société Radio-Canada | 2023-0487-2                                  | CBMR-FM                     | Fermont      | Quebec /<br>Québec | November 27, 2023 /<br>27 novembre 2023  |

## DECISIONS

## DÉCISIONS

| <b>Decision number /<br/>Numéro de la décision</b> | <b>Publication date /<br/>Date de publication</b> | <b>Applicant's name /<br/>Nom du demandeur</b>                                   | <b>Undertaking /<br/>Entreprise</b>   | <b>City / Ville</b>   | <b>Province</b> |
|--|---|--|---|---|-----------------|
| 2023-353   | October 31, 2023 /<br>31 octobre 2023             | Télé Inter-Rives<br>Itée; CHAU-TV<br>Communications Itée;<br>Télévision MBS inc. | CFTF-DT, CHAU-DT,<br>CIMT-DT and<br>their respective<br>transmitters /<br>CFTF-DT, CHAU-DT,<br>CIMT-DT et leurs<br>émetteurs respectifs | Various locations<br>in Quebec and New<br>Brunswick /<br>Diverses localités<br>au Québec et au<br>Nouveau-Brunswick | N.A. / s.o.     |

## MISCELLANEOUS NOTICES

### THE CANADIAN TRANSIT COMPANY

#### ANNUAL MEETING

Notice is hereby given that the annual meeting of shareholders of The Canadian Transit Company will be held at the offices of the Detroit International Bridge Company, 12225 Stephens Road, Warren, Michigan, on November 22, 2023, at 3:00 p.m., for the purpose of electing directors of the Company and for the transaction of any other business authorized or required to be transacted by the shareholders.

**Dan Stamper**  
President

## AVIS DIVERS

### THE CANADIAN TRANSIT COMPANY

#### ASSEMBLÉE ANNUELLE

Avis est par les présentes donné que l'assemblée annuelle des actionnaires de The Canadian Transit Company se tiendra aux bureaux de la Detroit International Bridge Company, situés au 12225 Stephens Road, Warren, Michigan, le 22 novembre 2023, à 15 h, afin d'élire les administrateurs de la compagnie et de délibérer sur toutes les questions soulevées par les actionnaires ou approuvées par ceux-ci.

Le président  
**Dan Stamper**

---

**PROPOSED REGULATIONS**

Table of contents

**Environment, Dept. of the**

Order Amending Schedule 1 to the Species  
at Risk Act..... 3493

**RÈGLEMENTS PROJETÉS**

Table des matières

**Environnement, min. de l'**

Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les  
espèces en péril ..... 3493

## Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act

**Statutory authority**  
*Species at Risk Act*

**Sponsoring department**  
Department of the Environment

### REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

*(This statement is not part of the Order.)*

#### Issues

The Eastern Wolf (*Canis sp. cf. lycaon*) was listed in Part 4 — Special Concern on Schedule 1 (List of Wildlife Species at Risk) of the *Species at Risk Act* (SARA) in 2003. A reassessment of the species by the [Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada](#)<sup>1</sup> (COSEWIC) was received by the Minister of the Environment (the Minister) in 2015. The reassessment noted a small population size with a restricted range, rendering population expansion unlikely outside of protected areas, and therefore, assessed the Eastern Wolf as threatened.

The proposed *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act* (proposed Order) is needed to reclassify the Eastern Wolf from a status of species of special concern to threatened to ensure that the species is afforded a level of protection commensurate with risks to the species' survival. Listing species at risk on Schedule 1 of SARA, and the associated protections triggered by this listing, support not only the protection of the species, but also overall biodiversity and ecosystem productivity.

#### Background

The Eastern Wolf is an intermediate-sized canid with females weighing an average of 24 kg and 29 kg for males.

<sup>1</sup> The Committee on the Status of Wildlife in Canada (COSEWIC) is an independent advisory panel to the Minister of Environment and Climate Change that meets twice a year to assess the status of wildlife species at risk of extinction in Canada. Wildlife species that have been designated by COSEWIC may qualify for legal protection and recovery under SARA, subject to government regulatory processes.

## Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril

**Fondement législatif**  
*Loi sur les espèces en péril*

**Ministère responsable**  
Ministère de l'Environnement

### RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

*(Le présent résumé ne fait pas partie du Décret)*

#### Enjeux

Le loup de l'Est (*Canis sp. cf. lycaon*) a été inscrit à la partie 4 (Espèces préoccupantes) de l'annexe 1 (Liste des espèces en péril) de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) en 2003. En 2015, le [Comité sur la situation des espèces en péril au Canada](#)<sup>1</sup> (COSEPAC) a transmis une réévaluation de l'espèce au ministre de l'Environnement (le ministre). Cette réévaluation faisait note d'une population de petite taille ayant une aire de répartition restreinte, ce qui rend peu probable une expansion de la population hors des aires protégées. Ainsi, le loup de l'Est est évalué comme une espèce menacée.

Le *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril* proposé (le décret proposé) est nécessaire à la reclassification du loup de l'Est, dont le statut passerait d'« espèce préoccupante » à « espèce menacée ». Ce changement de statut vise à faire en sorte que l'espèce bénéficie d'un niveau de protection proportionnel aux risques pesant sur sa survie. L'inscription de cette espèce en péril à l'annexe 1 de la LEP et les mesures de protection qui en découlent favorisent non seulement la protection de l'espèce, mais aussi la biodiversité globale et la productivité des écosystèmes.

#### Contexte

Le loup de l'Est est un canidé de taille intermédiaire dont les femelles pèsent en moyenne 24 kg et les mâles, 29 kg. La

<sup>1</sup> Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) est un comité consultatif indépendant du ministre de l'Environnement et du Changement climatique qui se réunit deux fois par année pour évaluer la situation des espèces sauvages menacées de disparition au Canada. Les espèces sauvages désignées par le COSEPAC peuvent par la suite être admissibles aux mesures de protection et de rétablissement prescrites dans la LEP, selon les processus réglementaires gouvernementaux.

Their fur (pelage) is often described as reddish-brown/tawny but is highly variable. The species is found mostly in deciduous and mixed forest landscapes, their dens are located in conifer/hardwood-dominated landscapes near a permanent water source, and their territory size is often near 200 km<sup>2</sup>. The wolves live in family-based packs composed of a breeding pair and offspring from the current and previous years. An average of five pups are born from late April to early May and they remain at the den site for 6 to 8 weeks. Dispersing juveniles leave the pack after 37 weeks. Their diet generally consists of White-tailed Deer (*Odocoileus virginianus*), Moose (*Alces alces*) and Beaver (*Castor canadensis*).

The current distribution of Eastern Wolves is thought to be restricted to the forests of central Ontario and southwestern Québec, namely the Great Lakes–St. Lawrence Forest Region. Eastern Wolves were extirpated from most of their original range in North America due to eradication of large *Canis* over much of the past 400 years. The population size is unknown, but likely fewer than 1 000 mature individuals exist. The estimated minimum population size is 236 mature individuals, mainly located within protected areas. There is little population trend information outside of Algonquin Provincial Park, the site with the most Eastern Wolf records to date, which depicts a relatively stable population.

In 1999, COSEWIC considered the Eastern Grey Wolf (*Canis lupus lycaon*) a subspecies of the Grey Wolf (*Canis lupus*) and placed it in the Data Deficient category.<sup>2</sup> Status was re-examined (as Eastern Wolf, *Canis lupus lycaon*) and designated as a species of special concern in 2001. Debate exists about the taxonomic status of the Eastern Wolf but there is consensus, based on genetic analyses, that the Eastern Wolf is not a subspecies of Grey Wolf. In May 2015, the species was reassessed by COSEWIC as a new wildlife species, the Eastern Wolf (*Canis sp. cf. lycaon*), and was designated as threatened. In the 2015 COSEWIC [Assessment and Status Report](#), the Eastern Wolf was noted to be worthy of conservation because of its distinctiveness, persistence, and significance as a large carnivore, and because it is likely part of the last remnant population of the large *Canis* from eastern North America.

couleur de la fourrure (pelage) est souvent décrite comme brun-roux ou fauve, mais elle est très variable. L'espèce se trouve principalement dans les paysages de forêt feuillue ou mixte. Elle aménage sa tanière près d'une source d'eau permanente dans des paysages dominés par des conifères ou des feuillus. Son territoire couvre souvent une superficie de près de 200 km<sup>2</sup>. Le loup vit en meute familiale composée d'un couple de géniteurs et de leur progéniture de l'année en cours ou des années précédentes. La femelle donne naissance à cinq louveteaux en moyenne à la fin d'avril ou au début de mai, et les petits restent à la tanière durant les 6 à 8 premières semaines. Les juvéniles se dispersent au bout de 37 semaines. L'alimentation du loup se compose généralement de cerfs de Virginie (*Odocoileus virginianus*), d'orignaux (*Alces alces*) et de castors (*Castor canadensis*).

À l'heure actuelle, l'aire de répartition du loup de l'Est est vraisemblablement restreinte aux forêts du centre de l'Ontario et du sud-ouest du Québec, soit dans la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Le loup de l'Est est disparu de la plus grande partie de son aire de répartition d'origine en Amérique du Nord en raison de l'éradication des grands *Canis* durant les quatre derniers siècles. La taille de la population est inconnue, mais elle compte probablement moins de 1 000 individus matures. La population minimale estimée est de 236 individus matures, qui se trouvent pour la plupart dans des aires protégées. Le parc provincial Algonquin est presque le seul endroit pour lequel il existe des données sur la tendance de la population : la tendance est relativement stable.

En 1999, le COSEPAC a considéré le loup gris de l'Est (*Canis lupus lycaon*) comme une sous-espèce du loup gris (*Canis lupus*) et l'a classé dans la catégorie « données insuffisantes »<sup>2</sup>. En 2001, son statut (à titre de loup de l'Est, *Canis lupus lycaon*) a été réexaminé, et l'espèce a été désignée « préoccupante ». Le statut taxonomique du loup gris est controversé, mais il y a maintenant un consensus, fondé sur des analyses génétiques, à savoir que le loup de l'Est n'est pas une sous-espèce du loup gris. En mai 2015, le loup de l'Est (*Canis sp. cf. lycaon*) a été évalué par le COSEPAC comme nouvelle espèce sauvage, puis désigné comme « espèce menacée ». Dans l'[Évaluation et le Rapport de situation](#) de 2015 du COSEPAC, le loup de l'Est est considéré comme une espèce qui doit être protégée en raison de son caractère distinct, de sa persistance et de son importance comme grand carnivore, et parce qu'il compte sans doute parmi les derniers vestiges de la population de l'espèce de *Canis* de grande taille de l'est de l'Amérique du Nord.

<sup>2</sup> The Data Deficient category applies when the available information is insufficient to resolve a wildlife species' eligibility for assessment or to permit an assessment of the wildlife species' risk of extinction.

<sup>2</sup> La catégorie « données insuffisantes » s'applique lorsque l'information disponible est insuffisante et ne permet pas de déterminer l'admissibilité d'une espèce sauvage à l'évaluation ou d'évaluer le risque de disparition de l'espèce sauvage.

### General protections

Environment and Climate Change Canada (the Department) plays a leadership role as the federal regulator for preventing terrestrial species from becoming extinct or extirpated<sup>3</sup> from Canada. SARA is the primary federal legislative mechanism for delivering on this responsibility. The purposes of SARA are threefold: to prevent wildlife species from becoming extirpated from Canada or extinct; to provide for the recovery of wildlife species that are listed as extirpated, endangered, or threatened; and to manage species of special concern to prevent them from becoming endangered or threatened. When a species is listed on Schedule 1 of SARA as extirpated, endangered, or threatened, general prohibitions apply automatically on federal land<sup>4</sup> for terrestrial species. These general prohibitions make it an offence to kill, harm, harass, capture, or take an individual of a listed (extirpated, endangered, or threatened) species, and/or to possess, collect, buy, sell, or trade an individual of the listed species or any part or derivative of such an individual. It is also prohibited to damage or destroy the residence (e.g. nest or den) of the species.

Listing a species as endangered, threatened, or extirpated triggers mandatory recovery planning by the competent minister(s)<sup>5</sup> in cooperation with appropriate provincial or territorial governments, other federal ministers with authority over federal lands where the species is found, and wildlife management boards authorized by a land claims agreement, among others. If the recovery of the species is deemed possible, the recovery strategy must address threats to the survival of the listed species, including any loss of habitat, and must include, among other things, the identification of critical habitat, to the extent possible, based on the best available scientific information.

The recovery strategy must also include a statement of when one or more action plans in relation to the recovery

<sup>3</sup> SARA defines an extirpated species as a wildlife species that no longer exists in the wild in Canada, but exists elsewhere in the wild elsewhere in the world.

<sup>4</sup> Under SARA, federal lands include, but are not limited to Canada's oceans and waterways, national parks, military training areas, national wildlife areas, some migratory bird sanctuaries, and First Nations reserve lands.

<sup>5</sup> SARA defines the competent minister as (a) the Minister responsible for the Parks Canada Agency with respect to individuals in or on federal lands administered by that Agency; (b) the Minister of Fisheries and Oceans with respect to aquatic species, other than individuals mentioned in paragraph (a); and (c) the Minister of the Environment with respect to all other individuals. See also SARA subsection 37(2).

### Protections générales

Environnement et Changement climatique Canada (le Ministère) joue un rôle de leadership à titre d'organisme de réglementation fédéral pour prévenir la disparition, de la planète ou du pays<sup>3</sup>, des espèces terrestres. Le principal outil législatif fédéral permettant de remplir ce mandat est la LEP. Celle-ci vise trois objectifs : prévenir la disparition des espèces sauvages du Canada ou de la planète; permettre le rétablissement des espèces sauvages désignées comme disparues du pays, en voie de disparition ou menacées; gérer les espèces préoccupantes afin d'éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées. Lorsqu'une espèce terrestre est inscrite à l'annexe 1 de la LEP à titre d'espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, des interdictions générales s'appliquent automatiquement sur le territoire domanial<sup>4</sup>. Ces interdictions générales rendent illégal le fait de tuer un individu d'une espèce inscrite comme disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, de lui nuire, de le harceler, de le capturer ou de le prendre, ou de posséder, de collectionner, d'acheter, de vendre ou d'échanger un individu — notamment une partie d'un individu ou un produit qui en provient — de l'espèce. Il est également interdit d'endommager ou de détruire la résidence (par exemple nid ou tanière) de l'espèce.

L'inscription d'une espèce en tant qu'espèce en voie de disparition, menacée ou disparue du pays déclenche une planification obligatoire du rétablissement par le(s) ministre(s) compétent(s)<sup>5</sup> en coopération avec, entre autres, les gouvernements provinciaux ou territoriaux appropriés, d'autres ministres fédéraux dont relève le territoire domanial où se trouve l'espèce et les conseils de gestion des ressources fauniques habilités par un accord sur des revendications territoriales. Si le rétablissement de l'espèce est jugé réalisable, le programme de rétablissement doit aborder les menaces à la survie de l'espèce, y compris toute perte d'habitat, et doit inclure, entre autres, la désignation de l'habitat essentiel, dans la mesure du possible, selon les meilleures données scientifiques disponibles.

Le programme de rétablissement doit également inclure l'échéancier prévu pour l'élaboration d'un ou de plusieurs

<sup>3</sup> La LEP définit une espèce disparue du pays comme une espèce sauvage qu'on ne trouve plus à l'état sauvage au Canada, mais qu'on trouve ailleurs à l'état sauvage.

<sup>4</sup> Au titre de la LEP, le territoire domanial inclut, sans s'y limiter, les océans et les voies navigables, les parcs nationaux, les zones d'entraînement militaires, les réserves nationales de faune, certains refuges d'oiseaux migrateurs et les terres des réserves des Premières Nations du Canada.

<sup>5</sup> La LEP définit le ministre compétent comme a) en ce qui concerne les individus présents dans les parties du territoire domanial dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, le ministre responsable de celle-ci; b) en ce qui concerne les espèces aquatiques dont les individus ne sont pas visés par l'alinéa a), le ministre des Pêches et des Océans; c) en ce qui concerne tout autre individu, le ministre de l'Environnement. Voir également le paragraphe 37(2) de la LEP.

strategy will be completed. Action plans summarize the projects and activities required to meet the recovery strategy objectives and goals. Action plans include information on habitat, details of protection measures, and evaluation of socio-economic costs and benefits of the recovery strategy.

If critical habitat is identified on federal lands, the competent minister must protect it using the various tools available under SARA, including, but not necessarily limited to, a critical habitat protection order.

### *Threats and limiting factors*

The main threat and limiting factor for Eastern Wolves outside protected areas is likely human-caused mortality from hunting and trapping. Based on research in Algonquin Provincial Park, excessive mortality likely limits dispersal, and alters pack breeding dynamics, leading to another main threat, gene introgression (hybridization) with Eastern Coyotes (*Canis latrans var.*), due to the lack of available mates of their own species (i.e. Eastern wolves). Habitat loss and fragmentation associated with road networks and urbanization is expected to continue outside protected areas and may deter population expansion. In addition, negative public attitudes towards wolves, and established packs of Eastern Coyote may also limit population expansion.

### **Objective**

The objective of the *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act* is to support the survival and recovery of the Eastern Wolf in Canada by up-listing it from a species of special concern to threatened.

### **Description**

The proposed Order would amend the List of Wildlife Species at Risk (Schedule 1 of SARA) by up-listing the Eastern Wolf from a species of special concern to threatened.

### **Regulatory development**

#### *Consultation*

The Department posted the Minister's response statement for the Eastern Wolf on the [Species at Risk Public Registry](#) on December 23, 2015, which opened consultations. These consultations were supported through the posting of the document entitled [Consultation on Amending the List of Species under the Species at Risk Act: Terrestrial Species — January 2016](#) on the Public Registry in

plans d'action. Ceux-ci résument les projets et les activités nécessaires pour atteindre les buts et objectifs du programme de rétablissement. Les plans d'action comprennent de l'information sur l'habitat, des détails sur les mesures de protection et une évaluation des coûts et avantages socioéconomiques du programme de rétablissement.

Si de l'habitat essentiel est désigné sur le territoire domanial, le ministre compétent doit le protéger à l'aide des divers outils disponibles au titre de la LEP, incluant, mais sans s'y limiter, un décret de protection de l'habitat essentiel.

### *Menaces et facteurs limitatifs*

La principale menace ou le principal facteur limitatif pesant sur le loup de l'Est hors des aires protégées est sans doute la mortalité d'origine humaine par chasse et piégeage. D'après des recherches menées dans le parc provincial Algonquin, une mortalité excessive limiterait la dispersion et modifierait la dynamique de reproduction des meutes, entraînant ainsi une autre menace importante, soit l'introgression de gènes (hybridation) avec le coyote de l'Est (*Canis latrans var.*) en raison du manque de partenaires de la même espèce (c'est-à-dire les loups de l'Est). En outre, la perte et la fragmentation de l'habitat liées à l'expansion du réseau routier et à l'urbanisation devraient se poursuivre hors des aires protégées, ce qui empêchera sans doute l'expansion de la population. De plus, les attitudes négatives du public envers les loups, tout comme les meutes établies de coyotes de l'Est, peuvent également limiter l'expansion de la population.

### **Objectif**

L'objectif du *Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril* est d'appuyer la survie et le rétablissement du loup de l'Est au Canada en classant l'espèce dans une catégorie de risque plus élevée, soit de préoccupante à menacée.

### **Description**

Le décret proposé modifierait la Liste des espèces en péril (annexe 1 de la LEP) en classant le loup de l'Est dans une catégorie de risque plus élevée, soit de préoccupante à menacée.

### **Élaboration de la réglementation**

#### *Consultation*

Le Ministère a publié la réponse du ministre pour le loup de l'Est dans le [Registre public des espèces en péril](#) le 23 décembre 2015, ce qui a marqué l'ouverture des consultations. Ces consultations ont été soutenues par le biais de la publication du document intitulé [Consultation sur la modification de la liste des espèces en péril de la Loi sur les espèces en péril : espèces terrestres — janvier 2016](#)

January 2016. The Eastern Wolf was included in this package with an extended 9-month consultation period, from January to October 2016. The consultation document provided information on the Eastern Wolf, including the reason for the proposed reclassification, a biological description and location information. The consultation document was also directly distributed to over 3 200 individuals and organizations, including Indigenous groups, provincial and territorial governments, various industrial sectors, resource users, landowners, and environmental non-governmental organizations (ENGO) with an interest in this species.

Although the initial consultations date back to 2016–17, the comments remain valid, as the Eastern Wolf faces the same threats as it did at the time of the consultations (a conclusion supported by the species' [2021 management plan](#)). There have been no significant changes to benefits and socio-economic factors since 2016–17 with respect to this species; therefore, additional consultations with stakeholders and Indigenous peoples (who largely supported the proposed listing), outside of the *Canada Gazette*, Part I prepublication consultation phase, are not warranted at this time.

To ensure comprehensive and inclusive consultations, the Department organized teleconferences and identified direct points of contact to explain the proposal and discuss its potential impacts, as needed. Those consultations were ongoing into 2017. In total, the Department received 2 627 comments. Comments were received from ENGOs, Indigenous groups, an industry organization, a provincial government, other federal government departments, and individual members of the public. The majority supported or did not state a position on the proposed up-listing of the Eastern Wolf from species of special concern to threatened.

A petition, which called on the Department to follow COSEWIC's designation of the Eastern Wolf as a threatened species, received 2 599 individual signatories indicating their full support for the proposed Order. Of the remaining 28 comments, 15 supported the proposed listing, 11 did not indicate a position (i.e. provided a general comment) and 2 opposed the proposed Order.

One government-owned contractor-operated organization expressed concern regarding the potential costs it may bear on a development project due to the proposed Order, as well as any future critical habitat protections that could be implemented as a result of up-listing the Eastern Wolf. The Department followed up directly with a questionnaire in 2022, and again with additional questions in early 2023, to ensure its concerns were considered under the proposed Order. The additional information it provided was used to develop a costing scenario, which is detailed and explained in the "Analysis of costs to other government departments" section found below.

dans le Registre public en janvier 2016. Le loup de l'Est a été inclus dans cet ensemble avec une période de consultation prolongée de neuf mois, soit de janvier à octobre 2016. Le document de la consultation fournissait de l'information sur le loup de l'Est, dont la justification de la reclassification proposée, une description biologique et de l'emplacement de l'habitat. Il a été transmis directement à plus de 3 200 individus et organisations, dont des groupes autochtones, des gouvernements provinciaux et territoriaux, divers secteurs de l'industrie, des utilisateurs de ressources, des propriétaires fonciers et des organisations non gouvernementales de l'environnement (ONGE) ayant un intérêt envers cette espèce.

Bien que les consultations initiales remontent à 2016–2017, les commentaires reçus sont encore valides puisque le loup de l'Est fait face aux mêmes menaces qu'à ce moment (conclusion appuyée par le [plan de gestion de l'espèce de 2021](#)). Il n'y a pas eu de changements importants aux avantages et aux facteurs socioéconomiques depuis 2016–2017 concernant l'espèce. Ainsi, aucune consultation additionnelle avec des parties intéressées et des peuples autochtones (qui ont en grande partie appuyé la reclassification proposée), hors de la phase de consultation après publication préalable dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, n'est justifiée pour le moment.

Pour garantir des consultations exhaustives et inclusives, le Ministère a organisé des téléconférences et a défini des points de contact direct pour expliquer la proposition et aborder les répercussions possibles, au besoin. Ces consultations ont continué jusqu'en 2017. Au total, le Ministère a reçu 2 627 commentaires. Ils provenaient d'ONGE, de groupes autochtones, d'une organisation industrielle, d'un gouvernement provincial, d'autres ministères fédéraux et de membres du public. La plupart appuyaient le classement du loup de l'Est dans une catégorie de risque plus élevée, soit de préoccupante à menacée, ou n'exprimaient pas de position sur le sujet.

Une pétition, appelant le Ministère à suivre la désignation du COSEPAC du loup de l'Est à titre d'espèce menacée, a reçu 2 599 signatures mentionnant le plein appui des signataires au décret proposé. Sur les 28 autres commentaires, 15 appuyaient l'inscription proposée, 11 n'indiquaient pas de position (c'est-à-dire fournissaient un commentaire général) et 2 s'opposaient au décret proposé.

Une organisation appartenant au gouvernement, mais exploitée par un entrepreneur, a exprimé des préoccupations au sujet des coûts potentiels qu'elle pourrait engager lors d'un projet de développement en raison du décret proposé, ainsi que de toute mesure de protection éventuelle de l'habitat essentiel pouvant être mise en œuvre en raison de la reclassification du loup de l'Est. Le Ministère a fait un suivi directement auprès de l'organisation en lui envoyant un questionnaire en 2022, et en faisant parvenir des questions supplémentaires au début de 2023, pour s'assurer que ses préoccupations ont été prises en compte dans le décret proposé. L'information supplémentaire

One federal government department expressed concern about the uncertainty surrounding genetics and the ability to differentiate between an Eastern Wolf and a hybrid species, and that land managers might have difficulty recognizing which canid is the protected species. It also raised concerns about the potential impacts of a future critical habitat protection order on its activities and infrastructure.

Regarding the concerns related to the genetics of the Eastern Wolf (*Canis sp. cf. lycaon*), there is extensive research supporting the classification of the Eastern Wolf as a distinct species. The Department considers the COSEWIC assessment identifying the species as threatened to be valid based on the information provided in the 2015 COSEWIC assessment status report. The Department acknowledges that there may be difficulty differentiating an Eastern Wolf from a hybrid, and will work closely with enforcement officers and land managers to mitigate this challenge as much as possible through education. The exact specification on what constitutes an “Eastern Wolf” (i.e. what percentage of the DNA must be Eastern Wolf to be considered an Eastern Wolf species) will be determined at the recovery stage. When a species is listed as threatened under SARA, it triggers the requirement for a recovery strategy and the making of a future critical habitat protection order on federal lands. Both would be developed in consultation and cooperation with impacted provinces, other federal government departments and Indigenous communities.

A provincial government department opposed the up-listing and identified concerns related to the socio-economic impacts of up-listing the Eastern Wolf. It indicated that recreational activities like hunting and trapping, commercial activities involving raw fur processing, and wild animal control and damage prevention would be affected by the up-listing, which may result in negative economic impacts for the province. In addition, the province does not officially recognize the Eastern Wolf as a species due to the taxonomic uncertainty and knowledge gaps surrounding the physical identification, geographic distribution, and abundance of canid species in the province. The provincial department recommended that a socio-economic impact study be conducted to better assess the consequences of the up-listing.

The taxonomic status of the Eastern Wolf has been the subject of debate; however, recent progress in genetic research has led to a better understanding of the origins

fournie par l'organisation a servi à élaborer un scénario d'établissement des coûts, qui est décrit et expliqué dans la section « Analyse des coûts pour les autres ministères gouvernementaux » plus loin.

Un ministère fédéral s'est dit préoccupé par l'incertitude entourant la génétique et la capacité de distinguer le loup de l'Est d'une espèce hybride, ainsi que par le fait que les gestionnaires des terres pourraient avoir de la difficulté à identifier l'espèce protégée de canidés. Il a également fait part de ses préoccupations au sujet des effets que pourrait avoir un futur arrêté visant la protection de l'habitat essentiel sur ses activités et ses infrastructures.

Concernant les préoccupations relatives à la génétique du loup de l'Est (*Canis sp. cf. lycaon*), il existe des recherches exhaustives appuyant la classification en tant qu'espèce distincte. Le Ministère juge que l'évaluation du COSEPAC, qui désigne l'espèce comme étant menacée, est valable d'après les renseignements fournis dans le rapport de situation de 2015 du COSEPAC. Le Ministère reconnaît qu'il peut être difficile de distinguer un loup de l'Est d'une espèce hybride, et travaillera en étroite collaboration avec des agents d'application de la loi et des gestionnaires des terres pour atténuer cette difficulté autant que possible grâce à la sensibilisation. La spécification exacte des caractéristiques d'un loup de l'Est (c'est-à-dire le pourcentage d'ADN du loup de l'Est requis pour être considéré comme tel) sera déterminée à l'étape du rétablissement. L'inscription d'une espèce à la LEP en tant qu'espèce menacée déclenche l'exigence d'élaborer un programme de rétablissement et de prendre un futur arrêté visant la protection de l'habitat essentiel sur le territoire domaniale. L'élaboration de ces deux documents se ferait en consultation et en coopération avec les provinces touchées, d'autres ministères fédéraux et des communautés autochtones.

Un ministère provincial s'est opposé à la reclassification de l'espèce dans une catégorie de risque plus élevée et a exprimé des préoccupations concernant les répercussions socioéconomiques de la reclassification du loup de l'Est. Ce ministère a mentionné que les activités récréatives telles que la chasse et le piégeage, les activités commerciales comme le traitement des fourrures brutes de même que le contrôle des animaux sauvages et la prévention des dommages seraient touchés par la reclassification de l'espèce dans une catégorie de risque plus élevée, ce qui pourrait avoir des répercussions économiques négatives sur la province. De plus, la province ne reconnaît pas officiellement le loup de l'Est comme une espèce en raison de sa taxonomie incertaine et des lacunes dans les connaissances entourant l'identification physique, la répartition géographique et l'abondance des espèces de canidés dans la province. Le ministère provincial a recommandé qu'une étude de l'incidence socioéconomique soit réalisée afin de mieux évaluer les conséquences de la reclassification.

Le statut taxonomique du loup de l'Est a fait l'objet de débats, mais des progrès récents dans la recherche génétique ont mené à une meilleure compréhension des

of several species and hybrids of the *Canis* genus in North America. The genetic analyses have indicated that the Eastern Wolf is not a subspecies of the Grey Wolf, and all indications are that the Eastern Wolf is a distinct species under SARA. Regarding the concerns related to the socio-economic impacts of up-listing, as per the [Cabinet Directive on Regulation](#), the Department undertook a cost-benefit analysis of the proposed Order. The details of this analysis can be found in the “Regulatory analysis” section below.

A community member of a First Nation in Ontario submitted a comment that noted their belief that there is not a shortage of Eastern Wolves and that the species can cause damage to trap lines. They expressed concern about the potential economic impact of up-listing the species on their trap line.

The distribution of any species, including those at risk, is not uniform. While there may be many Eastern Wolves in some areas, this is not reflected throughout the species’ range. The actual population size is unknown, but it is likely that there are fewer than 1 000 mature individuals; the actual number is believed to be closer to 236 mature individuals. As noted above, the Department’s assessment of the socio-economic impacts is detailed in the “Regulatory analysis” section below.

#### *Modern treaty obligations and Indigenous engagement and consultation*

As required by the [Cabinet Directive on the Federal Approach to Modern Treaty Implementation](#), an assessment of modern treaty implications was conducted in relation to the proposed Order. The Eastern Wolf’s extent of occurrence does not overlap with any Indigenous lands covered by modern treaty agreements; therefore, no modern treaty implications are anticipated. However, section 35 of the *Constitution Act, 1982* recognizes and affirms the existing Aboriginal and treaty rights of Indigenous peoples in Canada, including rights related to activities, practices and traditions of Indigenous peoples that are integral to their distinctive culture. Even though the Government is of the view that subsection 35(1) does not promise immunity from government regulation, the Government bears the burden of justifying any legislation that has some negative effect on any aboriginal right protected under subsection 35(1).

The Eastern Wolf’s extent of occurrence intersects with several First Nations reserves, including 11 in Ontario and 3 in Quebec. To ensure comprehensive consultations were undertaken, the Department sent targeted emails and/or letters to individual First Nations organizations, inviting their comments. The correspondence set out the

origines de plusieurs espèces et hybrides du genre *Canis* en Amérique du Nord. Des analyses génétiques ont indiqué que le loup de l’Est n’est pas une sous-espèce du loup gris, et tout indique que le loup de l’Est est une espèce distincte en vertu de la LEP. Concernant les préoccupations liées aux répercussions socioéconomiques de la reclassification, conformément à la [Directive du Cabinet sur la réglementation](#), le Ministère a entrepris une analyse coûts-avantages du décret proposé. Les détails de cette analyse se trouvent à la section « Analyse de la réglementation » plus loin.

Un membre d’une communauté d’une Première Nation en Ontario a formulé un commentaire dans lequel il s’est dit convaincu qu’il ne manque pas de loups de l’Est et que l’espèce peut causer des dommages sur le territoire de piégeage. Il a soulevé des préoccupations au sujet des répercussions économiques possibles de la reclassification de l’espèce dans une catégorie de risque plus élevée sur le territoire de piégeage.

La répartition d’une espèce, même en péril, n’est pas uniforme. Bien qu’il puisse y avoir de nombreux loups de l’Est à certains endroits, cela n’est pas le cas dans toute l’aire de répartition de l’espèce. La taille actuelle de la population est inconnue, mais il est probable qu’elle soit de moins de 1 000 individus matures; le nombre réel serait plus près de 236 individus matures. Comme il a été mentionné plus haut, l’évaluation des répercussions socioéconomiques par le Ministère est détaillée dans la section « Analyse de la réglementation » plus loin.

#### *Obligations relatives aux traités modernes et consultation et mobilisation des Autochtones*

Conformément à la [Directive du cabinet sur l’approche fédérale pour la mise en œuvre des traités modernes](#), une évaluation des répercussions des traités modernes a été réalisée dans le contexte du décret proposé. La zone d’occurrence du loup de l’Est ne chevauche aucune terre autochtone visée par des ententes issues de traités modernes. Par conséquent, aucune répercussion des traités modernes n’est prévue. Cependant, l’article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît et confirme les droits existants des peuples autochtones du Canada, y compris les droits liés aux activités, aux pratiques et aux traditions des peuples autochtones qui font partie intégrante de leur culture distincte. Même si le gouvernement est d’avis que le paragraphe 35(1) ne promet pas l’immunité contre la réglementation gouvernementale, il incombe au gouvernement de justifier tout texte réglementaire qui a un effet négatif sur tout droit ancestral protégé en vertu du paragraphe 35(1).

La zone d’occurrence du loup de l’Est recoupe plusieurs réserves des Premières Nations, dont 11 réserves en Ontario et 3 au Québec. Pour assurer que des consultations exhaustives ont été entreprises, le Ministère a envoyé des courriels ou des lettres ciblés à des organisations des Premières Nations pour les inviter à formuler des

consultation approach and offered additional information sources on the listing and consultation processes for terrestrial species. In addition, the Department offered the opportunity for further discussions with any group who requested it via either a telephone or teleconference consultation session. Five First Nations, composed of four from Ontario and one from Quebec, participated in further consultation sessions.

During the additional consultation sessions, one First Nation indicated that some community members trap Grey Wolves and coyotes. Concerns were raised about the difficulties identifying canid species and hybrids, and how this might affect trapping activities. Members were concerned about whether the up-listing of the Eastern Wolf would limit trapping in certain areas, as there is a possibility that the Eastern Wolf may be trapped accidentally even if traps target other species. These comments are addressed in the “I. Benefits” and “II. Costs” sections of this document.

One First Nation noted that there are only two trappers in its community, and it is unknown if they have ever encountered an Eastern Wolf. It was suggested that the community may require additional educational resources and opportunities to improve the perception of species at risk and encourage stewardship. If the Eastern Wolf were up-listed to threatened, information and expertise from First Nations communities would be sought during the recovery planning phase to ensure the inclusion of Indigenous knowledge and scientific expertise in the preparation of recovery documents.

Representatives from two First Nations highlighted the social and cultural significance of the Eastern Wolf to their communities. They suggested that additional resources be attributed to awareness and Eastern Wolf conservation within their respective communities. Interest in DNA sampling of harvested pelts was indicated to help further identify distribution of the species. It was also suggested that educational resources be shared with hunters to help in the identification of the Eastern Wolf.

One First Nation indicated that wolves are not historically trapped in their community, with only three wolves having been harvested by community members. Questions were raised regarding Indigenous rights to harvest listed species for ceremonial and medicinal purposes. The Department indicated that the harvesting of Eastern Wolves off reserve falls under provincial jurisdiction. However, possession of harvested individuals on reserve lands for ceremonial and medicinal purposes is exempt from SARA’s general prohibitions. A comment was also made remarking that any restrictions or regulations applying to the Eastern Wolf will affect the community, as the species

commentaires. Cette correspondance a établi l’approche de consultation et a offert des sources d’information additionnelles sur les processus d’inscription et de consultation concernant les espèces terrestres. De plus, le Ministère a offert l’occasion de mener de plus amples discussions avec tout groupe qui en a fait la demande lors de séances de consultation par téléphone ou par téléconférence. Cinq Premières Nations, soit quatre de l’Ontario et une du Québec, ont participé à de telles séances de consultation.

Durant les séances de consultation additionnelles, une Première Nation a indiqué que certains membres de la communauté piègent le loup gris et le coyote. Des préoccupations ont été soulevées au sujet de la difficulté d’identifier les espèces de canidés et les hybrides, et les répercussions possibles sur les activités de piégeage. Des membres se demandaient si la reclassification du loup de l’Est limiterait le piégeage dans certaines régions, étant donné que le loup de l’Est peut être accidentellement capturé dans des pièges ciblant d’autres espèces. Ces commentaires sont abordés aux sections « I. Avantages » et « II. Coûts » plus loin.

Une Première Nation a mentionné qu’il n’y a que deux trappeurs dans sa communauté, et qu’elle ne sait pas s’ils ont déjà observé un loup de l’Est. Il a été proposé que la communauté reçoive plus de ressources éducatives et d’occasions d’améliorer sa perception des espèces en péril et d’encourager l’intendance. Si le loup de l’Est est reclassifié dans une catégorie de risque plus élevée, de l’information et de l’expertise provenant des communautés des Premières Nations seraient demandées lors de la phase de la planification du rétablissement pour s’assurer d’inclure les connaissances et l’expertise scientifique autochtones dans les documents de rétablissement.

Des représentants de deux Premières Nations ont souligné l’importance sociale et culturelle du loup de l’Est dans leurs communautés. Ils ont proposé que des ressources supplémentaires soient allouées pour favoriser la sensibilisation et la conservation du loup de l’Est dans leur communauté respective. Ils ont mentionné également leur intérêt à prélever des échantillons d’ADN sur les peaux récoltées pour permettre de mieux désigner l’aire de répartition de l’espèce. Les représentants ont aussi proposé que des ressources éducatives soient transmises aux chasseurs pour les aider à identifier le loup de l’Est.

Une Première Nation a souligné qu’elle n’a jamais ciblé les loups lors de ses activités de piégeage, et que seulement trois loups ont été récoltés par des membres de la communauté. Des questions ont été formulées au sujet des droits autochtones de récolter les espèces inscrites à des fins cérémonielles et médicinales. Le Ministère a indiqué que la récolte du loup de l’Est hors des réserves relève de la compétence des provinces. Toutefois, la possession d’individus récoltés sur des terres de réserve à des fins cérémonielles et médicinales n’est pas assujettie aux interdictions générales de la LEP. Un commentaire a également été fait indiquant que les restrictions ou la réglementation ciblant

is located within its traditional territory. Furthermore, a comment was made indicating the community's general support for the protection of species at risk, but that the Chief and Council would like to see the integrity of their rights maintained.

One First Nation expressed concerns regarding the engagement process, noting that it requires more time for the consultation process to review and respond, and that it felt a lack of engagement by the Government with people who hold an intimate knowledge of the species. A community member of the same First Nation also expressed concerns with up-listing the Eastern Wolf, citing implications to their beaver trap line. They mentioned that hunters and trappers will be affected if increased Eastern Wolf predation reduces moose, deer, and beaver populations. Additionally, it was questioned whether the Department would compensate trappers for their assistance with DNA sampling of canid species.

Many of the comments received point to a need for additional educational materials to help raise awareness about the Eastern Wolf and to assist communities in the identification of the species. The Department is exploring how best to address this issue through compliance and promotion materials. The Department assessed the potential socio-economic impacts (as well as the benefits) that the proposal could have on Indigenous peoples, specifically. The analysis is presented below in the "Benefits" and "Costs" sections of this document. With respect to the length of the consultation period, initial consultations were undertaken over a period of nine months (from January to October 2016), which is the time frame for terrestrial species undergoing extended consultations. Follow-up engagement with Indigenous groups and interested stakeholders took place beyond the close of the public consultations, into 2017. The Department makes every effort to ensure that Indigenous communities have the time and resources necessary to participate in the consultation process.

#### *Instrument choice*

SARA stipulates that, after receiving an assessment from COSEWIC on the status of a wildlife species, the Governor in Council (GIC) may review that assessment and may, on the recommendation of the competent minister,

- (1) accept the assessment and amend (i.e. add, up-list or down-list the species) Schedule 1 of the Act;
- (2) decide not to amend Schedule 1 of the Act; or
- (3) refer the matter back to COSEWIC for further information or consideration.

le loup de l'Est toucheront la communauté puisque l'espèce se trouve dans le territoire traditionnel de la communauté. En outre, il a été mentionné aussi que la communauté appuie de façon générale la protection des espèces en péril, mais que le Chef et le Conseil aimeraient assurer l'intégrité de leurs droits.

Une Première Nation a exprimé des préoccupations au sujet de la mobilisation, et a mentionné qu'elle nécessite davantage de temps pour le processus de consultation afin d'examiner les documents et de formuler des commentaires. Elle a souligné également un manque d'engagement de la part du gouvernement avec des personnes qui détiennent des connaissances approfondies de l'espèce. Un membre de la communauté de la même Première Nation s'inquiétait également de la reclassification du loup de l'Est en raison des répercussions sur la concession de piégeage du castor. Il a mentionné également que les chasseurs et les trappeurs seront touchés si une augmentation de la prédation par le loup de l'Est entraîne une réduction des populations d'orignaux, de cerfs et de castors. De plus, la question a été posée à savoir si le Ministère dédommagerait les trappeurs pour leur aide avec l'échantillonnage de l'ADN des espèces de canidés.

De nombreux commentaires soulignaient le besoin de matériel éducatif supplémentaire pour accroître la sensibilisation au loup de l'Est et pour aider les communautés à identifier cette espèce. Le Ministère envisage la meilleure façon d'aborder cet enjeu par la préparation de documents sur la conformité et la promotion. Le Ministère a évalué les répercussions socioéconomiques (positives et négatives) que la proposition pourrait avoir sur les peuples autochtones en particulier. L'analyse est présentée plus loin, dans les sections « Avantages » et « Coûts ». En ce qui concerne la durée de la période de consultation, les consultations initiales ont été entreprises sur une période de neuf mois (de janvier à octobre 2016), ce qui est la durée prévue pour les espèces terrestres faisant l'objet de consultations prolongées. Des séances de suivi avec les groupes autochtones et les parties intéressées ont été organisées après la période de consultation publique, jusqu'en 2017. Le Ministère ne ménage aucun effort pour s'assurer que les communautés autochtones ont le temps et les ressources nécessaires pour participer au processus de consultation.

#### *Choix de l'instrument*

La LEP précise que, après avoir reçu une évaluation du COSEPAC sur la situation d'une espèce sauvage, le gouverneur en conseil peut examiner l'évaluation et peut, sur recommandation du ministre compétent :

- (1) accepter l'évaluation et modifier (c'est-à-dire l'ajouter ou la reclasser dans une catégorie de risque plus élevée ou plus faible) l'annexe 1 de la LEP;
- (2) décider de ne pas modifier l'annexe 1 de la LEP;
- (3) renvoyer la question au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou réexamen.

The protection of species at risk is a shared responsibility between the federal government and the provinces and territories; therefore, the federal government must respect its responsibilities to protect species on federal lands, or everywhere in Canada for migratory birds or aquatic species.

The Act includes sections that support voluntary stewardship approaches to conservation in collaboration with any other government in Canada, organization, or person. While these sections could be used to generate positive outcomes for a species, the obligation for the Minister to make a recommendation to the GIC for a decision in respect of an assessment from COSEWIC cannot be bypassed.

### Regulatory analysis

This analysis presents the incremental impacts, both benefits and costs, of the proposed Order. Incremental impacts are defined as the difference between the baseline scenario and the scenario in which the proposed Order is implemented over the same time period. The baseline scenario includes activities ongoing on federal lands where a species is found and incorporates any projected changes over the next 10 years that would occur without the proposed Order in place. The scenario in which the proposed Order is implemented includes the impacts expected to arise from general prohibitions as well as any potential future critical habitat protection order on federal lands. Since critical habitat is only identified in a recovery strategy following the listing stage in Schedule 1 of SARA, the extent of critical habitat identification (and therefore related protection measures) is unknown at this time. Therefore, the analysis is based on the best information available at the time of publication.

An analytical period of 10 years has been selected, because the status of the species must be reassessed by COSEWIC every 10 years. Costs provided in “present value” or “over 10 years” terms were discounted at 3%<sup>6</sup> for the period of 2024–2033 to a base year of 2023. Unless otherwise noted, all monetary values reported in this analysis are in 2023 constant dollars.

The proposed Order is expected to trigger protections and coordinated actions to support recovery of the Eastern Wolf, thereby helping to preserve and enhance the

La protection des espèces en péril est une responsabilité que partagent le gouvernement fédéral et les provinces et territoires. Par conséquent, le gouvernement fédéral doit respecter ses responsabilités en matière de protection des espèces sur le territoire domanial, ou partout au Canada en ce qui concerne les oiseaux migrateurs et les espèces aquatiques.

Bien que la Loi comprenne des articles qui appuient les approches d'intendance volontaire en matière de conservation en collaboration avec tout autre gouvernement au Canada ou toute autre organisation ou personne, et que ces articles puissent être utilisés pour obtenir des résultats positifs concernant une espèce, l'obligation du ministre de formuler une recommandation à l'intention du gouverneur en conseil au sujet d'une décision relative à une évaluation du COSEPAC ne peut être contournée.

### Analyse de la réglementation

Cette analyse présente les conséquences supplémentaires, tant les avantages que les coûts, du décret proposé. Les conséquences supplémentaires sont définies comme étant la différence entre la situation de référence et la situation dans laquelle le décret proposé est mis en œuvre au cours de la même période. La situation de référence comprend les activités en cours sur le territoire domanial où se trouve une espèce et tient compte de tout changement prévu au cours des 10 prochaines années qui surviendrait sans l'adoption du décret proposé. Le scénario selon lequel le décret proposé est mis en œuvre comprend les répercussions qui devraient découler des interdictions générales ainsi que tout possible décret de protection de l'habitat essentiel sur le territoire domanial. Puisque l'habitat essentiel est seulement désigné dans un programme de rétablissement après l'inscription à l'annexe 1 de la LEP, l'étendue de la désignation de l'habitat essentiel (et donc les mesures de protection connexes) est inconnue pour l'instant. Par conséquent, l'analyse est fondée sur les meilleures informations disponibles au moment de la publication.

Une période d'analyse de 10 ans a été retenue, car le statut de l'espèce doit être réévalué par le COSEPAC tous les 10 ans. Les coûts présentés selon leur « valeur actualisée » ou « valeur sur plus de 10 ans » ont été calculés à un taux d'actualisation de 3 %<sup>6</sup> pour la période de 2024 à 2033, pour l'année de référence de 2023. Sauf indication contraire, toutes les valeurs monétaires indiquées dans la présente analyse sont en dollars constants de 2023.

Le décret proposé devrait déclencher des mesures de protection et des actions coordonnées pour soutenir le rétablissement du loup de l'Est, ce qui aidera à préserver et

<sup>6</sup> The discount rate is the rate at which future costs and benefits are converted to their present equivalents. A social discount rate of 3% is used in the analysis and it is consistent with the Treasury Board Secretariat's [Canada's Cost-Benefit Analysis Guide for Regulatory Proposals](#).

<sup>6</sup> Le taux d'actualisation correspond au taux auquel les coûts et les avantages futurs sont convertis en équivalents actuels. Un taux d'actualisation social de 3 % est utilisé dans l'analyse et est conforme au [Guide d'analyse coûts-avantages pour le Canada : Propositions de réglementation](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor.

associated socio-economic value and cultural significance to Indigenous peoples, as well as economic, recreational, and cultural opportunities for Canadians (e.g. trapping, wildlife watching, continued existence of an iconic Canadian species). The costs incremental to the proposed Order are expected to be low.

Some First Nations trappers may experience monetary losses stemming from the prohibition on First Nations reserves of activities that can harm Eastern Wolf, such as trapping, ranging from zero to up to a present value of \$1.2 million over 10 years, depending on the compliance scenario that materializes. No other stakeholders are expected to assume costs related to compliance with general prohibitions, although some may have to apply for a permit, under SARA, to conduct specific activities. For all permit applications expected, the combined incremental cost to applicants (i.e. First Nations, other federal departments, researchers, and scientists) is estimated to be about \$80,000 and is expected to be assumed in the first year only. It is assumed that applicants would apply for each required permit only once during the 10-year period, and that the applications would be submitted within the first year following listing. Government administrative costs related to the proposed Order are anticipated to be low, and stem from the development of the recovery strategy and the action plan, permit application review, and compliance promotion and enforcement activities. These costs are estimated to range between \$800,000 and \$1.1 million over 10 years. The overall costs to society are therefore estimated to range between \$900,000 and \$2.4 million over 10 years.

### *Benefits*

The assessment of benefits for protecting the Eastern Wolf follows the total economic value (TEV)<sup>7</sup> framework. Success in securing the Eastern Wolf's continued existence would likely result from a combination of protection and recovery measures undertaken by federal and provincial governments, First Nations peoples, and stakeholders. The benefits described below are associated with the successful recovery of Eastern Wolf populations and are not directly attributable to the proposed Order.

#### **Cultural significance to First Nations peoples**

As a wolf species, the Eastern Wolf has many meanings for First Nations peoples and is significant to the ways of life for many communities. The land on which the Eastern

<sup>7</sup> The total economic value provides a complete measure of the value, both monetary and non-monetary, of an environmental asset.

à améliorer les valeurs socioéconomiques associées et l'importance culturelle pour les peuples autochtones, de même que les occasions économiques, récréatives et culturelles pour les Canadiens (par exemple piégeage, observation des espèces sauvages, existence continue d'une espèce emblématique du Canada). Les coûts supplémentaires entraînés par le décret proposé devraient être faibles.

Certains trappeurs des Premières Nations pourraient subir des pertes monétaires découlant de l'interdiction sur les réserves des Premières Nations d'activités pouvant blesser le loup de l'Est, comme le piégeage. Ces pertes seraient de zéro à une valeur actuelle de 1,2 million de dollars sur 10 ans, selon le scénario de conformité adopté. Aucune autre partie intéressée ne devrait pas encourir des coûts liés au respect des interdictions générales, bien que certaines pourraient devoir faire une demande de permis en vertu de la LEP pour effectuer des activités précises. Pour toutes les demandes de permis prévues, le coût additionnel combiné pour les demandeurs (c'est-à-dire Premières Nations, autres ministères fédéraux, chercheurs, scientifiques) est estimé à environ 80 000 \$ lors de la première année seulement. Il est supposé que les demandeurs n'auraient besoin de demander chaque permis requis qu'une seule fois au cours de la période de 10 ans et que les demandes seront soumises au cours de la première année suivant l'inscription. Les coûts administratifs pour le gouvernement liés au décret proposé devraient être faibles et découler de l'élaboration du programme de rétablissement et du plan d'action, de l'examen des demandes de permis et des activités de promotion de la conformité et d'application de la loi. Ces coûts sont estimés entre 800 000 et 1,1 million de dollars sur 10 ans. Par conséquent, le coût global pour la société serait d'environ 900 000 à 2,4 millions de dollars sur 10 ans.

### *Avantages*

L'évaluation des avantages associés à la protection du loup de l'Est suit le cadre de la valeur économique totale (VET)<sup>7</sup>. L'existence continue du loup de l'Est sera probablement assurée par une combinaison de mesures de protection et de rétablissement prises par les gouvernements fédéral et provinciaux, les peuples des Premières Nations et les parties intéressées. Les avantages décrits dans les paragraphes suivants sont associés à la réussite du rétablissement des populations de loups de l'Est et ne découlent pas directement du décret proposé.

#### **Importance culturelle pour les peuples des Premières Nations**

En tant qu'espèce de loup, le loup de l'Est a de nombreuses significations pour les peuples des Premières Nations et est important dans les façons de vivre de nombre de

<sup>7</sup> La valeur économique totale fournit une mesure complète de la valeur, à la fois monétaire et non monétaire, d'un actif environnemental.

Wolf resides is also of high importance to First Nations communities for the many flora and fauna that are part of the forest ecosystem, but also for the many traditional practices that still take place on those lands.

In an effort to gather knowledge on the Eastern Wolf, the Department consulted First Nations peoples, some of whom shared the level of significance of the wolf within their culture and traditions. Stories and teachings related to the wolf exist across many First Nations communities. For those consulted, wolves share many spiritual characteristics with humans (e.g. living in family groups and taking care of each other), and are a model for how to interact with nature (e.g. hunting, sustainability, or maintaining a natural balance). A relationship akin to that between blood relatives or with other humans exists with wolves. Some individuals expressed having had various experiences with wolves, such as walking with them, sleeping near them, feeling protected by them, and having spiritual experiences involving them when out on the land.<sup>8</sup>

Some First Nations communities across Canada report a history of cohabitation with wolves. In some communities, it is considered high praise to be described as “hunting like a wolf.”<sup>9</sup> Athabaskan Nations consider the wolf as important as siblings. The traditional designation of some matrilineal clans as “wolf clans” in Huron, Mohawk, Oneida, and Onondaga cultures dates from the early adaptation to an agricultural lifestyle.<sup>10</sup> In these clan systems, different clans are represented by different animals and birds;<sup>11</sup> wolf clans were among the most common. Members of a clan try to abide by the values attributable to their clan animal, which is considered a relative and ancestor of the clan members.<sup>12</sup>

As described by McIntyre (1995), if a wolf is trapped accidentally and gravely injured, the situation is explained to the wolf before it is killed and the remains are handled with dignity in order to prevent bad spirits from affecting

communautés. Les terres sur lesquelles réside le loup de l'Est ont également une grande importance pour les communautés des Premières Nations en raison des nombreuses espèces de la flore et de la faune qui font partie de l'écosystème forestier, mais également des nombreuses pratiques traditionnelles qui ont encore lieu sur ces terres.

Dans le but de recueillir des connaissances sur le loup de l'Est, le Ministère a consulté les peuples des Premières Nations. Certains d'entre eux ont fait part au Ministère de l'importance du loup dans leur culture et leurs traditions. Des histoires et des enseignements relatifs au loup existent dans de nombreuses communautés des Premières Nations. Pour celles consultées, les loups partagent de nombreuses caractéristiques spirituelles de l'être humain (par exemple vivre en groupes familiaux et prendre soin les uns des autres), et sont un modèle d'interaction avec la nature (par exemple chasse, durabilité ou maintien d'un équilibre naturel). Les liens entre loups et êtres humains peuvent ressembler aux liens qui existent entre proches parents ou entre humains. Certaines personnes ont fait part de diverses expériences avec des loups, telles que marcher avec eux, dormir près d'eux, se sentir protégé par eux et vivre des expériences spirituelles avec eux dans la nature<sup>8</sup>.

Certaines communautés des Premières Nations au Canada font état d'une cohabitation avec les loups. Dans certaines communautés, le fait de dire que quelqu'un « chasse comme un loup »<sup>9</sup> est un compliment. Les nations athabascanes considèrent le loup comme un être aussi important que la fratrie. La désignation traditionnelle de certains clans matrilineaires comme des « clans du Loup » dans les cultures huronne, mohawk, oneida et onondaga remonte à une adaptation précoce à un mode de vie axé sur l'agriculture<sup>10</sup>. Dans ces systèmes de clans, les différents clans sont représentés par des animaux et des oiseaux<sup>11</sup>; les clans de loups étaient parmi les plus courants. Les membres d'un clan essaient de vivre selon les valeurs attribuables à l'animal de leur clan, qui est considéré comme un parent et un ancêtre des membres du clan<sup>12</sup>.

Comme le décrit McIntyre (1995), si un loup est piégé accidentellement et gravement blessé, on lui explique la situation avant de le tuer, et ses restes sont traités avec dignité pour empêcher les mauvais esprits d'avoir une incidence

<sup>8</sup> Information obtained from Canadian Wildlife Service Ontario Region originating from a contract involving the gathering of input and traditional knowledge from participating First Nations peoples.

<sup>9</sup> Goulet, G. (2017). Indigenous Value and Potential Activities associated with the Eastern Wolf species in southeastern Ontario and Quebec. Report contracted by the Department of the Environment.

<sup>10</sup> Sioui, G. F. (2011). *Huron-Wendat: The heritage of the Circle*. UBC Press.

<sup>11</sup> Haudenosaunee Confederacy. *Clan System*. Accessed December 2021.

<sup>12</sup> Caduto, M. J., and Bruchac, J. (1991). *Keepers of the Animals: Native American Stories and Wildlife Activities for Children*. Fulcrum Publishing.

<sup>8</sup> Information obtenue par le bureau régional de l'Ontario du Service canadien de la faune provenant d'un contrat durant lequel les peuples des Premières Nations participants ont fourni des commentaires et des connaissances traditionnelles.

<sup>9</sup> Goulet, G. (2017). Indigenous Value and Potential Activities associated with the Eastern Wolf species in southeastern Ontario and Quebec. Rapport commandé par le ministère de l'Environnement.

<sup>10</sup> Sioui, G. F. (2019). *Les Hurons-Wendat : l'héritage du cercle*. Les Presses de l'Université Laval.

<sup>11</sup> Haudenosaunee Confederacy. *Clan System (disponible en anglais seulement)*. Consulté en décembre 2021.

<sup>12</sup> Caduto, M. J., et Bruchac, J. (1991). *Keepers of the Animals: Native American Stories and Wildlife Activities for Children*. Fulcrum Publishing.

future hunting efforts.<sup>13</sup> People from the Blackfoot Nation describe the wolf as a sacred medicine animal.<sup>14</sup> Some describe the wolf “nation” as deserving the same rights as people. In addition, many First Nations stories and legends positively portray the wolf, referring to the wolf as an Elder, Teacher, Mentor or Benefactor.

#### Direct use by First Nations peoples through harvesting

First Nations peoples have been harvesting wolves for various purposes for centuries. For example, wolf parts were historically used among eastern woodlands, plains, and west coast First Nations communities for ritual and ceremonial purposes. In some instances, wolf skin pouches were used during ceremonies to enclose articles or objects of great significance.<sup>15</sup> More generally, wolf bones, hair, teeth, skins and organs have been used in ceremonies.<sup>16</sup> In some First Nations communities, wolf pelts were used in ceremonies to invoke wolf spirits.<sup>17</sup> While details of sacred ceremonies involving the wolf are not sharable outside the various First Nations communities, some Mohawk and west coast First Nations ceremonies continue to include wolf parts.<sup>18</sup>

First Nations peoples from the eastern woodlands have harvested wolves for their hides and body parts to make clothing or utensils; and for decorative, recreational and trade purposes. They have also occasionally harvested wolves for their meat.<sup>19,20</sup> However, other than in moments of food scarcity, wolves were rarely harvested for their meat by some First Nations peoples as the meat was regarded as inadequate nourishment.<sup>21</sup> In other words, wolves would only be a last-resort food source.

#### Non-Indigenous trapping

Wolves and coyotes are harvested mostly through trapping for the purpose of selling their furs and hides for revenue. Based on Canadian fur auction results between

sur la chasse dans l'avenir<sup>13</sup>. Des membres de la Nation des Pieds-Noirs décrivent le loup comme un animal médicamenteux sacré<sup>14</sup>. Certains sont d'avis que la « nation » de loups mérite les mêmes droits que l'être humain. De plus, de nombreuses histoires et légendes des Premières Nations dressent un portrait positif du loup, le considérant comme un Aîné, un professeur, un mentor ou un bienfaiteur.

#### Utilisation directe par les peuples des Premières Nations par le biais de la chasse

Les peuples des Premières Nations chassent les loups pour diverses raisons depuis des siècles. Par exemple, des parties du loup ont déjà été utilisées dans les communautés des Premières Nations des forêts de l'Est, des plaines et de la côte ouest à des fins rituelles et cérémonielles. Dans certains cas, des bourses en peau de loup servaient durant les cérémonies à conserver des articles ou des objets de grande importance<sup>15</sup>. De façon plus générale, les os, le poil, les dents, la peau et les organes du loup ont déjà été utilisés lors de cérémonies<sup>16</sup>. Dans certaines communautés des Premières Nations, des peaux de loup étaient utilisées pour invoquer l'esprit du loup durant des cérémonies<sup>17</sup>. Bien que les détails des cérémonies sacrées impliquant le loup ne peuvent pas être communiqués hors des diverses communautés des Premières Nations, certaines cérémonies mohawk et des Premières Nations de la côte ouest incluent encore des parties du loup<sup>18</sup>.

Les peuples des Premières Nations des forêts de l'Est chassent le loup pour les peaux et les parties du corps afin de fabriquer des vêtements ou des ustensiles, et à des fins décoratives, récréatives et commerciales. Ils ont aussi à l'occasion chassé le loup pour la viande<sup>19,20</sup>. Toutefois, hors de périodes de pénuries alimentaires, le loup est rarement chassé pour sa viande par des peuples des Premières Nations parce qu'il est considéré comme un aliment inadéquat<sup>21</sup>. En d'autres termes, le loup est seulement considéré comme une source de nourriture de dernier recours.

#### Piégeage non autochtone

Les loups et les coyotes sont récoltés principalement par le biais du piégeage afin de vendre les fourrures et les cuirs. D'après les résultats de ventes aux enchères de fourrures

<sup>13</sup> Goulet, G. (2017). Indigenous Value and Potential Activities associated with the Eastern Wolf species in southeastern Ontario and Québec; Report contracted by the Department of the Environment, McIntyre, R. (1995). War against the Wolf, America's Campaign to Exterminate the Wolf. Voyageur Press.

<sup>14</sup> *ibid.*

<sup>15</sup> The Canadian Encyclopedia. *Medicinal bundles*. Accessed September 2017.

<sup>16</sup> Lopez, B. (1978). *Of Wolves and Men*. Charles Scribner's Sons.

<sup>17</sup> *ibid.*

<sup>18</sup> Lickers, H. (2015). Personal communication; Goulet, G. (2006). Personal observation.

<sup>19</sup> Becker, M. D. (2004). *Farmers and Hunters of the Eastern Woodlands: A Regional Overview*, pp. 224-228 in Morrison, R. B. and Wilson, C. R. (2004). Native peoples, the Canadian Experience. Oxford University Canada. Third Edition.

<sup>20</sup> *ibid.*

<sup>21</sup> Lopez, B. (1978). *Of Wolves and Men*. Charles Scribner's Sons.

<sup>13</sup> Goulet, G. (2017). Indigenous Value and Potential Activities associated with the Eastern Wolf species in southeastern Ontario and Québec; Rapport commandé par le ministère de l'Environnement; McIntyre, R. (1995). War against the Wolf, America's Campaign to Exterminate the Wolf. Voyageur Press.

<sup>14</sup> *ibid.*

<sup>15</sup> L'Encyclopédie canadienne. *Sacs de médecine*. Accessed September 2017.

<sup>16</sup> Lopez, B. (1978). *Of Wolves and Men*. Charles Scribner's Sons.

<sup>17</sup> *ibid.*

<sup>18</sup> Lickers, H., communication personnelle, 2015; Goulet, G., observation personnelle, 2006.

<sup>19</sup> Becker, M. D. (2004). *Farmers and Hunters of the Eastern Woodlands: A Regional Overview*, pp. 224-228 dans Morrison, R. B. et Wilson, C. R. (2004). Native peoples, the Canadian Experience. Oxford University Canada. 3<sup>e</sup> édition.

<sup>20</sup> *ibid.*

<sup>21</sup> Lopez, B. (1978). *Of Wolves and Men*. Charles Scribner's Sons.

2016 and 2021,<sup>22</sup> on a review of offerings on the market, and on anecdotal evidence, the value of an average Eastern Wolf pelt is estimated to be within a range of \$65 to \$204, depending on physical characteristics such as size and colour.<sup>23</sup>

### Recreational value

Wolves provide recreational value to Canadians and visitors; many people enjoy observing wolves in the wild. One indicator of the recreational value provided by wolves is that wolves can be found in most major commercial zoos in Canada, which charge visitors a fee to enjoy watching fauna.<sup>24</sup> One zoo even offers a “sleeping with the wolves” experience, in which visitors can reserve a night in lodging that has direct views on the zoo’s wolf enclosure (advertised from \$549).<sup>25</sup>

In Yellowstone National Park in the United States, the restoration of the wolf population has contributed \$69 million in additional annual tourism revenues for local economies.<sup>26</sup> Algonquin Provincial Park, which is home to most of the Eastern Wolf’s known occurrences, holds “wolf howl” events, during which rangers and visitors drive to a location and try to imitate wolf howls to prompt a response from wolf packs within the park.<sup>27</sup> The last successful “wolf howl” in Algonquin Provincial Park had 1 204 people participating.<sup>28</sup>

au Canada de 2016 à 2021<sup>22</sup>, d’un examen des offres sur le marché et des données anecdotiques, la valeur moyenne d’une fourrure de loup de l’Est est de 65 à 204 \$, selon les caractéristiques physiques telles que la taille et la couleur.<sup>23</sup>

### Valeur récréative

Les loups présentent une valeur récréative pour les Canadiens et les touristes, car de nombreuses personnes aiment les observer dans la nature. Un indicateur de la valeur récréative des loups est qu’on en trouve dans la plupart des zoos commerciaux au Canada, dans lesquels les visiteurs payent pour observer la faune.<sup>24</sup> Un certain zoo offre même la possibilité de « dormir avec les loups » et de louer un hébergement offrant une vue directe sur l’enclos des loups (à partir de 549 \$)<sup>25</sup>.

Dans le parc national de Yellowstone, aux États-Unis, le rétablissement de la population de loups a contribué à des revenus de tourisme additionnels de 69 millions de dollars par année pour les économies locales<sup>26</sup>. Le parc provincial Algonquin, qui abrite le plus d’occurrences connues du loup de l’Est, organise des activités de « hurlement des loups », lors desquelles les visiteurs et les gardes du parc essaient d’imiter les hurlements pour encourager une réponse des meutes de loups situées dans le parc<sup>27</sup>. La dernière activité réussie de ce genre avait attiré 1 204 personnes dans le parc national<sup>28</sup>.

<sup>22</sup> Fur Harvesters Auction Inc. [Auction results](#). Accessed January 2022. Calculations made using fur auctions results from 2016 to 2021.

<sup>23</sup> Anecdotal evidence and a review of hide offerings on the market have shown that wolf hides can fetch between \$100 and \$1,000. Auction results show that wolves categorized as “Eastern” have fetched \$125 on average, with the top price averaged at \$248, all between 2016 and 2021, in 2023 CAD. Given that there can be some overlap in size between large coyotes and Eastern Wolf, the average price fetched for an “Eastern” coyote hide at each auction since 2016, \$77, was used as the lower limit to create a price range, and the average top price fetched for an “Eastern” wolf hide, \$248, was used as the higher limit of that range.

<sup>24</sup> Review of “exhibitions” in large Canadian zoos. Arctic Wolf in [Toronto Zoo](#); Grey Wolf in [Greater Vancouver Zoo](#); Arctic Wolf and Coyotes in [BC Wildlife Park](#); Grey Wolf in [Calgary Zoo](#); Grey Wolf in [Assiniboine Park Zoo](#); Grey Wolf, Black Wolf, Arctic Wolf and Coyotes at [Parc Oméga](#); Arctic Wolf, Grey Wolf and Coyotes in [Zoo Sauvage de St-Félicien](#).

<sup>25</sup> Parc Oméga. [Wolf Cabin](#). Accessed November 2023.

<sup>26</sup> Duffield, J. et al. (2006). Wolves and People in Yellowstone: Impacts on the Regional Economy. Report prepared for the Yellowstone Park Foundation. University of Montana. Conversion of 2005 USD to 2022 CAD using US GDP deflator and CAD/USD exchange rate.

<sup>27</sup> Algonquin Provincial Park. [Summer Interpretive Programs – Wolf Howls](#). Accessed December 2021.

<sup>28</sup> Algonquin Provincial Park. [Summer Interpretive Programs – Synopsis of Public Wolf Howl #119](#). Accessed December 2021.

<sup>22</sup> Fur Harvesters Auction Inc. [Auction results \(disponible en anglais seulement\)](#). Consulté en janvier 2022. Calculs faits à l’aide des résultats de vente aux enchères de 2016 à 2021.

<sup>23</sup> Des données empiriques et un examen des peaux offertes sur le marché ont montré que les peaux de loup peuvent se vendre de 100 à 1 000 \$. Les résultats des enchères indiquent que les loups catégorisés comme « de l’Est » se vendent 125 \$ en moyenne, et les prix les plus élevés étaient en moyenne de 248 \$ (de 2016 à 2021), en dollars canadiens de 2023. Puisqu’il peut y avoir un chevauchement de la taille entre les gros coyotes et les loups de l’Est, le prix moyen atteint pour une peau de coyote « de l’Est » lors de chaque enchère depuis 2016, soit 77 \$, a été utilisé comme limite inférieure de la gamme de prix, et le prix le plus élevé obtenu pour une peau de loup « de l’Est », soit 248 \$, a été utilisé comme limite supérieure de la gamme de prix.

<sup>24</sup> Examen des « expositions » dans les grands zoos canadiens. Loup arctique au [Toronto Zoo \(disponible en anglais seulement\)](#); loup gris au [Greater Vancouver Zoo \(disponible en anglais seulement\)](#); loup arctique et coyote au [BC Wildlife Park \(disponible en anglais seulement\)](#); loup gris au [Calgary Zoo \(disponible en anglais seulement\)](#); loup gris au [Assiniboine Park Zoo \(disponible en anglais seulement\)](#); loup gris, loup noir, loup arctique et coyote au [Parc Oméga](#); loup arctique, loup gris et coyote au [Zoo Sauvage de St-Félicien](#).

<sup>25</sup> Parc Oméga. [Cabane des loups](#). Consulté en novembre 2023.

<sup>26</sup> Duffield, J. et al. (2006). Wolves and People in Yellowstone: Impacts on the Regional Economy. Rapport préparé pour la Fondation du parc de Yellowstone. Université du Montana. Dollars américains de 2005 convertis en dollars canadiens de 2022 à l’aide du déflateur du PIB des États-Unis et du taux de change CAD/USD.

<sup>27</sup> Algonquin Provincial Park. [Summer Interpretive Program – Wolf Howls \(disponible en anglais seulement\)](#). Consulté en décembre 2021.

<sup>28</sup> Algonquin Provincial Park. [Summer Interpretive Programs – Synopsis of Public Wolf Howl #119 \(disponible en anglais seulement\)](#). Consulté en décembre 2021.

## Existence value

Many people derive well-being from simply knowing that a species exists now and may exist in the future. Although no quantitative estimates of the existence value of the Eastern Wolf exist, multiple studies indicate that society places substantial value on vulnerable species, especially charismatic, symbolic, or emblematic species.<sup>29,30,31</sup> Wolves are iconic Canadian wildlife species, as indicated by their presence in most zoos<sup>32</sup> and their prominence in sports teams' names.<sup>33</sup> In addition, multiple valuation studies conducted before 2009 in the United States estimated at an average of \$115 per household<sup>34</sup> the willingness-to-pay a one-time payment for the reintroduction of the Grey Wolf in local natural spaces or to prevent its local extirpation. Although the willingness-to-pay for preventing the loss of the Eastern Wolf in Canada may be different, this study demonstrates the general public's interest for wolf conservation.

## Option value

Canadian residents and firms may hold a value associated with the preservation of Canadian genetic information that may be used in the future for biological, medicinal, genetic engineering and other applications. As the Eastern Wolf is genetically distinct from other canid species such as Grey Wolf and Eastern Coyote, it may have an option value related to research, disease prevention, and potential conservation options in the future.

## Valeur existante

De nombreuses personnes tirent du bien-être du simple fait de savoir qu'une espèce existe maintenant ou existera dans le futur. Bien qu'il n'existe pas d'estimations quantitatives de la valeur de l'existence du loup de l'Est, de multiples études indiquent que la société accorde une valeur substantielle aux espèces vulnérables, et en particulier aux espèces charismatiques, symboliques ou emblématiques<sup>29,30,31</sup>. Les loups sont une espèce sauvage emblématique au Canada, comme le prouve leur présence dans la plupart des zoos<sup>32</sup>, de même que leur prééminence dans les noms d'équipes de sports<sup>33</sup>. De plus, de multiples évaluations effectuées avant 2009 aux États-Unis permettent d'estimer une volonté de payer (moyenne de 115 \$ par ménage sous forme de paiement unique) pour réintroduire le loup gris dans les espaces naturels locaux ou pour empêcher sa disparition à l'échelle locale<sup>34</sup>. Bien que la volonté de payer pour empêcher la disparition du loup de l'Est au Canada puisse être différente, cette étude démontre l'intérêt du grand public pour la conservation du loup.

## Valeur d'option

Le public et les entreprises du Canada peuvent valoriser la préservation de l'information génétique qui pourrait être utilisée dans le futur à des fins biologiques, médicales, génétiques et autres. Puisque le loup de l'Est est génétiquement distinct des autres espèces de canidés, comme le loup gris et le coyote de l'Est, il peut avoir une valeur d'option liée à la recherche, à la prévention de maladies et à de possibles mesures de conservation dans le futur.

<sup>29</sup> Metrick, A., and Weitzman, M. L. (1996). Patterns of behavior in endangered species preservation. *Land Economics*, 72(1), 1–16.

<sup>30</sup> Jacobsen, J. B., Boiesen, J. H., Thorsen, B. J., and Strange, N. (2008). What's in a Name? The Use of Quantitative Measures vs. 'Iconised' Species When Valuing Biodiversity. *Environmental Resource Economics*. 39, 247-263.

<sup>31</sup> Richardson, L., and Loomis, J. (2009). The total economic value of threatened, endangered and rare species: An updated meta-analysis. *Ecological Economics*, 68(5), 1535-1548.

<sup>32</sup> Review of "exhibitions" in large Canadian zoos. Arctic Wolf in [Toronto Zoo](#); Grey Wolf in [Greater Vancouver Zoo](#); Arctic Wolf and Coyotes in [BC Wildlife Park](#); Grey Wolf in [Calgary Zoo](#); Grey Wolf in [Assiniboine Park Zoo](#); Grey Wolf, Black Wolf, Arctic Wolf and Coyotes at [Parc Oméga](#); Arctic Wolf, Grey Wolf and Coyotes in [Zoo Sauvage de St-Félicien](#).

<sup>33</sup> Canadian sports teams with canids as emblem: Renfrew Wolves (hockey team), Sudbury Wolves (hockey team), Osoyoos Coyotes (hockey team), Wild Wolf Hockey (hockey school), Toronto Wolfpack (rugby team), St. Catharines Roma Wolves (soccer team). Prominent U.S. sports teams with canids as emblem: Minnesota Timberwolves (NBA basketball team), Arizona Coyotes (NHL hockey team).

<sup>34</sup> Richardson, L., and Loomis, J. (2009). The total economic value of threatened, endangered and rare species: An updated meta-analysis. *Ecological Economics*, 68(5), 1535-1548. Value converted to 2023 CAD.

<sup>29</sup> Metrick, A., et Weitzman, M. L. (1996). Patterns of behavior in endangered species preservation. *Land Economics*, 72(1), 1–16.

<sup>30</sup> Jacobsen, J. B., Boiesen, J. H., Thorsen, B. J., et Strange, N. (2008). What's in a Name? The Use of Quantitative Measures vs. 'Iconised' Species When Valuing Biodiversity. *Environmental Resource Economics*. 39, 247-263.

<sup>31</sup> Richardson, L., et Loomis, J. (2009). The total economic value of threatened, endangered and rare species: An updated meta-analysis. *Ecological Economics*, 68(5), 1535-1548.

<sup>32</sup> Examen des « expositions » dans les grands zoos canadiens. Loup arctique au [Toronto Zoo](#) ([disponible en anglais seulement](#)); loup gris au [Greater Vancouver Zoo](#) ([disponible en anglais seulement](#)); loup arctique et coyote au [BC Wildlife Park](#) ([disponible en anglais seulement](#)); loup gris au [Calgary Zoo](#) ([disponible en anglais seulement](#)); loup gris au [Assiniboine Park Zoo](#) ([disponible en anglais seulement](#)); loup gris, loup noir, loup arctique et coyote au [Parc Oméga](#); loup arctique, loup gris et coyote au [Zoo Sauvage de St-Félicien](#).

<sup>33</sup> Équipes sportives canadiennes dont l'emblème est un canidé : les Renfrew Wolves (équipe de hockey), les Sudbury Wolves (équipe de hockey), les Osoyoos Coyotes (équipe de hockey), Wild Wolf Hockey (école de hockey), la Toronto Wolfpack (équipe de rugby), les St. Catharines Roma Wolves (équipe de football). Principales équipes sportives des États-Unis dont l'emblème est un canidé : les Minnesota Timberwolves (équipe de basket-ball de la NBA), les Arizona Coyotes (équipe de hockey de la LNH).

<sup>34</sup> Richardson, L., et Loomis, J. (2009). The total economic value of threatened, endangered and rare species: An updated meta-analysis. *Ecological Economics*, 68(5), 1535-1548. Valeur convertie en dollars canadiens de 2023.

Furthermore, a decision about whether to take action to prevent a species from becoming extinct involves several issues regarding uncertainty and irreversibility. In particular, the potential irreversibility of a decision to not protect creates an imbalance in the cost of making a “wrong” decision. Economic theory also suggests there is a benefit to erring on the side of avoiding an irreversible outcome (i.e. extinction).<sup>35</sup> Therefore, even in situations where protection costs outweigh benefits, with uncertainty and irreversibility, the added costs of an incorrect decision could tip the balance, making the overall benefits of protection outweigh the costs.

### Costs

Costs to First Nations peoples, federal departments and other stakeholders are expected to arise from compliance with general prohibitions, including potential permit applications, and compliance with any future critical habitat protection orders on federal lands. Costs to the Government of Canada would include the effort to develop the recovery strategy and the action plan, permit application processing, as well as enforcement and compliance promotion activities. These costs are discussed further below.

#### Costs to First Nations peoples of complying with general prohibitions

First Nations peoples that trap canids on reserves could potentially be affected by the proposed Order, as general prohibitions would no longer allow this activity on federal lands, regardless of purpose. Trapping is the largest anthropogenic threat to the Eastern Wolf's recovery.<sup>36</sup> There are indications that trapping for wolves and coyotes is occurring within the Eastern Wolf's extent of occurrence<sup>37</sup> and that some members of potentially implicated First Nations reserves may engage in this activity. However, it is difficult to estimate the level of Eastern Wolf trapping relative to trapping of other canid species, and, more specifically, to estimate the extent of Eastern Wolf trapping occurring on First Nations reserves as opposed to off reserves. Of the 14 First Nations reserves where the Eastern Wolf could be found, 3 do not have conditions that would be suitable for trapping, while the rest are considered suitable for trapping.

De plus, une décision au sujet des actions à prendre pour empêcher la disparition de l'espèce comprend plusieurs enjeux touchant l'incertitude et l'irréversibilité. Notamment, l'irréversibilité possible d'une décision de ne pas protéger l'espèce crée un déséquilibre dans le coût de la prise d'une « mauvaise » décision. La théorie économique donne également à penser qu'il y a un avantage à éviter un résultat irréversible, soit la disparition de l'espèce<sup>35</sup>. Ainsi, même dans des situations où les coûts entourant la protection dépassent les avantages, les coûts ajoutés d'une mauvaise décision lorsque les facteurs d'incertitude et d'irréversibilité sont ajoutés pourraient faire pencher la balance, rendant les avantages globaux de la protection plus importants que les coûts.

### Coûts

Les coûts pour les membres des Premières Nations, les ministères fédéraux et les autres intervenants devraient augmenter en raison des mesures de conformité aux interdictions générales, y compris les demandes de permis et la conformité à tout décret éventuel de protection de l'habitat essentiel sur le territoire domaniale. Les coûts pour le gouvernement du Canada comprendraient ceux liés à l'élaboration du programme de rétablissement et du plan d'action, au traitement des demandes de permis, ainsi qu'aux activités d'application de la loi et de promotion de la conformité. Ces coûts sont abordés ci-dessous.

#### Coûts pour les membres des Premières Nations de se conformer aux interdictions générales

Les membres des Premières Nations qui piègent des canidés sur les réserves pourraient possiblement être touchés par le décret proposé, puisque les interdictions générales ne permettront plus cette activité sur le territoire domaniale, peu importe la raison. Le piégeage constitue la plus grande menace anthropique au rétablissement du loup de l'Est<sup>36</sup>. Selon certains indicateurs, on piège le loup et le coyote dans la zone d'occurrence<sup>37</sup> du loup de l'Est, et certains membres de réserves de Premières Nations possiblement touchées pourraient participer à cette activité. Cependant, il est difficile d'estimer le niveau de piégeage du loup de l'Est par rapport à celui d'autres espèces de canidés et, plus précisément, d'estimer l'étendue du piégeage du loup de l'Est dans les réserves des Premières Nations par rapport au reste du territoire. Seulement 3 des 14 réserves de Premières Nations où se trouve le loup de l'Est n'ont pas les conditions adéquates pour le piégeage.

<sup>35</sup> Arrow, K. J., and Fisher, A. C. (1974). Environmental Preservation, Uncertainty, and Irreversibility. *The Quarterly Journal of Economics*, 88(2), 312–319.

<sup>36</sup> COSEWIC assessment and status report of the Eastern Wolf.

<sup>37</sup> The extent of occurrence of the Eastern Wolf is a broad area encompassing most genetically verified observations (and therefore records of occurrence) of the wolf, all of which are located in northern and eastern Ontario as well as in southern Quebec, west of the St. Lawrence River.

<sup>35</sup> Arrow, K. J., et Fisher, A. C. (1974). Environmental Preservation, Uncertainty, and Irreversibility. *The Quarterly Journal of Economics*, 88(2), 312–319.

<sup>36</sup> Évaluation et rapport de situation du COSEPAC sur le loup de l'Est.

<sup>37</sup> La zone d'occurrence du loup de l'Est est une vaste superficie qui comprend la plupart des observations génétiquement vérifiées (et, donc, les mentions d'occurrence) de loups. Cette superficie est située dans le nord et l'est de l'Ontario et dans le sud du Québec, à l'ouest du fleuve Saint-Laurent.

## Analysis of commercial trapping losses to First Nations trappers

Given a lack of data on First Nations trapping on reserve and uncertainties regarding how trappers would adjust behaviour to comply with the proposed Order, three scenarios were developed to estimate potential impacts of the proposed Order on commercial trapping. The scenarios do not provide advice on how or where a trapper should conduct trapping activities, but were instead created for impact analysis purposes. The scenarios are presented in increasing order of estimated costs to First Nations trappers.

### **Scenario 1: First Nations trappers choose to trap canids off reserves on non-federal land rather than on reserve**

The first scenario is based on anecdotal evidence and the Eastern Wolf's preferred avoidance of areas occupied by humans. One of the main assumptions is that only minimal or zero trapping of canids currently occurs on reserves within the Eastern Wolf's extent of occurrence. For those cases where First Nations trappers do engage in the trapping of canids on reserves, this scenario assumes that they would choose to trap canids off reserves in order to comply with the general prohibitions against killing individuals set out under SARA. This is based on the assumption that they could not trap other wolves without significant risks of unintentional Eastern Wolf catch. It is also assumed that targeting coyotes on reserves would still pose a risk, although moderate, of unintentionally catching Eastern Wolf. There may be costs related to relocating traps outside reserves and having to travel farther distances to trap lines. Geospatial analysis has shown that lands surrounding most First Nations reserves are likely suitable to Eastern Wolf, which means First Nations trappers would only travel a relatively short distance to reach new trapping areas, for the most part.

For this scenario, based on the distance travelled to substitute trapping outside the Eastern Wolf's range, the net estimated loss to First Nations peoples could range from zero to a few thousand dollars per year. However, it is assumed that the lost revenue would be offset by higher prices to maintain profits from selling canids harvested off reserve (on non-federal lands).

## Analyse des pertes liées au piégeage commercial par les trappeurs des Premières Nations

Étant donné le manque de données sur le piégeage par les Premières Nations sur les réserves et les incertitudes quant à la manière dont les trappeurs modifieraient leur comportement pour se conformer au décret proposé, trois scénarios ont été élaborés pour estimer les répercussions possibles du décret proposé sur le piégeage commercial. Les scénarios n'offrent pas de conseils sur la manière dont les trappeurs devraient effectuer leurs activités de piégeage ou sur l'emplacement de celles-ci; ils ont plutôt été créés à des fins d'analyse d'impact. Les scénarios sont présentés en ordre croissant de coûts estimés pour les trappeurs des Premières Nations.

### **Scénario 1 : Les trappeurs des Premières Nations choisissent de piéger des canidés hors des réserves et du territoire domaniaal, plutôt que dans les réserves**

Le premier scénario est fondé sur des données anecdotiques et sur la préférence du loup de l'Est à éviter les zones occupées par l'humain. L'une des principales hypothèses est que le piégeage des canidés sur les réserves situées dans la zone d'occurrence du loup de l'Est est actuellement absent ou minime. Dans les cas où quelques trappeurs des Premières Nations s'adonnent au piégeage des canidés sur les réserves, ce scénario présume qu'ils choisiraient de piéger des canidés hors des réserves pour se conformer aux interdictions générales de tuer des individus prévus par la LEP. L'hypothèse est qu'ils ne pourraient pas piéger d'autres loups sans risque important de piéger accidentellement des loups de l'Est. On présume aussi que le piégeage ciblé de coyotes présenterait aussi un risque, quoique modéré, de prendre accidentellement des loups de l'Est. Des coûts pourraient être associés à la relocalisation des pièges hors des réserves et à la nécessité de se déplacer sur de plus grandes distances pour relever les pièges. Une analyse géospatiale a fait ressortir que les terres environnant la plupart des réserves des Premières Nations conviennent probablement au loup de l'Est, ce qui signifie que la distance à parcourir pour atteindre de nouveaux sites de piégeage serait relativement courte, dans la plupart des cas.

Selon ce scénario, d'après la distance parcourue pour déplacer les activités de piégeage à l'extérieur de l'aire de répartition du loup de l'Est, les pertes nettes estimées des Premières Nations pourraient se situer entre zéro et quelques milliers de dollars par année. Cependant, on présume que les revenus perdus seraient compensés par des prix plus élevés visant à maintenir les profits de la vente de canidés piégés hors des réserves (sur le territoire non domaniaal).

## **Scenario 2: First Nations trappers on reserves substitute wolf trapping equipment to target other species**

Although not necessarily suitable from a cultural perspective, this scenario presumes that a proportion of First Nations trappers would choose to change their trapping equipment to target other species on reserve (e.g. coyote, beaver). This is based on two assumptions: first, some First Nations trappers may find it easier or may prefer pursuing trapping activities on reserve, instead of substituting trapping locations; second, coyote traps and trapping practices are considered different enough from those of wolves to prevent most or any accidental Eastern Wolf catch.<sup>38</sup> The trappers that would choose to substitute their equipment would be required to buy new equipment and adjust their trapping practices to target and catch non-wolf animals.

Although a potentially higher-cost option for First Nations trappers, it is expected that they would not suffer high losses under this scenario, which could be a more viable option in cases where using lands surrounding reserves for trapping wolves would not be the chosen alternative. In this scenario, it is assumed that there are no other factors preventing an increase in trapping of other species (e.g. population sustainability) which equals the decrease in canid trapping.

## **Scenario 3: First Nations trappers cease all canid trapping activities on First Nations reserve and federal lands**

Although anecdotal evidence alludes to minimal trapping occurring on reserves, the full extent of trapping on reserves remains unknown at this time. Therefore, to remain conservative, this higher cost scenario assumes that 100% of the canids harvested by First Nations peoples

<sup>38</sup> Choosing the right size of trapping equipment can help target a specific category of canids, such as coyotes or wolves, as differences in mandatory or recommended equipment by Ontario and Quebec for these two categories of canids indicate. Differences in traps are related to the size of the opening to catch the animal's paw; bigger for a wolf and smaller for a coyote. Although biological evidence demonstrates that there is significant overlap in sizes between Eastern Wolf and coyote individuals and that there remain risks that an Eastern Wolf could get caught in a coyote trap, wolves are more likely than coyotes to recognize and avoid traps, which means they require significantly more complex baiting strategies than coyotes. Therefore, the risk of having Eastern Wolves getting caught in coyote traps could be mitigated, at least partially, by changes in trappers' practices, such as the trap placement strategy and bait used.

## **Scénario 2 : Les trappeurs des Premières Nations sur les réserves remplacent leur équipement de piégeage des loups pour de l'équipement ciblant d'autres espèces**

Bien qu'il ne soit pas nécessairement convenable d'un point de vue culturel, ce scénario présume qu'une proportion de trappeurs des Premières Nations choisiraient de remplacer leur équipement de piégeage pour cibler d'autres espèces sur les réserves (par exemple le coyote ou le castor). Ce scénario repose sur deux hypothèses. La première suppose que les trappeurs des Premières Nations pourraient trouver plus facile de poursuivre leurs activités de piégeage sur les réserves plutôt que de changer d'emplacement, ou préférer cette option. La deuxième suppose que les pièges et les méthodes ciblant les coyotes sont jugés suffisamment différents de ce qui est utilisé pour le piégeage des loups, de manière à empêcher en tout ou en majorité la prise accidentelle de loups de l'Est<sup>38</sup>. Les trappeurs qui choisiraient de remplacer leur équipement devraient en acheter du nouveau, en plus de modifier leurs méthodes pour cibler et capturer d'autres animaux que les loups.

Même s'il peut s'agir d'une option plus coûteuse pour les trappeurs des Premières Nations, on ne s'attend pas à ce qu'ils subissent des pertes importantes selon ce scénario, qui pourrait être un choix plus viable dans les cas où le piégeage des loups sur les terres entourant les réserves ne serait pas l'option retenue. Dans ce scénario, on suppose qu'aucun autre facteur ne vient empêcher une augmentation du piégeage d'autres espèces (par exemple la viabilité des populations) équivalente à la diminution du piégeage des canidés.

## **Scénario 3 : Les trappeurs des Premières Nations cessent toutes leurs activités de piégeage des canidés sur les réserves des Premières Nations et sur le territoire domaniale**

Même si les données anecdotiques semblent indiquer un piégeage minime sur les réserves, on ignore pour l'instant dans quelle mesure le piégeage a lieu sur les réserves. Par conséquent, par souci de prudence, ce scénario plus coûteux présume que 100 % des canidés récoltés par les

<sup>38</sup> Comme l'indiquent les exigences ou les recommandations de l'Ontario et du Québec en matière d'équipement pour le piégeage des loups et des coyotes, le choix de la bonne taille d'équipement de piégeage peut aider à cibler l'une ou l'autre de ces deux catégories de canidés. Les pièges diffèrent sur le plan de la taille de l'ouverture pour attraper la patte de l'animal; celle-ci est plus grande pour un loup et plus petite pour un coyote. Même si les données biologiques démontrent qu'il existe un important chevauchement de taille entre le loup de l'Est et le coyote, et donc que le risque qu'un loup de l'Est se prenne dans un piège à coyote demeure présent, les loups sont davantage susceptibles de reconnaître et d'éviter les pièges. Ainsi, il est nécessaire d'adopter des stratégies d'appâtage plus complexes pour le loup que pour le coyote. Par conséquent, le risque de prendre un loup de l'Est dans un piège à coyote pourrait être atténué, au moins en partie, en modifiant les méthodes de piégeage, comme la stratégie de placement du piège et l'appât utilisé.

are caught on federal reserves. This means that a relatively high number of canids are assumed to be caught every year on the implicated First Nations reserves. To comply with general prohibitions under SARA against killing Eastern Wolf individuals, this scenario assumes that First Nations trappers would cease all canid trapping on reserves. This assumes that they could not trap for other wolves without a high risk of catching Eastern Wolves and they would believe that traps targeting coyotes would still pose a risk of catching Eastern Wolves as bycatch. Some trappers may substitute with trapping off reserve (on non-federal lands) and with trapping for non-canid species. However, it is assumed that these alternatives would not be sufficient to compensate entirely for the loss due to the relatively high number of trappers engaged in canid trapping under the assumptions of this scenario.

In addition, this scenario assumes that zero substitutions take place. Therefore, the loss to First Nations communities is estimated using an approximation of the number of canids harvested by First Nations trappers and then multiplying it by an average value per pelt based on market price. Approximately 50% of trappers in Canada identify as Indigenous.<sup>39</sup> Therefore, it is assumed that 50% of Eastern Wolves trapped were trapped by Indigenous peoples. This factor is then multiplied by the number of wolf and coyote hides harvested in the Eastern Wolf's extent of occurrence as per provincial published statistics, which results in the approximate number of canid harvests that are attributable to First Nations trappers. Fur and hide prices vary widely based on multiple factors such as physical characteristics (e.g. size, colour). Based on reports of sales from prominent fur auctions, a range of average canid pelt value of \$77 to \$248 is used for this analysis.<sup>40</sup> As there is no way to estimate the average expenses/spending associated with wolf trapping and hide selling, the losses to First Nations trappers are based on revenues.

Premières Nations le sont sur le territoire de réserves fédérales. On présume donc qu'un nombre de canidés relativement plus élevé qu'en réalité est capturé chaque année dans les réserves des Premières Nations. Selon ce scénario, les trappeurs des Premières Nations cesseraient toutes leurs activités de piégeage des canidés sur les réserves afin de se conformer aux interdictions générales prévues par la LEP de tuer des loups de l'Est. Cela suppose qu'ils ne pourraient plus piéger d'autres loups sans un risque élevé de prendre accidentellement des loups de l'Est et qu'à leur avis, le loup de l'Est risquerait encore de se prendre accidentellement dans les pièges ciblant les coyotes. Certains trappeurs pourraient opter pour le piégeage hors des réserves (sur le territoire non domanial) ou pour le piégeage d'autres espèces que les canidés. Toutefois, selon les hypothèses de ce scénario, on présume que ces options ne suffiraient pas à compenser entièrement les pertes entraînées en raison du nombre relativement élevé de trappeurs pratiquant le piégeage de canidés.

De plus, ce scénario présume qu'aucune substitution n'a lieu. Ainsi, les pertes subies par les communautés des Premières Nations sont estimées à partir d'une approximation du nombre de canidés récoltés par les trappeurs des Premières Nations, laquelle est multipliée par le prix moyen d'une fourrure selon le prix courant. Environ 50 % des trappeurs au Canada s'identifient comme Autochtone<sup>39</sup>. On présume donc que 50 % des loups de l'Est piégés le sont par des personnes autochtones. Cette proportion est multipliée par le nombre de peaux de coyote et de loup récoltées dans la zone d'occurrence du loup de l'Est d'après les statistiques provinciales, ce qui donne pour résultat le nombre approximatif de canidés récoltés par les trappeurs des Premières Nations. Les prix des fourrures et des peaux varient beaucoup en fonction de plusieurs facteurs, dont les caractéristiques physiques (par exemple la taille et la couleur). La présente analyse suppose que la valeur moyenne d'une fourrure de canidé correspond à la plage de 77 \$ à 248 \$, d'après les rapports de ventes d'importants encans de fourrures<sup>40</sup>. Comme on ne dispose d'aucun moyen d'estimer les dépenses moyennes associées au piégeage des loups et à la vente de peaux, les pertes pour les trappeurs des Premières Nations sont basées sur les recettes.

<sup>39</sup> Report of the Standing Committee on Environment and Sustainable Development: [Licensed hunting and trapping in Canada](#). (2015).

<sup>40</sup> The price of wolf pelts categorized as "Eastern" averaged around \$125 from 2016 to 2021 in 2023 Can\$, while the reported top price at each auction averaged around \$248 during the same period. Since Eastern Wolf individuals could be mistaken for large coyotes, we use coyote sales figures from the same fur auctions reports for lower estimates; the price for coyotes categorized as "Eastern" averaged \$77 between 2016 and 2021, while the top reported price at each auction for a coyote fur averaged \$202 all in 2023 Can\$. These values are used to create a range of possible trapping losses that could be assumed by Indigenous trappers in this scenario.

<sup>39</sup> Rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable : [La chasse et le piégeage avec permis au Canada](#). (2015).

<sup>40</sup> De 2016 à 2021, en dollars de 2023, le prix des fourrures de loup identifié comme « de l'Est » avoisinait les 125 \$ en moyenne, alors que les prix de vente les plus élevés signalés dans les encans tournaient autour de 248 \$ en moyenne au cours de la même période. Puisque certains loups de l'Est pourraient être identifiés par erreur comme de grands coyotes, les données sur les ventes de fourrures de coyotes issues des mêmes encans ont été utilisées pour les estimations de la plage inférieure; le prix des coyotes identifiés comme « de l'Est » était d'environ 77 \$ en moyenne entre 2016 et 2021, alors que le prix le plus élevé d'une fourrure de coyote à l'encan tournait autour de 202 \$ en moyenne, toujours en dollars de 2023. Ces valeurs ont servi à établir une plage possible de pertes de piégeage qui pourraient subir les trappeurs autochtones selon ce scénario.

Based on these assumptions and available data, estimates of losses to First Nations trappers for this scenario range from \$50,000 to \$150,000 annually, or between \$400,000 and \$1.2 million over 10 years. These estimates are considered overestimates based on the conservative nature of the assumptions taken.

It is expected that scenarios 1 or 2 would be more likely to materialize than scenario 3, based on the most rational behaviour expected to be adopted by First Nations trappers that engage in the trapping of canids on reserves.

#### Analysis of trapping and possession on First Nations reserves for non-commercial purposes

Under SARA, the possession of Eastern Wolf parts or derivatives for ceremonial or medicinal purposes would still be allowed on First Nations reserves following the implementation of the proposed Order. Based on consultation results, there is no indication that Eastern Wolf parts are kept on reserves other than for ceremonial or medicinal purposes. While possession for these purposes is exempted under SARA, killing Eastern Wolves on First Nations reserves would be prohibited. Therefore, in addition to the costs related to the prohibition of commercial trapping, there may be costs to First Nations peoples related to these other purposes, which are not considered in the three previous scenarios.

To comply with general prohibitions, there is a high likelihood that those First Nations trappers would substitute that activity with trapping off reserve on non-federal lands. These trappers would assume costs corresponding to the distance they would travel to reach a new trapping location off reserve. Assuming trapping for non-commercial purposes is relatively infrequent, these First Nations Indigenous trappers would likely assume minimal costs.

There is also a possibility that some trappers would stop trapping for canids altogether. Although customs of First Nations peoples and communities within the Eastern Wolf's extent of occurrence are not entirely known, it is assumed that if trappers halted canid trapping, they could lose the opportunity to benefit from the traditional uses of the hides or body parts of wolves. This could be for purposes, such as ceremonies, which can be central to the

En s'appuyant sur ces hypothèses et les données disponibles, les pertes estimées des trappeurs des Premières Nations selon ce scénario seraient de 50 000 \$ à 150 000 \$ par année, ou de 400 000 \$ à 1 200 000 \$ sur 10 ans. Ces estimations sont considérées comme des surestimations, étant donné la nature prudente des hypothèses posées.

On s'attend à ce que les scénarios 1 ou 2 soient plus susceptibles de se produire que le scénario 3, selon le comportement le plus rationnel qui devrait être adopté par les trappeurs des Premières Nations qui piègent des canidés sur les réserves.

#### Analyse du piégeage et de la possession à des fins non commerciales sur les réserves des Premières Nations

Conformément à la LEP, la possession de parties de loup de l'Est ou de produits dérivés à des fins cérémoniales ou médicinales serait encore autorisée sur les réserves des Premières Nations après la mise en œuvre du décret proposé. D'après les résultats de consultations, rien n'indique que des parties de loup de l'Est sont gardées sur les réserves à des fins autres que cérémoniales et médicinales. Même si la possession à ces fins faisait l'objet d'une exemption au titre de la LEP, il serait tout de même interdit de tuer un loup de l'Est sur les réserves des Premières Nations. Ainsi, en plus des coûts associés à l'interdiction du piégeage commercial, les Premières Nations pourraient subir d'autres coûts en lien avec ces autres usages, lesquels ne sont pas pris en considération dans les trois scénarios précédents.

Il est fort probable que, pour se conformer aux interdictions générales, les trappeurs des Premières Nations remplaceraient cette activité par le piégeage hors des réserves et du territoire domaniale. Ces trappeurs subiraient des coûts correspondant à la distance qu'ils auraient à parcourir pour atteindre un nouveau site de piégeage hors de la réserve. En supposant que le piégeage à des fins non commerciales est relativement peu fréquent, ces trappeurs des Premières Nations subiraient vraisemblablement des coûts minimes.

Il est aussi possible que certains trappeurs cesseraient complètement leurs activités de piégeage de canidés. Même si les coutumes des peuples et communautés des Premières Nations dans la zone d'occurrence du loup de l'Est ne sont pas tout à fait connues, on présume que si les trappeurs cessaient le piégeage de canidés, ils pourraient perdre la possibilité de profiter des usages traditionnels des peaux et autres parties de loup. Il pourrait être utilisé à

identity of many First Nations peoples,<sup>41,42</sup> as well as for decorative or recreational purposes, or as artefacts.<sup>43</sup> They would also lose the capacity to use this particular experience as an opportunity to pass on knowledge and teach specific skills to younger members of their family or to enjoy interactions inherent to this activity, such as connecting with one another, including family and friends. A part of these losses could be substituted at a moderate cost through buying hides on the fur market, although uses that rely on the actual trapping experience could not be substituted.<sup>44</sup>

Additionally, some First Nations trappers may be targeting canids on reserves to reduce the predation on other species that represent their main trapping targets for either revenue or consumption purposes. In preventing future canid trapping on First Nations reserves, the proposed Order may affect the productivity of these First Nations trappers' other trap lines, which could result in revenue losses, the extent of which has not been estimated due to significant uncertainty.

#### Analysis of costs to other government departments

There are ten federally administered properties under the authority of five different federal departments and agencies identified as both being located within the Eastern Wolf's extent of occurrence and containing habitat at least somewhat suitable to the Eastern Wolf that may be affected by the proposed Order. However, there are no indications that trapping, the largest human threat to the Eastern Wolf, occurs on these properties. Minimal impacts from the proposed Order are expected for all these properties with the exception of the Chalk River Laboratories (CRL) property where there may be a planned development project. These properties are listed in the table below.

des fins, comme lors d'une cérémonie, lesquelles peuvent être au cœur de l'identité de nombreux membres des Premières Nations<sup>41,42</sup>, et à des fins décoratives ou récréatives, ou comme artefacts<sup>43</sup>. Les Autochtones perdraient aussi la possibilité de se servir de cette expérience spéciale comme une occasion de transmettre des connaissances et d'enseigner des compétences particulières aux plus jeunes membres de leur famille ou de profiter des interactions inhérentes à cette activité, comme la création de liens entre les personnes, dont la famille et les amis. Une partie de ces pertes pourrait être remplacée à un coût modéré par l'achat de peaux sur le marché de la fourrure, mais les utilisations qui dépendent de l'expérience de piégeage proprement dite ne pourraient pas être remplacées<sup>44</sup>.

En outre, certains trappeurs des Premières Nations ciblent possiblement les canidés sur les réserves pour réduire la prédation sur d'autres espèces qui font partie des principales espèces ciblées pour tirer un revenu du piégeage ou pour la consommation. Avec l'interdiction du piégeage des canidés sur les réserves des Premières Nations, le décret proposé pourrait avoir une incidence sur la productivité des autres lignes de piégeage des trappeurs des Premières Nations, entraînant ainsi des pertes de revenus dont l'ampleur n'a pas été estimée en raison d'une importante incertitude.

#### Analyse des coûts pour les autres ministères gouvernementaux

Dix propriétés administrées par le gouvernement fédéral, relevant de cinq ministères et organismes différents, pourraient être touchées par le décret proposé parce qu'elles sont situées dans la zone d'occurrence du loup de l'Est et qu'elles offrent un habitat convenable à celui-ci. Toutefois, rien n'indique que du piégeage, la plus grande menace d'origine humaine pesant sur le loup de l'Est, se pratique sur ces propriétés. On s'attend à ce que les répercussions du décret proposé soient minimales pour l'ensemble de ces propriétés, à l'exception de celle des Laboratoires de Chalk River (LCR), où il se peut qu'il y ait un projet d'aménagement prévu. Les propriétés en question figurent dans le tableau ci-dessous.

<sup>41</sup> Lopez, B. (1978). *Of Wolves and Men*. Charles Scribner's Sons.

<sup>42</sup> Lickers, H., personal communication. (2015). Goulet, personal observation, (2006).

<sup>43</sup> Becker, M.D. (2004). Farmers and hunters of the Eastern Woodlands: a regional overview, pp. 224–228 in Morrison, R.B. and Wilson, C.R. (2004). *Native Peoples, the Canadian Experience*. Oxford University Canada. Third Edition.

<sup>44</sup> Arnett, E.B., and Southwick, R. (2015). Economic and social benefits of hunting in North America. *International Journal of Environmental Studies*, 72:5, 743–745.

<sup>41</sup> Lopez, B. (1978). *Of Wolves and Men*. Charles Scribner's Sons.

<sup>42</sup> Lickers, H., communication personnelle, 2015. Goulet, observation personnelle, 2006.

<sup>43</sup> Becker, M.D. (2004). Farmers and hunters of the Eastern Woodlands: a regional overview, pp. 224–228 dans Morrison, R.B. et Wilson, C.R. (2004). *Native Peoples, the Canadian Experience*. Oxford University Canada. Third Edition.

<sup>44</sup> Arnett, E.B., et Southwick, R. (2015). Economic and social benefits of hunting in North America. *International Journal of Environmental Studies*, 72:5, 743–745.

**Table 1: List of federally administered properties potentially affected by the proposed Order**

| Name of property                               | Federal Department owner        | Region                     |
|--|---------------------------------|----------------------------|
| Burwash Military Training Site                 | Department of National Defence  | Northern Ontario           |
| Canadian Forces Base (CFB) Petawawa            | Department of National Defence  | Eastern Ontario            |
| Chalk River Laboratories                       | Atomic Energy of Canada Limited | Eastern Ontario            |
| Georgian Bay Islands National Park             | Parks Canada Agency             | Central Ontario            |
| Killaloe/Bonnechere Airport                    | Transport Canada                | Northern Ontario           |
| Nuclear Power Demonstration Reactor site       | Atomic Energy of Canada Limited | Eastern Ontario            |
| CFB Valcartier                                 | Department of National Defence  | Capitale-Nationale, Quebec |
| Forges du Saint-Maurice National Historic Site | Parks Canada Agency             | Mauricie, Quebec           |
| Gatineau Park                                  | National Capital Commission     | Outaouais, Quebec          |
| La Mauricie National Park                      | Parks Canada Agency             | Mauricie, Quebec           |

Two properties owned by Atomic Energy of Canada Limited (AECL), the CRL and a site referred to as the Nuclear Power Demonstration Reactor site, are operated by Canadian Nuclear Laboratories (CNL), a government-owned contractor-operated company. Trapping on AECL properties is not authorized, and CNL has an environmental and wildlife management program which helps support compliance with SARA and overall limits negative impacts of its activities over local fauna and flora. However, following concerns raised by CNL during consultations conducted in 2017, the Department consulted with them again in 2022 to obtain additional details on potential impacts to their plans and activities. One such plan is the proposed construction of the Near Surface Disposal Facility (NSDF) on the CRL property for storing nuclear waste generated by the local nuclear reactors managed by CNL.<sup>45</sup> In their 2022 consultation feedback, CNL confirmed the continued presence of wolf packs as well as active wolf dens on the CRL property. These wolves have not been genetically tested, but the adjacent CFB Petawawa property has determined through genetic testing that wolves occurring on their property are Eastern Wolves. Therefore, there is a

<sup>45</sup> CNL public documents for the NSDF project.

**Tableau 1 : Liste des propriétés administrées par le gouvernement fédéral susceptibles d'être touchées par le décret proposé**

| Nom de la propriété                                  | Ministère fédéral propriétaire      | Région                      |
|--|-------------------------------------|-----------------------------|
| Site d'entraînement militaire de Burwash             | Défense nationale                   | Nord de l'Ontario           |
| Base des Forces canadiennes (BFC) Petawawa           | Défense nationale                   | Est de l'Ontario            |
| Laboratoires de Chalk River                          | Énergie atomique du Canada, Limitée | Est de l'Ontario            |
| Parc national des Îles-de-la-Baie-Georgienne         | Parcs Canada                        | Centre de l'Ontario         |
| Aéroport de Killaloe/Bonnechere                      | Transports Canada                   | Nord de l'Ontario           |
| Site de Réacteur nucléaire de démonstration          | Énergie atomique du Canada, Limitée | Est de l'Ontario            |
| BFC Valcartier                                       | Défense nationale                   | Capitale-Nationale (Québec) |
| Lieu historique national des Forges-du-Saint-Maurice | Parcs Canada                        | Mauricie (Québec)           |
| Parc de la Gatineau                                  | Commission de la Capitale nationale | Outaouais (Québec)          |
| Parc national de la Mauricie                         | Parcs Canada                        | Mauricie (Québec)           |

Deux propriétés détenues par Énergie atomique du Canada, Limitée (EACL), soit les LCR et un site désigné comme le site de Réacteur nucléaire de démonstration, sont exploitées par les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC), une entreprise appartenant au gouvernement et exploitée par un entrepreneur. Le piégeage n'est pas autorisé sur les terrains d'EACL, et les LNC ont adopté un programme de gestion de l'environnement et des espèces sauvages qui aide à assurer la conformité à la LEP et qui, de manière générale, limite les effets négatifs de ses activités sur la faune et la flore locales. Cependant, à la suite des préoccupations soulevées par les LNC durant les consultations de 2017, le Ministère a de nouveau consulté l'entreprise en 2022 pour obtenir des précisions quant aux répercussions possibles sur ses plans et ses activités. L'un de ces plans est le projet de construction de l'Installation de gestion des déchets près de la surface sur la propriété des LCR afin d'y entreposer des déchets nucléaires produits par les réacteurs nucléaires locaux gérés par les LNC<sup>45</sup>. Les LNC ont confirmé, dans leurs commentaires lors de la consultation de 2022, la présence continue de meutes de loups et de tanières actives sur la propriété

<sup>45</sup> Documents publics de CNL sur le projet d'Installation de gestion des déchets près de la surface.

high likelihood that wolves occurring on the CRL property are Eastern Wolves.

The NSDF's construction phase would start with the destruction of a forested patch of land to prepare the site, which has old, inactive, unused wolf dens located on it. These dens are likely inactive because of the proximity, i.e. less than 1 km, to the significant activity occurring at the CRL facilities, where more than 2800 people work, as well as because of the proximity, i.e. 200 m, to the main road leading to the facilities. Given that the dens are inactive, they would not be considered a species' residence under SARA, and therefore the project would not be affected directly by the proposed Order. However, it could be significantly affected by eventual subsequent critical habitat protection if events unfold in a specific order. The project has remained at the regulatory approval stage for some time, including a federal environmental assessment, since 2016, which has led to accumulated delays in its process. Therefore, the timeline for potential approval and a subsequent start of construction is currently unpredictable. As the timeline is key in determining whether CNL's project may be affected by the proposed Order, four scenarios based on different primary assumptions were designed and assessed based on further input provided by CNL in early 2023.

Among these scenarios, three could likely occur and would result in negligible to no costs for CNL, and the fourth, which is significantly less likely to occur, could result in major costs for CNL.<sup>46</sup> Because the fourth scenario has a very low probability of occurrence, the associated costs were not estimated by the Department. CNL has, however, provided its own estimate of costs at up to \$160 million, which corresponds to the cancellation of the NSDF project and the restart of the whole planning and approval process from the beginning to build a substitute project at an alternative location. The proposed Order is not expected to significantly affect activities at AECL's Nuclear Power Demonstration Reactor site, and CNL is therefore not likely to incur incremental costs overall for its operations at either site, other than for potential permit applications.

<sup>46</sup> Likely scenarios: Eastern Wolf critical habitat is not identified on the NSDF project's footprint; Construction of the NSDF starts before the publication of the recovery strategy and any subsequent critical habitat protection order; The project is cancelled due to causes external to the Department. Less likely scenario: Eastern Wolf critical habitat is identified on the NSDF project's footprint, and the project's construction start is delayed, due to causes external to the Department, to after publication of a critical habitat protection order.

des LCR. Ces loups n'ont pas été génétiquement testés, mais il a été confirmé au moyen d'analyses génétiques que ceux qui sont présents sur la propriété voisine, la BFC Petawawa, sont bien des loups de l'Est. Ainsi, il est fort probable que les loups présents sur la propriété des LCR soient aussi des loups de l'Est.

La phase de construction de l'Installation de gestion des déchets près de la surface commencerait par la destruction d'une parcelle de forêt pour préparer le site, laquelle renferme d'anciennes tanières inactives et inutilisées. Ces tanières sont probablement inactives en raison de leur proximité (moins de 1 km) avec les importantes activités qui se déroulent aux installations des LCR, où travaillent plus de 2800 personnes, ainsi que de leur proximité (200 m) avec la route principale qui mène aux installations. Puisque ces tanières sont inactives, elles ne seraient pas considérées comme des résidences de l'espèce aux termes de la LEP, et le projet ne serait donc pas directement touché par le décret proposé. Il pourrait toutefois subir les conséquences importantes d'une éventuelle protection subséquente de l'habitat essentiel si les événements se déroulent dans un certain ordre. Le projet est depuis longtemps en processus d'approbation réglementaire, lequel comprend une évaluation environnementale fédérale, depuis 2016, ce qui a donné lieu à des retards qui se sont accumulés. Ainsi, le calendrier pour l'obtention d'une éventuelle approbation et le début subséquent de la construction est actuellement impossible à prévoir. Comme ce calendrier est essentiel pour déterminer si le projet des LNC pourrait être touché par le décret proposé, quatre scénarios basés sur différentes hypothèses primaires ont été élaborés et évalués d'après les renseignements reçus des LNC au début de 2023.

Parmi ces scénarios, trois sont susceptibles de se produire et n'entraîneraient que des coûts négligeables ou nuls pour les LNC, et le quatrième, qui est beaucoup moins probable, pourrait entraîner des coûts importants pour les LNC<sup>46</sup>. Comme ce dernier scénario est très peu probable, le Ministère n'a pas estimé les coûts qui y seraient associés. Toutefois, les LNC ont estimé que les coûts de l'annulation du projet de l'Installation de gestion des déchets près de la surface et de la reprise depuis le début du processus de planification et d'approbation d'un projet de remplacement ailleurs pourraient atteindre 160 millions de dollars. Comme le décret proposé ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les activités au site de Réacteur nucléaire de démonstration d'EAEL, il est peu probable que les LNC fassent augmenter les coûts d'exploitation d'EAEL aux

<sup>46</sup> Scénarios probables : Aucun habitat essentiel du loup de l'Est n'est trouvé dans l'empreinte du projet d'IGDPS; la construction de l'IGDPS débute avant la publication du programme de rétablissement et d'un décret de protection de l'habitat essentiel; le projet est annulé pour des raisons externes au Ministère. Scénario moins probable : De l'habitat essentiel du loup de l'Est est désigné dans l'empreinte du projet, et le début de la construction est retardé pour des raisons externes au Ministère, jusqu'après la publication d'un décret de protection de l'habitat essentiel.

Two military bases and one shooting range owned by the Department of National Defence (DND) contain habitat suitable for the Eastern Wolf: CFB Petawawa, CFB Valcartier and the Burwash Military Training Site. There are limited impacts expected for DND, as trapping is not authorized and DND has environmental and wildlife management programs in place to support compliance with SARA and other environmental legislation. However, where activities are related to national security or authorized under another Act of Parliament, the properties or portions of them may be exempted from the general prohibitions and critical habitat protections under SARA.

Three Parks Canada Agency administered properties contain habitat that could be suitable to the Eastern Wolf, but only La Mauricie National Park is likely to have Eastern Wolf occurrences. Therefore, and given it contains pristine habitat for the Eastern Wolf, critical habitat has high potential of being identified within this property. However, species and habitats are already afforded protection in national parks and national historic sites under the *Canada National Parks Act*. Therefore, the Parks Canada Agency would incur no incremental impacts from having to comply with general prohibitions or from a potential critical habitat protection order stemming from the proposed Order. However, it is expected that Parks Canada Agency SARA compliant permits may be needed for some activities in this park, as described further below.

A property owned by Transport Canada (TC) is currently in the process of being transferred to a First Nation. Given this ongoing process, TC has ceased all activities at the property, and is therefore not implicated by the proposed Order.

Gatineau Park, which is under the authority and management of the National Capital Commission (NCC), was identified as having habitat somewhat suitable to the Eastern Wolf. However, previous surveys and anecdotal evidence indicate that local wild canids are either coyotes or grey wolves.<sup>47,48</sup>

#### Costs of permit applications

Permits would be required for activities that would otherwise be prohibited under SARA. Although no conclusions can be made on whether a permit could be issued prior to

deux sites si ce n'est que pour d'éventuelles demandes de permis.

Deux bases militaires et un champ de tir détenus par le ministère de la Défense nationale (MDN) renferment de l'habitat convenable pour le loup de l'Est : la BFC Petawawa, la BFC Valcartier, et le site d'entraînement militaire de Burwash. Les incidences du décret devraient être limitées pour le MDN, car le piégeage n'est pas autorisé sur ses propriétés et il a mis en place des programmes de gestion de l'environnement et de protection de la faune pour assurer la conformité à la LEP et aux autres lois environnementales. Toutefois, lorsque les activités sont liées à la sécurité nationale ou autorisées sous le régime d'une autre loi fédérale, ces propriétés ou des parties de celles-ci peuvent être exemptées des interdictions générales et de la protection de l'habitat essentiel au titre de la LEP.

Trois terres administrées par Parcs Canada renferment de l'habitat convenable pour le loup de l'Est, mais il n'y a que dans le parc national de la Mauricie que l'espèce a des chances d'être présente. Comme ce parc renferme de l'habitat intact pour le loup de l'Est, la probabilité que de l'habitat essentiel soit désigné sur cette propriété est élevée. Toutefois, les espèces et leur habitat sont déjà protégés dans les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux sous le régime de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Ainsi, Parcs Canada ne subirait aucune répercussion supplémentaire si elle devait se conformer aux interdictions générales ou à un décret visant la protection de l'habitat essentiel découlant du décret proposé. On s'attend toutefois à ce que la mise à niveau des permis de Parcs Canada pour les rendre conformes à la LEP soit nécessaire pour réaliser certaines activités dans le parc, comme précisé plus loin.

Une propriété détenue par Transports Canada (TC) fait actuellement l'objet d'un processus de transfert à une Première Nation. En raison du processus en cours, TC a cessé toutes ses activités sur la propriété et n'est donc plus concerné par le décret proposé.

Le parc de la Gatineau, qui est sous la responsabilité de la Commission de la capitale nationale (CCN) et gérée par celle-ci, renferme de l'habitat relativement convenable pour le loup de l'Est. Toutefois, les relevés précédents et les données anecdotiques indiquent que les canidés sauvages locaux sont soit des coyotes ou des loups gris<sup>47,48</sup>.

#### Coûts associés aux demandes de permis

Des permis seraient nécessaires pour les activités qui seraient autrement interdites par la LEP. Même si on ne peut conclure sur l'octroi ou non d'un permis avant

<sup>47</sup> CWS communication with biologists working in conservation at Gatineau Park.

<sup>48</sup> Spears, T. (2015). *Packs of Gatineau Park: Not quite wolves, not quite coyotes*. Ottawa Citizen.

<sup>47</sup> Communication du SCF avec des biologistes qui travaillent à la conservation dans le parc de la Gatineau.

<sup>48</sup> Spears, T. (2015). *Packs of Gatineau Park: Not quite wolves, not quite coyotes (disponible en anglais seulement)*. Ottawa Citizen.

the submission and review of the application, this analysis considers the potential labour cost implications of applying for a permit as a result of the proposed Order and assumes that no further costs are incurred by applicants related to prohibitions, i.e. the permit would be approved. It is assumed that applicants would need to apply for each required permit only once over the 10-year analytical period.

Based on the analysis of upcoming projects, it is unlikely that many permit applications would be submitted for incidental activities. On the other hand, research permits and those for activities benefiting the species or required to enhance its chance of survival in the wild are likely to be applied for. In addition to the consultations for the change in status for this species, there have been ongoing consultations on the development of the management plan. The Department's consultations and these recovery engagement efforts have shown that at least some First Nations communities have already participated in or are actively participating in ongoing research activities targeting Eastern Wolf recovery, some as part of various conservation funding programs. Some First Nations have also signified their interest to collaborate with the federal government on conservation and recovery of the Eastern Wolf during pre-consultations.

Assuming one First Nation will apply for permits on behalf of all First Nations reserves with which they are associated, it is estimated that bands would apply for 12 permits.<sup>49</sup> Of these 12, up to 2 permits are expected for activities where affecting the species is incidental to the conducting of a specific activity, and the rest is assumed to be for research related to the conservation of the species or for activities that benefit the species. These permits are estimated to cost the First Nations up to \$18,000 (undiscounted) in administrative costs.

Federal departments are anticipated to apply for 10 permits in total, with up to 6 for activities where affecting the species is incidental to conducting a specific activity, 1 for research purposes or to benefit the species and 3 to make Parks Canada Agency permits under the *Canada National Parks Act* SARA compliant. Given the extensive presence of wolves on its properties, which is likely to be identified as Eastern Wolf, CNL has estimated above average costs per permit application. Therefore, the potential incremental resources required for the preparation of permit applications and notification letters are approximately \$48,000 (undiscounted) in labour cost. Based on the average expected permitting costs, the costs of permits

le dépôt et l'examen d'une demande, la présente analyse tient compte des coûts en main-d'œuvre associés à la préparation d'une demande de permis en conséquence du décret proposé et présume qu'il n'y aurait pas d'autres coûts pour les demandeurs en lien avec les interdictions (c'est-à-dire que le permis serait octroyé). On présume que les demandeurs ne devraient demander les permis nécessaires qu'une seule fois au cours de la période d'analyse de dix ans.

D'après l'analyse des projets à venir, il est peu probable qu'un grand nombre de demandes de permis soient soumises pour des activités touchant l'espèce de manière incidente. Par contre, des permis de recherche et des permis pour des activités qui profitent à l'espèce ou qui sont nécessaires pour augmenter ses chances de survie à l'état sauvage seront probablement demandés. En plus des consultations sur le changement de statut de l'espèce, des consultations en continu ont eu lieu sur l'élaboration du plan de gestion. Les consultations du Ministère et les activités de mobilisation sur le rétablissement ont montré que quelques communautés des Premières Nations ont déjà participé ou participent activement à des activités de recherche visant le rétablissement du loup de l'Est, dont certaines dans le cadre de divers programmes de financement de la conservation. Certaines Premières Nations ont aussi manifesté, au cours des consultations préalables, leur intérêt à collaborer avec le gouvernement fédéral pour la conservation et le rétablissement du loup de l'Est.

En présumant qu'une Première Nation demanderait les permis au nom de toutes les Premières Nations auxquelles elle est associée, on estime que les bandes présenteraient 12 demandes de permis<sup>49</sup>. Parmi ces 12 permis, on s'attend à ce qu'un maximum de 2 concernent des activités touchant l'espèce de manière incidente à la conduite d'une activité spécifique, et on présume que les autres concerneraient des recherches sur la conservation de l'espèce ou des activités qui profitent à l'espèce. Les coûts estimés de ces permis pour les Premières Nations s'élèvent à 18 000 \$ (non actualisés) en frais administratifs.

Les ministères fédéraux devraient demander 10 permis au total, dont un maximum de 6 concerneraient des activités touchant l'espèce de manière incidente, 1 serait demandé à des fins de recherche ou d'activités qui profitent à l'espèce, et 3 pour rendre conformes à la LEP les permis de Parcs Canada obtenus sous le régime de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. Étant donné la forte présence de loups, qui seront probablement identifiés comme des loups de l'Est, sur les propriétés des LNC, cette entreprise estime que les coûts par demande de permis seraient supérieurs à la moyenne. Ainsi, les ressources supplémentaires requises pour la préparation des demandes de permis et des lettres d'avis représenteraient environ 48 000 \$

<sup>49</sup> Three of the 14 First Nations reserves initially identified are managed by the same band.

<sup>49</sup> Trois des 14 réserves des Premières Nations ciblées au départ sont gérées par la même bande.

for all other federal properties are estimated to reach up to \$15,000 (undiscounted) in administrative costs.

The total incremental costs to the Government of Canada associated with the review of these 22 potential permit applications, 19 of which would be for new permits and 3 of which would be the SARA compliant increment, in the 10 years following the listing are estimated to reach up to \$65,000 (undiscounted).

**Table 2a: Average applicant cost for SARA permit applications**

| Type of permit application                                       | Cost per permit <sup>a</sup> | Number of applications |
|--|------------------------------|------------------------|
| Incidental impact permit   | \$2,700                      | 8                      |
| Research permit  | \$1,300                      | 11                     |
| The Parks Canada Agency on Parks Canada Agency administered land | \$800                        | 3                      |

<sup>a</sup> With exceptions. Estimates have been rounded.

**Table 2b: Average government cost for SARA permit applications**

| Type of permit application                       | Cost per permit <sup>a</sup> | Number of applications |
|--|------------------------------|------------------------|
| New permit — the Department                      | \$3,400                      | 19                     |
| SARA compliant increment permit — the Department | \$700                        | 3                      |

<sup>a</sup> With exceptions. Estimates have been rounded.

#### Administrative costs to the Government of Canada

The cost to the Government of Canada to develop the recovery strategy and the action plan for the Eastern Wolf is estimated to be between \$160,000 and \$400,000 (undiscounted).

Implications in terms of compliance promotion for the Eastern Wolf are uncertain at this time, but assumptions based on the activities expected to be undertaken and material expected to be developed is estimated to be \$15,000 in the first year of implementation of the proposed Order.

The proposed Order is expected to generate enforcement costs for the Government of Canada. Pre-operational enforcement efforts (i.e. strategic development and

(non actualisés) en coûts de main-d'œuvre. D'après les coûts de permis moyens prévus, on estime que le coût des permis pour toutes les autres propriétés fédérales pourrait atteindre 15 000 \$ (non actualisés) en fardeau administratif.

On estime que le total des coûts supplémentaires que devra assumer le gouvernement du Canada pour l'examen de ces 22 possibles demandes de permis, dont 19 seraient pour de nouveaux permis et 3 seraient des mises à niveau de permis existants pour les rendre conformes à la LEP, pourrait s'élever à 65 000 \$ (non actualisés) dans les 10 ans suivant l'inscription.

**Tableau 2a : Coûts moyens des demandes de permis au titre de la LEP pour les demandeurs**

| Type de demande de permis                    | Coût par permis <sup>a</sup> | Nombre de demandes |
|--|------------------------------|--------------------|
| Permis pour activité ayant un effet incident | 2 700 \$                     | 8                  |
| Permis de recherche                          | 1 300 \$                     | 11                 |
| Parcs Canada sur les terres de Parcs Canada  | 800 \$                       | 3                  |

<sup>a</sup> Avec exceptions. Les coûts estimés ont été arrondis.

**Tableau 2b : Coûts moyens des demandes de permis au titre de la LEP pour le gouvernement**

| Type de demande de permis                                      | Coût par permis <sup>a</sup> | Nombre de demandes |
|--|------------------------------|--------------------|
| Nouveau permis — le Ministère                                  | 3 400 \$                     | 19                 |
| Modification de permis pour conformité à la LEP — le Ministère | 700 \$                       | 3                  |

<sup>a</sup> Avec exceptions. Les coûts estimés ont été arrondis.

#### Coûts administratifs pour le gouvernement du Canada

Le coût estimé pour le gouvernement du Canada de l'élaboration du programme de rétablissement du loup de l'Est et du plan d'action associé est de 160 000 \$ à 400 000 \$ (non actualisés).

Les implications en matière de promotion de la conformité pour le loup de l'Est sont incertaines à l'heure actuelle, mais, en se fondant sur les activités prévues et les documents qui devraient être élaborés, on présume que les coûts s'élèveraient à 15 000 \$ la première année de mise en œuvre du décret proposé.

Le décret proposé devrait entraîner des coûts associés à l'application de la loi pour le gouvernement du Canada. Le coût des efforts préopérationnels d'application de la loi

engagement with First Nations peoples and stakeholders) are estimated to cost about \$48,000. The enforcement cost during the first year of implementation is estimated at about \$100,000. This includes \$34,000 for engagement and analysis, \$48,000 for inspections and \$18,000 for measures to deal with any alleged violations. The estimated total for each subsequent year of operation is estimated to be \$55,000, for a total cost of \$600,000 over 10 years.

### Implications on impact assessments

There could be some implications for projects<sup>50</sup> required to undergo an impact assessment (IA) by or under an Act of Parliament. However, any costs are expected to be minimal relative to the total cost of performing an IA. Once a species is listed in Schedule 1 of SARA, under any designation, additional requirements under section 79 of SARA are triggered for project proponents and government officials undertaking an IA. These requirements include identifying all adverse effects that the project could have on the species and its critical habitat and, if the project is carried out, to ensure that measures are taken to avoid or lessen those effects and to monitor them. However, the Department always recommends to proponents in IA guidelines (early in the IA process) to evaluate effects on species already assessed by COSEWIC that may become listed under Schedule 1 of SARA in the near future, so these costs are likely already incorporated in the baseline scenario.

### Potential impact on future SARA regulations

The listing of a wildlife species under SARA as threatened, endangered or extirpated triggers a series of obligations for the government, including the preparation of a recovery strategy that includes the identification, to the extent possible, of the habitat necessary for the survival or recovery of the species (critical habitat), and different obligations regarding the protection of that critical habitat. Protecting critical habitat on federal lands is required under SARA and could require regulatory action. If the Minister formed the opinion that critical habitat on non-federal land was not effectively protected or that there was an imminent threat to species, other regulatory action could be taken under SARA. The socio-economic impacts of each regulatory action would be assessed if this additional protection became necessary.

<sup>50</sup> Under section 79 of SARA, a project means a designated project as defined in section 2 of the *Impact Assessment Act* or a project as defined in section 81 of the Act, a project as defined in subsection 2(1) of the *Yukon Environmental and Socio-economic Assessment Act* or a development as defined in subsection 111(1) of the *Mackenzie Valley Resource Management Act*.

(par exemple élaboration stratégique et mobilisation des Premières Nations et des intervenants) est évalué à environ 48 000 \$. Les coûts d'application de la loi pendant la première année suivant l'entrée en vigueur sont évalués à environ 100 000 \$. Cette somme comprend 34 000 \$ pour la mobilisation et l'analyse, 48 000 \$ pour des inspections et 18 000 \$ pour la prise de mesures en cas d'infraction présumée. Le total pour chaque année d'activité subséquente est estimé à 55 000 \$, ce qui donne un coût total de 600 000 \$ sur 10 ans.

### Incidences sur les évaluations d'impact

Il pourrait y avoir des incidences sur les projets<sup>50</sup> devant faire l'objet d'une évaluation d'impact (EI) sous le régime d'une loi fédérale. Toutefois, les coûts devraient être minimales par rapport au total des coûts de l'exécution d'une EI. Une fois qu'une espèce est inscrite à l'annexe 1 de la LEP, quelle que soit sa désignation, des exigences supplémentaires au titre de l'article 79 de la LEP s'appliquent aux promoteurs de projets et aux représentants du gouvernement qui entreprennent une EI. Ces exigences incluent l'identification de tous les effets néfastes que le projet pourrait avoir sur l'espèce et son habitat essentiel et, si le projet est réalisé, l'assurance que des mesures sont prises afin d'éviter ou d'atténuer ces effets et de les surveiller. Toutefois, le Ministère recommande toujours aux promoteurs dans les lignes directrices de l'EI (au début du processus d'EI) d'évaluer les effets sur les espèces déjà évaluées par le COSEPAC susceptibles d'être inscrites à l'annexe 1 de la LEP dans un avenir rapproché, ce qui fait en sorte que ces coûts sont déjà probablement intégrés dans le scénario de base.

### Répercussions potentielles sur les futurs règlements pris en vertu de la LEP

L'inscription d'une espèce sauvage à la LEP en tant qu'espèce menacée, en voie de disparition ou disparue du pays entraîne une série d'obligations pour le gouvernement, notamment la préparation d'un programme de rétablissement qui comprend la désignation, dans la mesure du possible, de l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement de l'espèce (habitat essentiel), et différentes obligations concernant la protection de cet habitat essentiel. La protection de l'habitat essentiel sur le territoire domanial est requise aux termes de la LEP et pourrait nécessiter des mesures réglementaires. Si le ministre est d'avis que l'habitat essentiel sur le territoire non domanial n'est pas efficacement protégé ou qu'il existe une menace imminente pour l'espèce, d'autres mesures réglementaires pourraient être prises en vertu de la LEP. Les

<sup>50</sup> Aux termes de l'article 79 de la LEP, un projet est un projet désigné au sens de l'article 2 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* ou un projet au sens de l'article 81 de cette loi, un projet de développement au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*, ou un projet de développement au sens du paragraphe 111(1) de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*.

répercussions socioéconomiques de chaque mesure réglementaire seraient alors évaluées si cette mesure de protection supplémentaire devenait nécessaire.

*Summary of benefit-cost analysis*

Implications for affected First Nations

Given the significant cultural and spiritual value associated with wolves, including the Eastern Wolf, within the traditions of many First Nations in Canada, First Nations peoples would likely benefit more than any other demographic groups in Canada from any measure that contributes to the protection and conservation of this species.

General prohibitions may impact Indigenous peoples if they engage in trapping of canids on the First Nations reserves located within the Eastern Wolf's extent of occurrence. As they would no longer be permitted to harm or kill an Eastern Wolf on federal land, trappers may have to change their trapping activities to ensure compliance with the proposed Order. There are indications that trapping for wolves and coyotes does occur within the Eastern Wolf's extent of occurrence and that members of these potentially implicated First Nations reserves engage in this activity. However, canid trapping is likely practised by only a small proportion of these individuals, and the proportion of those who practise it on reserves is likely significantly smaller.

*Résumé des incidences de l'analyse coûts-avantages*

Incidences sur les Premières Nations touchées

Étant donné l'importante valeur culturelle et spirituelle associée aux loups, y compris le loup de l'Est, dans les traditions de nombreuses Premières Nations au Canada, celles-ci bénéficieraient probablement plus que tout autre groupe démographique au Canada de toute mesure contribuant à la protection et à la conservation de cette espèce.

Les interdictions générales peuvent avoir une incidence sur les peuples autochtones s'ils pratiquent le piégeage de canidés dans les réserves des Premières Nations situées dans la zone d'occurrence du loup de l'Est. Comme les trappeurs ne seraient plus autorisés à blesser ou à tuer un loup de l'Est sur le territoire domaniale, ils pourraient devoir modifier leurs activités de piégeage pour se conformer au décret proposé. Il y a des indications que le piégeage de loups et de coyotes est pratiqué dans la zone d'occurrence du loup de l'Est, notamment par des membres de ces réserves de Premières Nations. Toutefois, seulement une petite proportion de ces personnes pratiquent vraisemblablement le piégeage de canidés, et la proportion des personnes qui le pratiquent dans des réserves est probablement beaucoup plus petite.

**Table 3: Summary of non-monetized costs to First Nations affected by the proposed Order**

| Affected activity                                  | Description of cost  |
|--|--|
| First Nations trapping for non-commercial purposes | There may also be an impact on First Nations peoples who occasionally engage in trapping of canids on reserves for non-commercial purposes and end-uses (e.g. cultural or ceremonial). Although disproportionate impacts for these individuals could be expected, it is assumed that they could continue engaging in non-commercial trapping beyond the reserves' boundaries, on non-federal lands, where there is likely significantly more habitat suitable to canids, and presumably more canids. This would somewhat mitigate the resulting negative impacts on these individuals. |

**Tableau 3 : Résumé des coûts non monétaires pour les Premières Nations qui seraient touchées par le décret proposé**

| Activité touchée  | Description des coûts   |
|---|---|
| Piégeage par des membres de Premières Nations à des fins non commerciales | Il pourrait y avoir des incidences sur les Premières Nations qui pratiquent occasionnellement le piégeage de canidés dans des réserves à des fins non commerciales (par exemple fins culturelles ou cérémoniales). Bien que l'on puisse s'attendre à des répercussions disproportionnées pour ces personnes, on estime qu'elles pourraient continuer à pratiquer le piégeage non commercial hors des réserves sur du territoire non domaniale, où il y a probablement beaucoup plus d'habitats propices aux canidés, et vraisemblablement plus de canidés. Cela permettrait d'atténuer quelque peu les effets négatifs sur ces personnes. |

**Table 4: Summary of monetized costs to First Nations affected by the proposed Order**

| Affected activity  | Description of cost                                   | Monetized total present value (over 10 years) <sup>a</sup> |
|--|---|--|
| First Nations trapping for commercial purposes           | Avoidance of canid trapping on First Nations reserves | \$0 to \$1.2 million                                       |
| Activity resulting in incidental takes of Eastern Wolves | Permit applications by First Nations bands            | \$18,000   |

<sup>a</sup> Using a discount rate of 3%.

#### Other benefits of the proposed Order

Other than contributing to the preservation of the cultural and spiritual value of the Eastern Wolf to First Nations peoples as mentioned above, the proposed Order is expected to trigger protections and coordinated actions to support recovery of the Eastern Wolf, which will help to preserve and enhance economic, recreational, and cultural opportunities for Canadians (e.g. wildlife watching and continued existence of an iconic Canadian species).

#### Costs to the Government of Canada

**Table 5: Summary of costs to the Government of Canada**

| Affected stakeholder           | Description of cost  | Monetized total present value (over 10 years) <sup>a</sup> |
|--------------------------------|--|--|
| Other departments and agencies | Permit applications  | \$65,000   |
| Department of the Environment  | Permit applications processing                                   | \$65,000   |
| Department of the Environment  | Development and publication of recovery strategy and action plan | \$150,000 to \$380,000                                     |
| Department of the Environment  | Compliance promotion   | \$15,000   |
| Department of the Environment  | Enforcement  | \$600,000  |
| Total — Monetized costs        | n/a  | \$900,000 to \$1.1 million                                 |

<sup>a</sup> Using a discount rate of 3%.

The total incremental monetized costs to society of the proposed Order are expected to be low, as they are estimated to be between \$900,000 and \$2.4 million over 10 years.

**Tableau 4 : Résumé des coûts monétaires pour les Premières Nations qui seraient touchées par le décret proposé**

| Activité touchée  | Description des coûts  | Valeur monétaire totale actuelle (sur 10 ans) <sup>a</sup> |
|---|--|--|
| Piégeage par des membres de Premières Nations à des fins non commerciales | Évitement du piégeage de canidés dans les réserves des Premières Nations | 0 \$ à 1,2 million \$                                      |
| Activité entraînant des prises accidentelles de loups de l'Est            | Demandes de permis par des bandes des Premières Nations                  | 18 000 \$  |

<sup>a</sup> Calculée à un taux d'actualisation de 3 %.

#### Autres avantages du décret proposé

Outre sa contribution au maintien de la valeur culturelle et spirituelle du loup de l'Est pour les Premières Nations, le décret proposé devrait déclencher des protections et des mesures coordonnées pour soutenir le rétablissement du loup de l'Est, ce qui contribuera à préserver et à améliorer des possibilités économiques, récréatives et culturelles pour la population canadienne (par exemple observation de la faune et maintien de l'existence d'une espèce emblématique du Canada).

#### Coûts pour le gouvernement du Canada

**Tableau 5 : Résumé des coûts pour le gouvernement du Canada**

| Ministère / organisme touché    | Description des coûts   | Valeur monétaire totale actuelle (sur 10 ans) <sup>a</sup> |
|---------------------------------|---|--|
| Autres ministères et organismes | Demandes de permis  | 65 000 \$  |
| Ministère de l'Environnement    | Traitement des demandes de permis   | 65 000 \$  |
| Ministère de l'Environnement    | Élaboration et publication du programme de rétablissement et du plan d'action | 150 000 \$ à 380 000 \$                                    |
| Ministère de l'Environnement    | Promotion de la conformité  | 15 000 \$  |
| Ministère de l'Environnement    | Application de la loi   | 600 000 \$   |
| Total des coûts monétaires      | s.o.  | 900 000 \$ à 1,1 million \$                                |

<sup>a</sup> Calculée à un taux d'actualisation de 3 %.

Le total des coûts monétaires supplémentaires du décret proposé pour la société devrait être faible puisqu'il est estimé entre 900 000 \$ et 2,4 millions de dollars sur 10 ans.

### *Small business lens*

Analysis under the small business lens concluded that certain Canadian small businesses would be affected by the proposed Order. First Nations trappers that engage in commercial trapping of canids on First Nations reserves could be affected by the proposed Order. It may force them to mitigate their activities to avoid catching Eastern Wolves, which could result in incremental costs for them. However, based on the multi-scenario analysis presented above, it is expected that trappers will choose the two most likely scenarios, which would not result in significant costs for them. In the unlikely event that they would decide to stop trapping for canids altogether and not substitute with trapping of other species or trap off reserves and not on federal lands, the proposed Order may result in higher costs for the trappers.

### *One-for-one rule*

The one-for-one rule does not apply, as there is no incremental change in the administrative burden on businesses and no regulatory titles are repealed or introduced.

CNL is likely to carry administrative costs due to new permit applications required to make their activities compliant under SARA once the Eastern Wolf's status is up-listed to "threatened." Since CNL is operating on behalf of the Government of Canada, in this role it does not meet the definition of a business for the purposes of this analysis.

### *Regulatory cooperation and alignment*

The federal government plays a leadership role as federal regulator in the designation of species at risk in Canada. However, the protection of wildlife species is a responsibility shared between the federal, provincial and territorial levels of government.

In the Province of Ontario, the Eastern Wolf is listed under Ontario's *Endangered Species Act, 2007*, as a species of special concern. In Ontario, wolves are protected from regulated hunting and trapping in the Algonquin Provincial Park, in the townships surrounding the park, and in all provincial Crown Game Preserves. Eastern Wolves are also protected from hunting, but not from trapping, in the French River Provincial Park. In the Province of Quebec, wolves are considered a furbearer, and hunting and trapping of the species is regulated under the *Act Respecting the Conservation and Development of Wildlife*. However, they are not protected under the *Act Respecting*

### *Lentille des petites entreprises*

L'analyse effectuée selon la lentille des petites entreprises a permis de conclure que le décret proposé toucherait certaines petites entreprises canadiennes. Le décret proposé pourrait toucher les trappeurs des Premières Nations qui pratiquent le piégeage commercial de canidés dans les réserves des Premières Nations. En effet, il pourrait les obliger à réduire leurs activités pour éviter de capturer des loups de l'Est, ce qui pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour ces trappeurs. Toutefois, d'après l'analyse de plusieurs scénarios présentée plus haut, on s'attend à ce que les trappeurs choisissent les deux scénarios les plus probables, qui n'entraîneraient pas de coûts considérables pour eux. Dans le cas improbable où ils décideraient de cesser complètement le piégeage des canidés et de ne pas le remplacer par le piégeage d'autres espèces, ou de piéger des canidés hors des réserves, sur le territoire non domanial, le décret proposé pourrait entraîner des coûts plus élevés pour ces trappeurs.

### *Règle du « un pour un »*

La règle du « un pour un » ne s'applique pas parce qu'il n'y a pas d'augmentation du fardeau administratif pour les entreprises et qu'aucun règlement ne sera abrogé ni ajouté.

Les LNC sont susceptibles d'engager des frais administratifs en raison des nouvelles demandes de permis requises pour rendre leurs activités conformes à la LEP une fois que le loup de l'Est sera classé dans une catégorie de risque plus élevée, soit « menacée ». Étant donné que les LNC exercent leurs activités au nom du gouvernement du Canada, dans ce rôle, ils ne répondent pas à la définition d'une entreprise aux fins de cette analyse.

### *Coopération et harmonisation en matière de réglementation*

En tant qu'organisme de réglementation fédéral pour la désignation des espèces en péril au Canada, le gouvernement fédéral joue un rôle de premier plan. Toutefois, la protection des espèces sauvages est une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Dans la province de l'Ontario, le loup de l'Est est inscrit comme espèce préoccupante sur la liste de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. En Ontario, les loups sont protégés contre la chasse et le piégeage dans le parc provincial Algonquin, dans les cantons entourant le parc et dans toutes les réserves fauniques de la Couronne provinciale. Les loups de l'Est sont également protégés de la chasse, mais pas du piégeage, dans le parc provincial Rivière des Français. Dans la province de Québec, les loups sont considérés comme des animaux à fourrure, et la chasse et le piégeage de l'espèce sont réglementés sous le régime de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur*

*Threatened or Vulnerable Species.* At the time of publication of the COSEWIC assessment in 2015, the Eastern Wolf was not officially recognized as a distinct species by the Government of Quebec. That was still the case as of February 2023.

The provincial and territorial governments have indicated their commitment to protecting and recovering species at risk through their endorsement of the Accord for the Protection of Species at Risk in 1996. In this spirit of cooperation, the Government of Ontario and the Government of Quebec provided comments during the development of the Eastern Wolf's management plan. These acts of provincial cooperation are expected to continue with future development of the recovery strategy and action plans. The development of the recovery strategy and action plans, which would be triggered after amending the status of the species included in the proposed Order, would also require input from and coordination with different land management authorities such as other levels of government and Indigenous communities.

#### *Strategic environmental assessment*

A strategic environmental assessment concluded that the proposed Order would result in important positive environmental effects. Specifically, it demonstrated that the protection of wildlife species at risk contributes to national biodiversity and protects ecosystem productivity, health and resiliency.

The proposed Order would help Canada meet its commitments under the Convention on Biological Diversity. Given the interdependency of species, a loss of biodiversity can lead to decreases in ecosystem functions and services. These services are important to the health of Canadians and have important ties to Canada's economy. The Eastern Wolf is considered an important keystone species that provide important ecosystem services such as nutrient cycling, which helps to keep ecosystems productive, and animal population control, which helps to maintain optimal habitat for other animals and plant species. Slight changes within an ecosystem resulting in the loss of individuals and species can therefore have adverse, irreversible and broad-ranging effects.

The proposed Order supports the 2022 to 2026 [Federal Sustainable Development Strategy](#) (FSDS) goal to “protect and recover species, conserve Canadian biodiversity” by directly supporting the protection and recovery of the Eastern Wolf, thereby conserving Canadian biodiversity. The proposed Order supports this goal by helping to ensure that the Eastern Wolf is provided appropriate protection, consistent with the recommendations made by COSEWIC, and can benefit from recovery measures,

*de la faune.* Ils ne sont toutefois pas protégés par la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Au moment de la publication du rapport d'évaluation du COSEPAC en 2015, le loup de l'Est n'était pas officiellement reconnu comme une espèce distincte par le gouvernement du Québec. La situation n'avait pas changé en février 2023.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont indiqué leur engagement à protéger et à rétablir les espèces en péril en signant l'Accord pour la protection des espèces en péril en 1996. Dans cet esprit de collaboration, les gouvernements de l'Ontario et du Québec ont transmis leurs commentaires au cours de l'élaboration du plan de gestion du loup de l'Est. Ce type de collaboration de la part des provinces devrait se poursuivre dans le cadre de l'élaboration future du programme de rétablissement et des plans d'action. L'élaboration du programme de rétablissement et des plans d'action, qui découlerait de la modification du statut de l'espèce visée par le décret proposé, nécessiterait la participation de différentes autorités d'aménagement du territoire, comme les autres ordres de gouvernement et les communautés autochtones, ainsi que la coordination des travaux avec ces intervenants.

#### *Évaluation environnementale stratégique*

Une évaluation environnementale stratégique a permis de conclure que le décret proposé aurait des effets positifs importants sur l'environnement. Plus précisément, elle a démontré que la protection des espèces sauvages en péril contribue à la biodiversité nationale et protège la productivité, la santé et la résilience des écosystèmes.

Le décret proposé aiderait le Canada à respecter les engagements qu'il a pris aux termes de la Convention sur la diversité biologique. Étant donné l'interdépendance des espèces, une perte de biodiversité peut entraîner une diminution des fonctions et des services écosystémiques. Ces services sont importants pour la santé des Canadiens et ont des liens importants avec l'économie canadienne. Le loup de l'Est est considéré comme une importante espèce clé qui fournit d'importants services écosystémiques, comme la participation au cycle des nutriments, qui aide à maintenir la productivité des écosystèmes, et la régulation des populations animales, qui contribue à maintenir un habitat optimal pour les autres espèces animales et végétales. De petits changements au sein d'un écosystème entraînant la perte d'individus et d'espèces peuvent avoir des effets négatifs, irréversibles et de grande portée.

Le décret proposé va dans le sens de l'objectif de la [Stratégie fédérale de développement durable](#) de 2022 à 2026 (SFDD) de « protéger et rétablir les espèces [et de] conserver la biodiversité canadienne » en soutenant directement la protection et le rétablissement du loup de l'Est, contribuant ainsi à la conservation de la biodiversité canadienne. Le décret proposé appuie cet objectif en aidant à garantir que le loup de l'Est bénéficie d'une protection appropriée, en phase avec les recommandations du COSEPAC, et de

as appropriate. It would also indirectly contribute to the FSDS goal of “Take Action on Climate Change and its Impacts” by supporting the conservation of biodiversity, because the forest ecosystems of the Eastern Wolf play a key role in mitigating climate change impacts, as they sequester atmospheric carbon. The proposed Order also supports the goals of the [2030 Agenda for Sustainable Development](#) of the United Nations concerning life on land (goal 15) and climate action (goal 13).

The proposed Order would also support the recently adopted Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework<sup>51</sup> and the overarching global goal regarding the “sustainable use and management of biodiversity to ensure that nature’s contributions to people are valued, maintained, and enhanced.”

#### *Gender-based analysis plus*

A gender-based analysis plus (GBA+) was conducted for this proposal, looking at whether characteristics such as sex, gender, age, race, sexual orientation, income, education, employment status, language, visible minority status, region of residence, disability or religion could influence how a person is impacted by the proposed Order.

The analysis found that, in general, Canadians benefit positively from the protection of species at risk and from maintaining biodiversity. However, First Nations peoples, in particular male trappers, may disproportionately experience negative impacts because of the proposed Order, as they are generally more engaged in trapping activities than any other demographic group across Canada. It could be challenging for them to try to compensate for the loss of revenue arising from having to decrease or cease canid trapping habits in order to avoid Eastern Wolf by-catch, and to find an alternative source of income. A 2015–2016 First Nations Regional Health Survey reported that 4.3% of First Nations adults (6.9% males and 1.6% females) across Canada engaged in trapping

mesures de rétablissement, le cas échéant. Il contribuerait aussi indirectement à l’objectif de la SFDD de « Prendre des mesures relatives aux changements climatiques et leurs impacts » par l’entremise de la conservation de la biodiversité, car les écosystèmes forestiers occupés par le loup de l’Est jouent un rôle clé dans l’atténuation des répercussions des changements climatiques en agissant comme puits de carbone. Le décret proposé va aussi dans le sens des objectifs du [Programme de développement durable à l’horizon 2030](#) des Nations Unies qui concernent la vie terrestre (objectif 15) et les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (objectif 13).

Le décret proposé est également en phase avec le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal<sup>51</sup>, récemment adopté, et l’objectif général selon lequel « la biodiversité est utilisée et gérée de manière durable et les contributions de la nature aux populations sont valorisées, maintenues et renforcées ».

#### *Analyse comparative entre les sexes plus*

Une analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) a été effectuée pour cette proposition afin de déterminer si des caractéristiques comme le sexe, le genre, l’âge, la race, l’orientation sexuelle, le revenu, le niveau de scolarité, la situation d’emploi, la langue, le statut de minorité visible, la région de résidence, le handicap ou la religion influencent la façon dont une personne est touchée par le décret proposé.

La conclusion de l’analyse est que, d’une manière générale, les Canadiens tirent un bénéfice de la protection des espèces en péril et du maintien de la biodiversité. En revanche, les membres des Premières Nations, particulièrement les hommes trappeurs, pourraient subir de manière disproportionnée les effets négatifs du décret proposé, puisqu’ils s’adonnent généralement plus que tout autre groupe démographique au Canada à des activités de piégeage. Il pourrait être difficile pour ces trappeurs de compenser la perte de revenus résultant de la réduction ou de la cessation de leurs activités de piégeage de canidés afin d’éviter les prises accidentelles de loups de l’Est et de trouver une autre source de revenus. L’Enquête régionale sur la santé des Premières Nations de 2015-2016

<sup>51</sup> The Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework aims to enable and galvanize urgent and transformative action by governments, and subnational and local authorities, with the involvement of all society, to halt and reverse biodiversity loss and contribute to the objectives of the Convention on Biological Diversity and to its Protocols.

<sup>51</sup> Le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal vise à permettre et à galvaniser une action urgente et transformatrice de la part des gouvernements, des administrations infranationales et locales, et avec la participation de l’ensemble de la société, afin d’arrêter et d’inverser la perte de biodiversité et de contribuer ainsi aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique et à ses protocoles.

activities during the three months prior to the survey.<sup>52</sup> Of the approximately 50 000 active trappers across Canada, half are estimated to be Indigenous peoples.<sup>53</sup>

Although the number of Indigenous trappers that engage in canid trapping on the implicated First Nations reserves as well as their sociodemographic profile are unknown, a Quebec provincial survey determined that in 2016, around 95% of all trappers were male, while 70% of trappers were also over 44 years old, and 45% had high school education, or less.<sup>54</sup>

### **Implementation, compliance and enforcement, and service standards**

The proposed Order would come into force on the day on which it is registered.

If the Eastern Wolf is up-listed from a species of special concern to threatened, the Department and the Parks Canada Agency would implement a compliance promotion plan. Compliance promotion initiatives are proactive measures that encourage voluntary compliance with the law through education and outreach activities and help raise awareness and understanding of the prohibitions. Compliance promotion initiatives aim to

- increase awareness and understanding of, and compliance with, the Order;
- promote the adoption of behaviours that will contribute to the overall conservation and protection of wildlife at risk in Canada; and
- increase general knowledge regarding species at risk.

These objectives may be accomplished, where applicable, through the dissemination of information products to Indigenous peoples and/or stakeholders explaining new prohibitions on federal lands with respect to the Eastern Wolf as it relates to the proposed Order. These products would be posted on the Species at Risk Public Registry. Mail-outs and presentations to targeted audiences may also be considered, as needed.

Within Parks Canada Agency's network of protected heritage places, front-line staff are given the appropriate

a révélé que 4,3 % des adultes des Premières Nations de l'ensemble du Canada (6,9 % des hommes et 1,6 % des femmes) s'étaient adonnés à des activités de piégeage au cours des trois mois précédant l'enquête<sup>52</sup>. Des quelque 50 000 trappeurs actifs au Canada, on estime que la moitié sont des Autochtones<sup>53</sup>.

Même si le nombre de trappeurs autochtones qui pratiquent le piégeage de canidés sur les réserves des Premières Nations concernées ainsi que leur profil sociodémographique ne sont pas connus, une enquête provinciale au Québec a déterminé qu'en 2016, environ 95 % des trappeurs étaient des hommes, 70 % étaient âgés de plus de 44 ans et 45 % avaient reçu une éducation de niveau secondaire ou d'un niveau moins élevé<sup>54</sup>.

### **Mise en œuvre, conformité et application, et normes de service**

Le décret proposé entrerait en vigueur le jour de son enregistrement.

Si le statut du loup de l'Est passait d'espèce préoccupante à espèce menacée, le Ministère et Parcs Canada mettraient en œuvre un plan de promotion de la conformité. Les initiatives de promotion de la conformité sont des mesures qui encouragent la conformité volontaire à la loi par des activités d'éducation et de sensibilisation, afin de susciter une prise de conscience à l'égard des interdictions et d'en approfondir la compréhension. Les initiatives de promotion de la conformité visent à :

- améliorer la connaissance et la compréhension du décret, et la conformité à celui-ci;
- favoriser l'adoption de comportements qui contribueront à la conservation et à la protection des espèces sauvages en péril au Canada;
- approfondir les connaissances générales concernant les espèces en péril.

Ces objectifs peuvent être réalisés, le cas échéant, au moyen de la diffusion, aux Autochtones et aux intervenants, de produits d'information expliquant les nouvelles interdictions concernant le loup de l'Est sur le territoire domanial en lien avec le décret proposé. Ces produits seraient publiés dans le Registre public des espèces en péril. Des envois postaux et des présentations aux publics cibles pourraient aussi être envisagés, au besoin.

Dans le réseau des lieux patrimoniaux protégés de Parcs Canada, les employés de première ligne reçoivent les

<sup>52</sup> First Nations Regional Health Survey results. (2016). *Participation in physical activities among First Nations adults at least once in the past three months prior to the survey, by gender*.

<sup>53</sup> Report of the Standing Committee on Environment and Sustainable Development. (2015). *Licensed Hunting and Trapping in Canada (PDF)*.

<sup>54</sup> Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec. (2019). *Enquête socioéconomique sur les piégeurs québécois en 2016*.

<sup>52</sup> Résultats de l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations. 2016. *Participation in physical activities among First Nations adults at least once in the past three months prior to the survey, by gender (disponible en anglais seulement)*.

<sup>53</sup> Rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable. 2015. *La chasse et le piégeage avec permis au Canada (PDF)*.

<sup>54</sup> Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec. 2019. *Enquête socioéconomique sur les piégeurs québécois en 2016*.

information regarding the species at risk found within their sites to inform visitors of prevention measures and engage them in the protection and conservation of species at risk.

SARA provides for penalties for contraventions to the Act, including fines or imprisonment, seizure and forfeiture of things seized or the proceeds of its disposition. Agreements on alternative measures may also be used to deal with an alleged offender under certain conditions. SARA also provides for inspections and search and seizure operations by enforcement officers designated under SARA. The offences and punishments are set out under SARA.<sup>55</sup>

#### *Permits issued under SARA*

Under section 73 of SARA, the competent minister may enter into an agreement or issue a permit authorizing a person to engage in an activity affecting a listed wildlife species, any part of its critical habitat, or the residences of its individuals. Section 74 allows for the competent minister to issue permits under another Act of Parliament (e.g. the *Canada National Parks Act*) that would have the same effect as those issued under section 73. SARA sets out the conditions and factors that the Minister must consider before issuing a permit.

Under the *Permits Authorizing an Activity Affecting Listed Wildlife Species Regulations*, the Department is normally required to make a decision on a permit application within 90 days. The 90-day countdown begins on the date of the notice informing an applicant that the Department has received a complete application. If an application is incomplete, the Department will notify the applicant, and the time limit will be suspended until all the missing information is received. The Regulations set out the exceptions to the 90-day service standard. The purpose of the service standards is to contribute to consistency, predictability and transparency of the SARA permitting process by providing applicants with clear and measurable service standards for the permit application process. The Department measures its service performance annually, and performance information is posted on the Department's [website](#) no later than June 1 for the preceding fiscal year.

renseignements appropriés concernant les espèces en péril présentes sur leurs sites afin qu'ils puissent informer les visiteurs des mesures de prévention et les inciter à prendre part à la protection et à la conservation des espèces en péril.

La LEP prévoit des sanctions en cas de contravention à la Loi, y compris des amendes ou des peines d'emprisonnement, la saisie d'objets et la confiscation de ces objets ou des produits de leur aliénation. Des accords sur des mesures de rechange peuvent aussi être conclus avec des contrevenants dans certaines conditions. La LEP prévoit également des inspections et des opérations de fouille et de saisie par les agents d'application de la loi désignés sous le régime de la LEP. Les infractions et les peines sont établies dans la LEP<sup>55</sup>.

#### *Permis délivrés en vertu de la LEP*

En vertu de l'article 73 de la LEP, le ministre compétent peut conclure avec une personne un accord l'autorisant à exercer une activité touchant une espèce sauvage inscrite, tout élément de son habitat essentiel ou la résidence de ses individus, ou lui délivrer un permis à cet effet. L'article 74 permet au ministre compétent de délivrer des permis conformément à une autre loi fédérale (par exemple la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*), lesquels ont le même effet que ceux qui sont délivrés au titre de l'article 73. La LEP définit les conditions et les facteurs que le ministre doit prendre en compte avant de délivrer un permis.

Selon ce que prévoit le *Règlement sur les permis autorisant une activité touchant une espèce sauvage inscrite*, le Ministère doit normalement rendre une décision relative à une demande de permis dans un délai de 90 jours. Le délai de 90 jours commence à la date de l'avis indiquant au demandeur que le Ministère a reçu une demande complète. Si une demande est incomplète, le Ministère en avisera le demandeur, et le délai sera suspendu jusqu'à ce que la totalité des renseignements manquants soit reçue. Le Règlement prévoit toutefois des exceptions à la norme de service de 90 jours. L'objectif des normes de service est de contribuer à la cohérence, à la prévisibilité et à la transparence du processus de délivrance de permis en vertu de la LEP, en fournissant aux demandeurs des normes de service claires et mesurables. Le Ministère mesure le rendement de ses services chaque année, et l'information sur le rendement pour l'exercice précédent est publiée sur le [site Web](#) du Ministère au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

<sup>55</sup> Offences and punishments can be found under sections 97 to 107 of SARA.

<sup>55</sup> Les infractions et les peines sont précisées aux articles 97 à 107 de la LEP.

**Contact**

Paula Brand  
 Director  
 Species at Risk Act Policy Division  
 Canadian Wildlife Service  
 Environment and Climate Change Canada  
 351 Saint-Joseph Boulevard, 15th floor  
 Gatineau, Quebec  
 J8Y 3Z5  
 Telephone: 1-800-668-6767  
 Email: [LEPreglementations-SARAregrulations@ec.gc.ca](mailto:LEPreglementations-SARAregrulations@ec.gc.ca)

**Personne-ressource**

Paula Brand  
 Directrice  
 Division des politiques de la Loi sur les espèces en péril  
 Service canadien de la faune  
 Environnement et Changement climatique Canada  
 351, boulevard Saint-Joseph, 15<sup>e</sup> étage  
 Gatineau (Québec)  
 J8Y 3Z5  
 Téléphone : 1-800-668-6767  
 Courriel : [LEPreglementations-SARAregrulations@ec.gc.ca](mailto:LEPreglementations-SARAregrulations@ec.gc.ca)

**PROPOSED REGULATORY TEXT**

Notice is given that the Governor in Council, pursuant to subsection 27(1) of the *Species at Risk Act*<sup>a</sup>, proposes to make the annexed *Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act*.

Interested persons may make representations concerning the proposed Order within 30 days after the date of publication of this notice. They are strongly encouraged to use the online commenting feature that is available on the *Canada Gazette* website but if they use email, mail or any other means, the representations should cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be sent to Paula Brand, Director, Species at Risk Act Policy, Canadian Wildlife Service, Department of the Environment, Gatineau, Quebec J8Y 3Z5 (tel.: 1-800-668-6767; email: [LEPreglementations-SARAregrulations@ec.gc.ca](mailto:LEPreglementations-SARAregrulations@ec.gc.ca)).

Ottawa, October 23, 2023

Wendy Nixon  
 Assistant Clerk of the Privy Council

**Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act****Amendments**

**1 Part 3 of Schedule 1 to the *Species at Risk Act*<sup>1</sup> is amended by adding the following in alphabetical order under the heading “Mammals”:**

Wolf, Eastern (*Canis* sp. cf. *lycaon*)  
*Loup de l’Est*

<sup>a</sup> S.C. 2002, c. 29

<sup>1</sup> S.C. 2002, c. 29

**PROJET DE RÉGLEMENTATION**

Avis est donné que la gouverneure en conseil, en vertu du paragraphe 27(1) de la *Loi sur les espèces en péril*<sup>a</sup>, se propose de prendre le *Décret modifiant l’annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril*, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de décret dans les trente jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont fortement encouragés à le faire au moyen de l’outil en ligne disponible à cet effet sur le site Web de la *Gazette du Canada*. S’ils choisissent plutôt de présenter leurs observations par courriel, par la poste ou par tout autre moyen, ils sont priés d’y citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, ainsi que la date de publication, et d’envoyer le tout à Paula Brand, directrice, Politiques sur la Loi sur les espèces en péril, Service canadien de la faune, ministère de l’Environnement, Gatineau (Québec), J8Y 3Z5 (tél. : 1-800-668-6767; courriel : [LEPreglementations-SARAregrulations@ec.gc.ca](mailto:LEPreglementations-SARAregrulations@ec.gc.ca)).

Ottawa, le 23 octobre 2023

La greffière adjointe du Conseil privé  
 Wendy Nixon

**Décret modifiant l’annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril****Modifications**

**1 La partie 3 de l’annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*<sup>1</sup> est modifiée par adjonction, selon l’ordre alphabétique, sous l’intertitre « Mammifères », de ce qui suit :**

Loup de l’Est (*Canis* sp. cf. *lycaon*)  
*Wolf, Eastern*

<sup>a</sup> L.C. 2002, ch. 29

<sup>1</sup> L.C. 2002, ch. 29

**2 Part 4 of Schedule 1 to the Act is amended by striking out the following under the heading “Mammals”:**

Wolf, Eastern (*Canis lupus lycaon*)  
*Loup de l’Est*

## Coming into Force

**3 This Order comes into force on the day on which it is registered.**

**2 La partie 4 de l’annexe 1 de la même loi est modifiée par suppression, sous l’intertitre « Mammifères », de ce qui suit :**

Loup de l’Est (*Canis lupus lycaon*)  
*Wolf, Eastern*

## Entrée en vigueur

**3 Le présent décret entre en vigueur à la date de son enregistrement.**

---

## INDEX

### COMMISSIONS

#### Canada Revenue Agency

|   |      |
|---|------|
| Income Tax Act  |      |
| Revocation of registration of a charity<br>[Failure to file, 818010738RR0001]<br>( <i>Erratum</i> ) ..... | 3486 |
| Revocation of registration of a charity<br>[Failure to file, 893960013RR0001]<br>( <i>Erratum</i> ) ..... | 3486 |
| Revocation of registration of a charity<br>[Voluntary, 107772352RR0001]<br>( <i>Erratum</i> ) .....       | 3487 |

#### Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board

|   |      |
|---|------|
| Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation Act                             |      |
| Notice of suspension of Fundamental Decision of the Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Board ..... | 3487 |

#### Canadian International Trade Tribunal

|                             |      |
|-----------------------------|------|
| Appeals                     |      |
| Notice No. HA-2023-013..... | 3488 |

#### Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

|                                     |      |
|-------------------------------------|------|
| Decisions .....                     | 3490 |
| * Notice to interested parties..... | 3489 |
| Part 1 applications .....           | 3489 |

### GOVERNMENT NOTICES

#### Employment and Social Development, Dept. of

|                                  |      |
|----------------------------------|------|
| Canada Student Loans Regulations |      |
| Interest rates .....             | 3475 |

#### Environment, Dept. of the

|  |      |
|--|------|
| Canadian Environmental Protection Act, 1999  |      |
| Notice of consultation published pursuant to subsection 108.1(2) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999 for four genetically modified fish ..... | 3482 |

### GOVERNMENT NOTICES — *Continued*

#### Innovation, Science and Economic Development Canada

|  |      |
|--|------|
| Radiocommunication Act   |      |
| Notice No. DGSO-003-23 — Consultation on Amending CPC-2-0-20 — Radio Frequency (RF) Fields — Signs and Access Control .....              | 3475 |
| Notice No. DGSO-004-23 — Decision on Amendments to Requirements for Spectrum Licensees to Submit Technical Information about Sites ..... | 3476 |
| Notice No. SMSE-013-23 — Publication of SRSP-303.65, Issue 3, and SRSP-521, Issue 1 .....  | 3477 |

#### Privy Council Office

|                                |      |
|--------------------------------|------|
| Appointment opportunities..... | 3478 |
|--------------------------------|------|

### MISCELLANEOUS NOTICES

|                                  |      |
|----------------------------------|------|
| * Canadian Transit Company (The) |      |
| Annual meeting .....             | 3491 |

### PARLIAMENT

#### Chief Electoral Officer, Office of the

|   |      |
|---|------|
| Canada Elections Act  |      |
| Deregistration of registered electoral district associations..... | 3485 |

#### House of Commons

|  |      |
|--|------|
| * Filing applications for private bills (First Session, 44th Parliament) ..... | 3485 |
|--|------|

### PROPOSED REGULATIONS

#### Environment, Dept. of the

|   |      |
|---|------|
| Species at Risk Act                                       |      |
| Order Amending Schedule 1 to the Species at Risk Act..... | 3493 |

\* This notice was previously published.

## INDEX

### AVIS DIVERS

|   |      |
|---|------|
| * Canadian Transit Company (The)<br>Assemblée annuelle..... | 3491 |
|---|------|

### AVIS DU GOUVERNEMENT

#### Conseil privé, Bureau du

|                                   |      |
|-----------------------------------|------|
| Possibilités de nominations ..... | 3478 |
|-----------------------------------|------|

#### Emploi et du Développement social, min. de l'

|  |      |
|--|------|
| Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants<br>Taux d'intérêt..... | 3475 |
|--|------|

#### Environnement, min. de l'

|  |      |
|--|------|
| Loi canadienne sur la protection de<br>l'environnement (1999)<br>Avis de consultation publié au titre du<br>paragraphe 108.1(2) de la Loi<br>canadienne sur la protection de<br>l'environnement (1999) concernant quatre<br>poissons génétiquement modifiés..... | 3482 |
|--|------|

#### Innovation, Sciences et Développement économique Canada

|  |      |
|--|------|
| Loi sur la radiocommunication<br>Avis n° DGSO-003-23 — Consultation<br>sur la modification de la<br>circulaire CPC-2-0-20 — Champs de<br>radiofréquences — Panneaux et contrôle<br>d'accès .....                             | 3475 |
| Avis n° DGSO-004-23 — Décision<br>concernant les modifications aux<br>exigences s'appliquant aux titulaires de<br>licence de spectre en matière de<br>présentation de renseignements<br>techniques sur les emplacements..... | 3476 |
| Avis n° SMSE-013-23 — Publication du<br>PNRH-303,65, 3 <sup>e</sup> édition, et du PNRH-521,<br>1 <sup>re</sup> édition.....   | 3477 |

### COMMISSIONS

#### Agence du revenu du Canada

|   |      |
|---|------|
| Loi de l'impôt sur le revenu<br>Révocation de l'enregistrement d'un<br>organisme de bienfaisance [défaut de<br>produire, 818010738RR0001] ( <i>Erratum</i> )..... | 3486 |
| Révocation de l'enregistrement d'un<br>organisme de bienfaisance [défaut de<br>produire, 893960013RR0001] ( <i>Erratum</i> ).....                                 | 3486 |
| Révocation de l'enregistrement d'un<br>organisme de bienfaisance [volontaire,<br>107772352RR0001] ( <i>Erratum</i> ) .....  | 3487 |

### COMMISSIONS (suite)

#### Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

|                               |      |
|-------------------------------|------|
| * Avis aux intéressés.....    | 3489 |
| Décisions .....               | 3490 |
| Demandes de la partie 1 ..... | 3489 |

#### Office Canada — Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers

|   |      |
|---|------|
| Loi de mise en œuvre de l'accord Canada —<br>Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures<br>extracôtiers<br>Avis de suspension de décision majeure de<br>l'Office Canada — Nouvelle-Écosse des<br>hydrocarbures extracôtiers..... | 3487 |
|---|------|

#### Tribunal canadien du commerce extérieur

|                                     |      |
|-------------------------------------|------|
| Appels<br>Avis n° HA-2023-013 ..... | 3488 |
|-------------------------------------|------|

### PARLEMENT

#### Chambre des communes

|  |      |
|--|------|
| * Demandes introductives de projets de loi<br>d'intérêt privé (Première session,<br>44 <sup>e</sup> législature) ..... | 3485 |
|--|------|

#### Directeur général des élections, Bureau du

|  |      |
|--|------|
| Loi électorale du Canada<br>Radiation d'associations de circonscription<br>enregistrées..... | 3485 |
|--|------|

### RÈGLEMENTS PROJETÉS

#### Environnement, min. de l'

|   |      |
|---|------|
| Loi sur les espèces en péril<br>Décret modifiant l'annexe 1 de la Loi sur les<br>espèces en péril ..... | 3493 |
|---|------|

\* Cet avis a déjà été publié.